



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX



**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES**



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Audit de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques

Rapport CGEDD n° 013920-01, CGE n°2021/03/CGE et CGAAER n° 21051-02

établi par

Jean-François DESBOUIS (CGEDD), Nathalie HOMOBONO (CGE), André KLEIN (CGAAER)
et Jean-François LANDEL (CGEDD, coordonnateur)

MAI 2022

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Le présent rapport a été établi par :

Jean-François Desbouis



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Nathalie Homobono



Ingénieure générale des
Mines

André Klein



Inspecteur général de
santé publique vétérinaire.

Jean-François Landel



Inspecteur de
l'administration du développement durable, coordonnateur
développement durable

Sommaire			
Synthèse	5	Autres risques naturels	25
Présentation succincte de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur en matière de risques naturels et technologiques	10	5. Risque sismique, glissement de terrains et avalanches	25
Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées	11	Risques technologiques / Inspection des ICPE	27
Liste des recommandations	12	6. Risque : organisation et qualité des inspections	27
Pilotage global de la politique RNT	15	Risques technologiques / PPRT	30
1. Risques liés à l’organisation et au management de la DREAL dans la politique RNT	15	7. Risque : non-établissement des PPRT et réalisation des programmes de travaux	30
Information préventive	18	Risques technologiques/déchets	32
2. Risque relatifs à l’information préventive	18	8. Risque : planification et gestion des déchets	32
Prévention des crues	20	Annexes	35
3. Risques liés à la prévention des crues-responsable départemental inondation(RDI)	20	Lettre de Mission	36
Autres risques naturels	23	Liste des suggestions d’audit	37
4. Risque : prévention du risque incendie	23	Réponse de la direction générale de la prévention des risques en phase contradictoire	41
		Réponse du préfet de Région Provence-Alpes côte d’Azur et de la DREAL en phase contradictoire	45

Liste des personnes rencontrées	49
Glossaire	83
Présentation cartographique des risques en région PACA	86

Synthèse

Le présent audit fait partie du programme annuel des audits risques naturels et technologiques pour la période 2021-2022, et a fait l'objet d'une lettre de mission du 22 juillet 2021.

La variété et le niveau significatif des risques naturels et technologiques identifiés au niveau régional ont orienté la mission vers une série de recommandations essentielles, complétée par une liste de suggestions en annexe du présent rapport.

Un pilotage des risques au niveau régional de plus en plus partagé.

Depuis le dernier audit RNT de 2014 et son audit de suivi de 2017, le contexte sur certains risques a sensiblement évolué.

Ainsi, les compétences en matière d'urbanisme, complémentaires de la mise en œuvre de la politique des risques, sont désormais quasi exclusivement en DDT(M), ce qui limite la capacité de la DREAL à « piloter » ces sujets au niveau régional. De même, la compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets est désormais confiée au seul conseil régional, la police en matière de dépôts sauvages de déchets relevant de la compétence du maire. Enfin, la Gémapi confiée aux EPCI est largement montée en puissance depuis lors.

Le contexte d'actualité régional sur les risques s'est aiguisé

Sur les risques naturels, il est constaté une fréquence toujours renouvelée de phénomènes majeurs d'inondations (épisodes méditerranéens sévères sur les départements du Var en 2019, des Alpes-Maritimes en 2020 : tempête Alex) ou d'incendie (incendie de Gonfaron dans le Var en août 2021), ces événements nourrissant aussi une réflexion au niveau national (missions CGEDD ou rapports parlementaires.)

Sur les risques technologiques, l'incendie des établissements Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019 à Rouen a ravivé la problématique de la prévention des nuisances et des risques d'origine industrielle, dans une région où plus de 20% de la population est exposée aux risques industriels,

notamment les riverains de la zone de Fos-Berre. Cela accentue d'autant la pression sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de contrôle des ICPE, l'achèvement de l'ensemble des PPRT et la mise en œuvre des mesures de maîtrise de l'urbanisation. La question de la pollution de l'air, notamment à proximité des sites industriels, est régulièrement rappelée. Par ailleurs, l'insuffisance persistante d'exutoires pour les déchets produits dans la région et le volume de déchets produits par habitant, encore très supérieur à la moyenne nationale, demeurent une source de difficultés sérieuses.

La position de la DREAL est donc appréhendée comme incontournable et partenariale, celle-ci devant souvent mobiliser des compétences aussi en externe ou en DDT(M). La culture comme la nature des missions induisent par ailleurs des moyens et un pilotage différents entre risques naturels (RN) et technologiques au sein de la DREAL, avec une dimension partenariale indispensable, notamment avec les DDT(M).

Certaines confirmations de doctrine ou besoins d'impulsion de l'administration centrale demeurent nécessaires pour que la DREAL et les DDT(M) puissent jouer pleinement leur rôle d'animation et d'interface avec les différents acteurs, par exemple sur la doctrine des crues torrentielles ou le risque incendie.

Sans être exhaustive, la mission souhaite attirer l'attention sur les quelques points suivants :

Organisation, management et pilotage

Dans un contexte de moyens tendus, le management de la politique des risques naturels et technologiques apparaît maîtrisé, avec un pilotage réfléchi, fin et intégrateur, et un dialogue de gestion satisfaisant.

L'organisation de la DREAL a été adaptée avec pragmatisme pour que ses missions soient assurées au mieux des enjeux, des contextes et des moyens (réorganisation des UD, du service de prévention des risques en janvier 2022, formalisation en cours mais à achever du pilotage du SPC Méditerranée Est rattaché à Météo-France).

Un effort notable d'écoute et d'animation, structurée en réseaux, mais aussi de définition de stratégie notamment sur les risques naturels est constaté, dans un contexte de forte variabilité des situations et enjeux régionaux (montagne, plaine, littoral) et d'attente d'animation opérationnelle exprimée par les acteurs.

Ce dispositif pourrait encore être amélioré par une plus forte association de certains acteurs ou partenaires (Cerema, MIIAM, Éducation nationale, acteurs de l'immobilier, campings, associations, ...), la formalisation d'instances d'échange régulières sur les risques avec les préfets (séminaires, CAR) ou sur la thématique des incendies de forêt, ainsi que par une attitude proactive de suivi et d'analyse qualitative des plans ou documents (DDRM, PPR, PCS, PPMS, CPS, ...), afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'orienter l'action.

Enfin, si la DREAL dispose d'un dispositif et d'expérience de gestion de crise et de post crise, la mission a constaté que les DDT(M) n'ont pas le réflexe DREAL en gestion de crise, la DREAL pouvant dès lors avoir intérêt à davantage formaliser, en lien avec les DDT(M), diverses procédures dont par exemple les retours d'expérience internes, la sécurisation de la mobilisation des UD et du SCSOH, la mobilisation de moyens en renfort, d'images aériennes, le recueil des PHE ou l'expertise bâtementaire.

Information préventive :

L'accès à l'information préventive ne semble pas localement poser de questions, avec des structures impliquées et productives (MIIAM notamment), des outils ouverts et complets comme l'ORRM ou un dispositif innovant et apprécié conduit dans le domaine des risques technologiques avec le SPPPI sur l'étang de Berre (REPONSES).

L'information préventive mériterait toutefois une formalisation plus fine d'une stratégie partagée et d'échange d'expérience, voire une plus grande coordination par la DREAL de toutes les actions qui apparaissent actuellement largement déléguées, mais surtout, une ré-interrogation des conditions du partenariat efficace et historique, mais juridiquement fragile avec le Cyprès.

Prévention des crues -RDI :

Le dispositif de mesure et de prévision des crues paraît efficace et maîtrisé, avec de forts enjeux d'expertise pour les agents dans les SPC.

Sous l'impulsion du SCHAPI, une réflexion ambitieuse fondée sur une analyse des risques cadrée et pertinente, a conduit à l'élaboration de plans d'actions 2021-2024, dont il conviendra de vérifier la faisabilité réelle dans le temps.

La publication rapide des ZIP comme la bascule sur des modèles documentés et sécurisés sont attendus du SPC Méditerranée Est (dont il faut souligner cependant qu'il est depuis sa création en 2006, en évolution constante de périmètre -de 3 tronçons à 13 surveillés- et d'effectifs -de 4 ETP à 7ETP en cible, le 7ème, 1 ETP acté en renfort en 2022 restant à recruter -), tout comme une nécessaire formalisation des rôles entre Météo-France, pilote opérationnel du SPC, SCHAPI, pilote métier, et DREAL, pilote stratégique qui doit s'investir sur l'ancrage territorial du SPC Méditerranée Est.

Les RDI sont plutôt autonomes et expriment des besoins variables d'accompagnement. Ils devront régulièrement actualiser et communiquer au préfet le niveau de service possible et s'investir avec la DREAL et les SPC dans l'accompagnement de la montée en puissance des Gémapiens sur la production de données sur les secteurs non surveillés.

Autres risques naturels

Incendie : Avec 192 000 ha incendiés depuis 1987 et même si les stratégies et moyens déployés conduisent à une baisse tendancielle du bilan, ce sujet est majeur en PACA dans un contexte de dérèglement climatique.

Du fait de la dispersion des acteurs et des compétences sur ce sujet, la mission recommande une action de coordination formalisée entre DPFM, DRAAF, DREAL ONF, SDIS et DDT(M), à conduire par la préfecture de zone sur toutes les facettes de la question des incendies de forêt. Elle faciliterait une politique partagée sur la planification et la prévention (PPRif et/ou PAC) et les OLD, ce dernier sujet méritant une réflexion nationale (DGPR).

Séisme : Le risque sismique est insuffisamment maîtrisé en termes de priorité et d'organisation régionale, malgré un engagement fort de la DDTM 06 qui a développé de multiples actions et partenariats avec le RST et les collectivités ou acteurs locaux depuis 2017. La DREAL pourrait renforcer son animation des autres services départementaux (dont le 13) par la constitution d'une feuille de route co-construite. La question du renforcement par l'État des moyens techniques et financiers sur la connaissance, la réglementation (PPR séisme) et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sensibles et des infrastructures reste parfois sans réponse.

Avalanche, mouvement de terrains ; STePRIM : La prévention de ces risques est à soutenir. L'outil STePRIM, mobilisé uniquement à ce jour dans les Hautes-Alpes (4 projets labélisés), est apprécié pour son champ multirisques et son effet levier sur les financements. Nécessitant un accompagnement local fort par la DDT et le service RTM, il monte en puissance auprès de collectivités de tailles et d'enjeux variables. Il pourrait être étudié la possibilité de simplifier voire de déconcentrer au niveau régional la démarche de labellisation ou de validation des avenants des STePRIM pour les projets de montants limités.

Contrôle des ICPE :

La démarche « Adéquation Moyens Missions » conduite en 2021 verra la mise en place d'une nouvelle organisation du service de la prévention des risques de la DREAL. Une unité ICPE regroupera les compétences et les missions de contrôle des ICPE jusqu'alors réparties entre deux unités selon le caractère chronique ou accidentel du risque.

Cette organisation est de nature à améliorer l'efficacité de l'inspection dès lors qu'elle est associée à une réorganisation des unités départementales (UD) et d'une polarisation au niveau du siège qui regroupe les compétences rares et qui vient en appui opérationnel aux UD. Cette organisation intègre l'objectif national d'une augmentation du volume des inspections et tient compte des particularités géographiques de la région avec des regroupements et réorganisation adaptés.

La mission a pu constater la qualité du pilotage des actions menées dans le contrôle des ICPE et la pertinence de la déclinaison des priorités nationales tout au long de la chaîne managériale au travers de réunions qui associent la direction, les managers et les équipes. Un renforcement du lien entre les différentes UD, favorisant les échanges de pratiques, constituerait une piste d'amélioration dans ce domaine.

L'expertise technique des inspecteurs est reconnue par les personnes rencontrées, exploitants d'ICPE au premier chef, mais aussi collectivités territoriales et associations, parties prenantes dans les instances de concertation. Cette expertise technique est encadrée par la procédure nationale d'habilitation et confortée par les formations tout au long de la carrière des inspecteurs, qui méritent d'être suivies individuellement.

En matière de transparence et de communication sur les actions de l'inspection, la publication des rapports d'inspection sur le site Géorisques ne soulève pas de

difficultés de principe pour les inspecteurs de la région, cette pratique existant historiquement sous une modalité légèrement différente. Cette différence tient pour l'essentiel à l'absence de contradictoire précédant la publication, considérée par les exploitants comme un changement de posture de l'inspection dans l'équilibre appui/police. Ces derniers émettent aussi des craintes sur la perception par le public de rapports focalisés sur les écarts, objets de possibles mises en demeure. De ce point de vue, les outils mis à disposition (GUN) devront répondre à cette préoccupation en même temps qu'ils devront faciliter, au profit des inspecteurs, le travail de rédaction et de mise en ligne de ces rapports. Les rencontres, séminaires et autres actions de communication auprès des industriels sont à poursuivre et à développer, en veillant à répondre dans les meilleurs délais à leurs sollicitations.

Les installations classées agricoles relevant de l'autorisation ou de l'enregistrement sont en nombre limité, dans une région où l'élevage hors-sol est peu présent. Par ailleurs, le contrôle de ces établissements est assuré par les inspecteurs des DD(ETS)PP qui remplissent aussi d'autres missions. Le maintien des compétences et le respect du programme de contrôles posent des difficultés dans ces directions. Une nouvelle organisation de cette inspection est certainement à trouver tenant compte des propositions de réforme qui n'ont pas abouti dans un passé récent.

PPRT :

Un calendrier pour la finalisation des deux PPRT en retard de Fos-Ouest et de Lavéra, semble se stabiliser avec une approbation fin 2022 ou 2023 au plus tard. De même, un calendrier est prévu pour la finalisation et l'approbation du PPRT révisé de Total La Mède. Il importe que ces calendriers soient respectés.

Une vigilance sur la mise en œuvre des mesures de sécurisation des logements sur le PPRT de Lavéra, après approbation de celui-ci, sera nécessaire.

L'organisation et l'articulation entre la DREAL/SPR et la DDTM 13 apparaissent satisfaisantes, même si l'interfaçage des SIG DREAL et DDT(M) paraît perfectible.

Planification et gestion des déchets

Dans le cadre du partage de compétences entre l'État et la Région, la collaboration entre la DREAL et les services du conseil régional est plutôt satisfaisante, y compris en gestion de crise comme lors de la panne de l'incinérateur de Nice.

Toutefois, l'insuffisance de capacité globale demeure : au moins 100.000 tonnes de déchets ultimes sont traitées hors région par an, et le tri reste insuffisant, en particulier dans les trois métropoles régionales. Atteindre les objectifs fixés par les lois TECV et AGEV au niveau régional paraît dès lors très ambitieux.

La structuration de la filière de déchets professionnels reste à ce jour insuffisante, ce qui inquiète des petits acteurs économiques mal servis en termes d'exutoires.

Par ailleurs, la présence de décharges illégales, pouvant contenir des quantités considérables de déchets issus du BTP, appelle de la part de la DREAL une action résolue quoique chronophage, indispensable pour éviter d'éventuelles critiques dirigées contre l'État.

Une piste consisterait à ce que les documents d'urbanisme prévoient de manière obligatoire la réservation d'emplacements dédiés à la création des installations (tri, traitement ou enfouissement) nécessaires à la limitation des transferts aux stricts minimas indispensables, comme le recommandait déjà l'audit de 2014.

Au vu des objectifs fixés à la mission d'audit et des preuves réunies s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne validés, sur la documentation transmise et les divers entretiens dans les services audités, la mission d'audit estime que la maîtrise des risques naturels et des risques technologiques au sein des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA confère une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de piloter et prévenir les risques naturels et technologiques à l'échelle régionale.

Le tableau ci-après illustre et synthétise l'évolution du niveau de risque par sous-thèmes.

	Niveau de sensibilité avant phase terrain	Niveau de sensibilité après phase terrain
--	---	---

Management/pilotage	2 très fort/3 fort/7 moyen	1 fort/3moyen/ 8 faible
Info préventive	3 très fort/2 fort/6 moyen	3 fort/5 moyen/3 faible
incendie	1 très fort/1 fort /2 moyen/	2 fort/2 moyen
Prévision des crues	2 très fort 1 fort /6 moyen	1 fort/4 moyen/4 faible
Autres risques naturels	3 fort/6 moyen	6 moyen/ 3 faible
Déchets	1 très fort/3 fort/6 moyen	4 fort/2 moyen/4 faible
Inspection ICPE	3 très fort 4 fort/4 moyen	1 fort/4 moyen/6 faible
PPRT	4 fort/5 moyen	0 fort/2 moyen/7 faible

En synthèse, 33 risques forts étaient identifiés en début d'audit, chiffre qui a été ramené à la suite de la phase terrain à 18. De même, pour 42 risques identifiés comme moyen en analyse initiale, seuls 28 ont été maintenus.



Pilotage global et organisation de la DREAL solide et adaptée aux réalités locales ; présence d'un projet stratégique global; solidité du contrôle des ICPE ; portage et accompagnement des STePRIM ; solidité du réseau de surveillance et réactivité des SPC ; outils adaptés d'information préventive (ORRM, REPONSES).



Organisation SPC Med Est à Météo-France à maintenir, mais à formaliser et à inscrire dans le temps (service en croissance) ; Risque inondation maîtrisé, sous réserve de soutien au SPC Méditerranée Est.

Besoin d'accompagner les RDI par des ZIP et de formaliser les procédures d'accompagnement en cas de crise ; mieux formaliser une stratégie partagée d'information préventive et de partage d'expérience.

Associer davantage certains acteurs aux réseaux et réflexions (Cerema, Éducation nationale, MIIAM, ...) ; portage de la prévention des séismes cantonné

au seul département des Alpes-Maritimes ; anticipation perfectible du dérèglement climatique (montagne, incendies...).



Maintien d'une situation de fond assez proche de celle de 2014 quant au déséquilibre régional dans l'implantation des ISDND ou d'incinérateurs, de fragilité de la capacité d'accueil/ traitement, et de transferts de déchets au niveau intra régional ou extrarégional.

Reliquat de 2 PPRT initiaux non encore approuvés, même si plus avancés, et d'un PPRT toujours en cours de révision.



Risque incendie insuffisamment animé et piloté au niveau régional, voire national en particulier sur les OLD.

Fragilité de l'inspection des ICPE agricoles.

Risque juridique des contrats de partenariats avec l'État (Cypres).

Présentation succincte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de risques naturels et technologiques

Cette présentation succincte est illustrée par diverses cartes en annexe du présent rapport.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région à forte population, en particulier sur la bande littorale, qui attire un tourisme estival et balnéaire, mais aussi hivernal et de montagne. Cela induit une forte pression foncière et immobilière, sur des espaces souvent concentrés et contraints par des mesures de gestion et de protection liées à la grande richesse des paysages et de la biodiversité

Ce territoire cumule par ailleurs :

- la totalité des risques naturels présents sur le territoire métropolitain à l'exception du volcanisme et des cyclones (inondations, y compris submersions marines, feux de forêts, mouvements de terrain, avalanches, séismes...). 98,8% des communes pour 37% de la population (1,8 millions d'habitants) sont ainsi soumises au risque inondation.
- de nombreuses installations « sensibles » au titre des risques technologiques, dont un grand nombre à proximité immédiate de zones naturelles ou habitées (par exemple autour de l'Étang de Berre qui représente la seconde concentration en site Seveso après l'estuaire de la Seine), sans oublier des carrières sur tout le territoire pour satisfaire les besoins en aménagements et logements, voire des canalisations traversant le territoire. Près de 10% des communes et 1 million d'habitants concernés par le risque industriel, pour presque 50% dans les Bouches-du Rhône ; 56 sites Seveso seuil haut.
- de multiples situations sensibles en matière de déchets.

Ces risques se caractérisent par leur diversité, leur niveau d'aléa souvent très fort, les nombreux enjeux situés dans les zones correspondantes et des

événements naturels majeurs fréquents (inondations, feux de forêt), en lien avec une géologie mouvementée et des conditions climatiques spécifiques (précipitations « cévenoles », sécheresses fortes), favorables à des événements extrêmes et dramatiques. Plus de 6 744 arrêtés CatNat ont ainsi été pris depuis 1982, pour les 2/3 relatifs à des inondations, 257 communes ayant bénéficié de plus de 10 reconnaissances, 7 de plus de 40.

La vulnérabilité globale du territoire est donc forte, avec une culture du risque variable, justifiant une attention toute particulière de la DREAL, des DDT(M) et des services ou opérateurs dans la mise en œuvre, les contrôles et l'animation des politiques des risques naturels et technologiques (et la mise en place des outils de type PPR, PAPI, STePRIM, PAC...).

Les attentes de la population envers l'État en termes de prévention des risques sont fortes.

Les attentes des élus ont aussi évolué en fonction de la sinistralité de leur territoire et de la pression foncière, mais aussi selon les dispositifs de prévention mis en place (PAPI).

Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées

- À l'image de ce qui a été pratiqué dans d'autres régions, la mission souligne la qualité de la méthode de mise en œuvre de la réorganisation (Adéquation Missions Moyens) engagée par la direction de la DREAL, après une période complexe de management. Conduite en concertation avec l'ensemble des personnels impliqués, elle fait l'objet d'un fort consensus sur les objectifs. Des solutions adaptées aux différents départements ont été dégagées ; elles sont de nature à rendre l'action de la DREAL plus efficiente.

- Adaptation de l'organisation aux spécificités locales : cas des SPC
- Services « en miroirs »
- Services régionaux de la DREAL en soutien aux UD dans l'instruction des dossiers et le contrôle des ICPE selon leur complexité
- Recrutement d'un chargé de mission qui assure le suivi et la coordination des mesures post-PPRT côté DREAL est apparu comme une bonne pratique en externe comme en interne (perception des UD)

- Le dispositif REPONSES consistant à recevoir chaque question du public sur la qualité de l'air sur l'étang de Berre et à y apporter une réponse concrète.

Ce dispositif est unanimement reconnu comme une réussite à ce stade par les parties prenantes (administrations, professionnels, associations, public). Il méritera une évaluation des bénéfices pour les parties prenantes au bout de quelques années.

- Dispositif partenarial de gouvernance à 5
 - Implication notable des industriels et des élus
 - Pilotage délégué à une structure dédiée par convention (SPPPI)
 - Implication pérenne du public
- Bonne pratique sur les marchés à bon de commande d'appui :
 - Marché régional DREAL passé en 2021 sur les relevés post inondation permettant une capitalisation des informations post-crise, initiative intéressante qu'il faudra décliner en veillant à l'articulation entre le mandataire DREAL et les acteurs locaux de l'État et des collectivités.
 - Marché à bon de commande pour l'accompagnement des riverains soumis à des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et ne pouvant bénéficier d'une opération collective dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT.

Liste des recommandations

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

R1. Recommandation à la DREAL : Réinterroger le dispositif juridique de conventionnement et de participation des services de l'État avec le Cyprès (dont la qualité du travail n'est pas mise en cause), pour supprimer le risque d'image et le risque juridique de conflits d'intérêts même apparents, en étant à la fois membre du conseil d'administration, apporteur de subvention et commanditaire de prestations particulières rémunérées. 19

R2. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Développer au niveau régional et départemental, des relations régulières avec les acteurs en charge du risque au sein de l'Éducation nationale, associant MIIAM et partenaires de l'information préventive (Cyprès, SPPPI notamment), tant pour l'information des jeunes que pour l'accompagnement au besoin des démarches de prévention et de mise en sécurité (PPMS). 19

R3. Recommandation à la DGPR : Recadrer au besoin les objectifs, les moyens à long terme et l'origine des dotations nécessaires, compte tenu de l'évolution "atypique " du périmètre surveillé du SPC Méditerranée Est par rapport aux autres SPC qui paraissent davantage pour certains en régime de croisière et en fonction de l'objectif stratégique de couverture à terme. 22

R4. Recommandation au SPC Méditerranée Est : Valider puis publier rapidement les ZIP en projet et poursuivre la couverture du territoire SPC. 22

R5. Recommandation à la DREAL (SPR, UDE) et SPC Méditerranée Est : Mettre en place un réseau régional des collectivités, pour accompagner leur montée en puissance sur l'équipement des cours d'eau non surveillés, disposer de données fiables et normalisées et collaborer sur leurs éventuelles modélisations, afin de disposer de données et de prévisions cohérentes. 22

R6. Recommandation à la DGPR : Remettre à l'agenda une réflexion sur la réglementation des OLD. 24

R7. Recommandation au préfet de région : Mettre en place une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL DDT(M) et ONF sur la question des incendies de forêt, sujet aux facettes multiples (prévention et équipements DFCI, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte), qui va devenir de plus en plus sensible avec la poursuite de l'urbanisation et le dérèglement climatique. 24

R8. Recommandation à la DREAL : Animer des échanges entre DDT(M), associant SDIS et représentants de collectivités, permettant de faire émerger une politique partagée et communicable de planification et de prévention (PPRif et/ou PAC en fonction de critères objectifs), afin de limiter le risque de perception par les usagers de politiques très différentes face à des contextes souvent similaires. 24

R9. Recommandations à la DGPR : Valider et diffuser le guide « crues torrentielles » dont les orientations sont potentiellement de nature à significativement faire évoluer les PPR et préconisations associées aux PAC dans les départements de montagne. 26

R10. Recommandation à la DGPR : Étudier la possibilité de simplifier voire de déconcentrer au niveau régional la démarche de labélisation des STePRIM pour les projets de montants limités, ainsi que la procédure d'avenant lorsque les modifications financières des contrats STePRIM restent faibles. 26

R11. Recommandation à la DGPR et à la DGAL : Engager dans la région PACA, fort de l'expérience de la région Ile-de-France, un regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette organisation sera conduite en lien avec la DGAL qui pilote la majorité des effectifs de l'inspection des ICPE agricoles. Elle sera facilitée dans cette région par le nombre réduit des installations agricoles - certaines présentant des enjeux forts en termes de risques- et, par conséquent, par celui des effectifs concernés. Ce regroupement prendra en compte l'inspection des caves viti-vinicoles, assurée actuellement dans le Vaucluse par la DDPP. Cette inspection assurée avec succès depuis 2003 dans le département du Var par l'UD DREAL pourra avoir valeur d'expérience pour ce transfert. 28

R12. Recommandation à la DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard. 31

R13. Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Examiner la pertinence d'un ajustement législatif pour faciliter l'émergence d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dédiés aux installations de stockage/traitement des déchets professionnels dans les zones d'activités (opposable légalement aux porteurs de projet). 33

R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.

33

Pilotage global de la politique RNT

Contexte : Région à enjeux forts et contrastés (littoral, montagne...) où la problématique des risques naturels comme technologiques est prégnante. La DREAL, certifiée ISO 9001, a mis en place en 2018-2020 un programme d'action global dénommé « adéquation mission moyens » (AMM), ainsi qu'une nouvelle organisation du service de prévention des risques (SPR) à compter de janvier 2022. L'organisation est parfois atypique (cas du SPC Méditerranée Est géré par Météo-France), ou adaptée aux moyens, situations ou risques spécifiques issus de la géographie du territoire : littoral, montagne, zones très urbanisées.

1. Risques liés à l'organisation et au management de la DREAL dans la politique RNT

Constats :

Suite à l'arrivée de la nouvelle direction du service SPR, le management général de la politique des risques naturels et technologiques apparaît maîtrisé, avec un pilotage réfléchi, fin et intégrateur de tous les textes, orientations et instructions, du national et régional jusqu'aux objectifs de l'agent, avec une approche annuelle (et infra-annuelle) sur RT, annuelle ou pluriannuelle sur RN.

Ce management, certifié ISO 9001, s'inscrit dans un contexte de moyens tendus, notamment en RN, face à la multiplication des sinistres et à des enjeux importants en PACA, en RN comme en RT, ce qui conduit inévitablement à des priorisations. À noter l'investissement fort de la direction de DREAL dans un dialogue de gestion participatif et transparent, apprécié des DDT(M).

La nouvelle organisation du SPR et des UD mise en place début 2022 reste à tester, mais elle paraît pragmatique et bien adaptée à l'objectif de robustesse des services, aux contraintes de moyens, aux contextes différents et aux besoins. Sans surprise, elle doit faire cohabiter des cultures et des natures de mission bien différentes entre RN et RT (animation/contrôle, expertise,

inspections), avec des moyens en DREAL, en UD ou en DDT(M) qui nécessitent une réelle coordination.

Un effort notable de définition de stratégie RN est constaté, mais il semble peu approprié par les DDT(M), d'autant que la variabilité des situations et enjeux locaux est importante (montagne, plaine, littoral), avec une attente de réponses à des préoccupations opérationnelles exprimée par les DDT(M) dans les réseaux.

L'animation est développée, structurée et suivie en clubs, GT et journées techniques malgré la crise sanitaire. Ces instances, parfois interrégionales, réalisent une écoute très attentive, et au besoin, un accompagnement des DDT(M) et des UD en conformité avec la mission d'animation/coordination de la politique risques (cf. décret DREAL¹).

Enfin Les relations avec les collectivités sont fortes en DDT(M), mais semblent développées en région de façon plus ciblée (déchets, ORRM mais association perfectible sur les risques naturels, financements PAPI ou STePRIM, l'élaboration de stratégie cf. Livre blanc de la région sud).

Dans la limite de ses moyens, la DREAL, en lien avec les préfets de zone et de département sur certaines actions, gagnerait à :

¹ Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- développer l'association de certaines structures (Cerema, MIIAM, Éducation nationale),
- étendre son réseau d'écoute (ex FNE) à d'autres acteurs (immobilier, campings, associations, représentants des industriels ...),
- s'investir encore davantage dans l'impulsion, la coordination, le partage ou la clarification de stratégies ou du rôle de certains partenaires, en lien avec le niveau zonal, régional, interrégional ou départemental (incendies de forêt, pilotage du SPC Méditerranée Est, information préventive, animation politique départementale). À ce titre, une association sur le sujet risques a tout son intérêt en CAR, CODER, séminaires thématiques (un tous les 2-3 ans idéalement).
- compléter sa posture d'écoute par une approche proactive de suivi, mais aussi de relecture ou d'analyse qualitatives de second niveau des productions départementales en matière de risques naturels (DDRM, PPR, PCS, PPMS, CPS, ...), afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'orienter son plan d'actions.

Face à un repositionnement des moyens d'aménagement en département en conformité avec les orientations nationales, la DREAL paraît moins à même d'articuler les politiques risques et aménagement, ce que les DDT(M) ont structurellement et fonctionnellement plus l'habitude de réaliser. Quel que soit le niveau de pilotage (polarisation de la mission en DDT(M)), cette articulation méritera une attention particulière.

Si la DREAL dispose d'un dispositif et d'une certaine expérience en gestion de crise et de post crise, la mission a constaté que les DDT(M) n'ont pas le réflexe DREAL en gestion de crise, celle-ci se positionnant surtout (trop ?) en second

niveau. La DREAL gagnerait à formaliser davantage, en lien pour certaines avec les DDT(M), diverses procédures telles que les retours d'expérience internes, la sécurisation de la mobilisation des UD et du SCSOH (« foisonnement »), la mobilisation de moyens en renfort, des images aériennes, le recueil des PHE ou l'expertise bâtimentaire.

Deux attentes adressées au niveau national émergent enfin : la validation et la publication du guide crues torrentielles et la mise en place d'une astreinte toute l'année et H24 d'expertise sur les ouvrages hydrauliques à l'instar de Géodéris.

NB : certaines recommandations découlant de constats évoqués ci-dessus dans un souci de cohérence de la présentation globale du pilotage et du management de la politique RNT, sont inscrites dans les parties suivantes et dans les matrices détaillées correspondantes.

- ⇒ **Un pilotage, une organisation, des stratégies et des outils d'animations globalement efficaces et en place**
- ⇒ **Une association perfectible de divers acteurs par différents canaux (réunions d'échange régulières, association plus systématique aux clubs et GT, CAR-séminaires risques, CODER, ...)**
- ⇒ **Une plus grande formalisation de certaines procédures DREAL et DDT(M) gestion de crise et de post crise**

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance

Observations CGEDD : Même si elles ne sont pas directement intégrées au plan d'action, le préfet de région a invité les services de la DREAL à prendre en compte les suggestions du rapport, dans le cadre de l'amélioration continue des services.

Information préventive

Contexte : La réflexion sur l'accès à l'information préventive intervient dans un contexte d'événements climatiques significatifs : inondations, tempêtes, crues torrentielles, survenus en 2019-2020. La préparation des décisions des pouvoirs publics se nourrit de la qualité des informations préventives disponibles, ainsi que de la sensibilisation de chaque acteur au niveau local, en amont des crises. Le rôle de l'État en ce domaine est donc central et attendu.

2. Risque relatifs à l'information préventive

Constats :

Les acteurs rencontrés lors de la mission (mais certains n'ont pu être vus), n'ont pas signalé de difficultés majeures pour accéder à l'information. Une analyse plus fine fait cependant apparaître plusieurs constats et pistes d'amélioration :

- Une vision globale et une stratégie régionale multi-acteurs de l'information préventive et des actions qui mériteraient d'être formalisées par la DREAL qui n'a toutefois ni la mission ni les moyens de tout réaliser.

- Une mission presque entièrement déléguée au Cyprès et au SPPPI, avec des acteurs efficaces et impliqués, mais basée sur une organisation à réinterroger pour limiter le risque juridique et de conflit d'intérêts même apparents, avec une DREAL qui est membre du conseil d'administration, subventionne la structure (90k€/an) et commande des prestations spécifiques (sujet déjà identifié lors de l'audit précédent).

- Une initiative régionale exemplaire, en cours d'amélioration, qui ouvre accès à énormément d'informations pour les citoyens comme pour les acteurs : l'ORRM (pilotage DREAL-BRGM-Région sud).

- Un dispositif innovant et apprécié conduit avec le SPPPI sur l'étang de Berre (REPONSES) dont la duplication mériterait d'être envisagée .

- Un investissement et un positionnement des services de l'État sur la communication, la participation aux manifestations et séminaires variable selon DREAL et DDT(M), mais qui peut apparaître parfois comme une variable d'ajustement, essentiellement axée sur le relais des campagnes nationales (épisodes cévenols, feux de forêt...). La DREAL gagnerait à co-construire avec le Cerema, le Cyprès, le SPPPI et la MIIAM, un prévisionnel annuel des séminaires de partage d'expériences, permettant de capitaliser celles-ci.

- Une articulation des missions DDT(M)-SIDPC a priori claire, mais localement des SIDPC souvent mobilisés par la gestion de crise aux dépens de l'animation de la politique de prévention.

- Une MIIAM reconnue après seulement 4 ans d'existence, qui a su mettre en place un dispositif d'élaboration et de validation de ses actions maîtrisé et qui assure sur le champ des inondations au niveau zonal, une forte production, communique énormément et développe des partenariats et des ponts entre administrations, collectivités et autres structures dont l'EMIZ et les services de

lutte, avec cependant un fonctionnement fragile (1ETP RRE arrivant à terme) et un positionnement zonal mais implanté en DREAL PACA ce qui prête parfois à confusion.

- Un intérêt, évoqué dans la partie pilotage et management, de pilotage du lien risque-aménagement, de développement des relations avec les acteurs de l'éducation nationale ou de l'immobilier, d'impulsion et de pilotage de la politique et des outils départementaux (en particulier CDRNM, suivi des PCS, DICRIM, PPMS,).

⇒ **Revoir rapidement l'organisation juridique de la collaboration avec le Cyprès et le SPPPI**

⇒ **Des dispositifs et outils innovants ou opérationnels, mais un intérêt de mieux formaliser une stratégie partagée d'information préventive et de partage d'expériences**

- R1. Recommandation à la DREAL : Réinterroger le dispositif juridique de conventionnement et de participation des services de l'État avec le Cyprès (dont la qualité du travail n'est pas mise en cause), pour supprimer le risque d'image et le risque juridique de conflits d'intérêts même apparents, en étant à la fois membre du conseil d'administration, apporteur de subvention et commanditaire de prestations particulières rémunérées.
- R2. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Développer au niveau régional et départemental, des relations régulières avec les acteurs en charge du risque au sein de l'Éducation nationale, associant MIIAM et partenaires de l'information préventive (Cyprès, SPPPI notamment), tant pour l'information des jeunes que pour l'accompagnement au besoin des démarches de prévention et de mise en sécurité (PPMS).

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
<p>Sur R1 : Faire expertiser par la mission juridique de la DREAL les statuts de l'association Cyprès et ses conditions de subvention par la DREAL. Proposer, le cas échéant, des évolutions en vue d'une sécurisation de l'activité d'information préventive du Cyprès financée par la DREAL.</p> <p>Sur R2 : Développer, en lien avec l'AFPCNT, au niveau régional et départemental, des actions de sensibilisation avec les acteurs en charge des risques au sein de l'Éducation nationale</p>	<p>DREAL échéance : Août 2022 (notamment en vue de préparer notamment le DG 2023 et la fin de gestion 2022).</p> <p>DREAL échéance : Décembre 2022</p>
<p>Observations CGEDD : plan d'actions conforme.</p> <p>Sur R1 : Une expertise au niveau national en appui de celle de la DREAL semble nécessaire pour arrêter une position sécurisée. Sur R2 la MIIAM ne fait pas partie de la DREAL PACA, et sa dimension interrégionale ne supplée pas intégralement l'action locale et les contacts directs de la DREAL et des DDT avec des partenaires extérieurs.</p>	

Prévention des crues

Contexte : La problématique des inondations est forte en PACA, tant en crue lente que rapide ou même torrentielle, avec régulièrement des événements majeurs et dramatiques. La préparation des décisions des pouvoirs publics, d'anticipation ou d'évacuation des populations, se nourrit de la qualité des informations techniques et des modèles disponibles au sein des services de l'État (3 SPC en PACA) ou des collectivités (Gémapa) et de la capacité à les traduire en décisions opérationnelles de crises. En PACA, ces chantiers sont permanents, et le rôle du référent départemental inondation est stratégique pour les préfets.

3. Risques liés à la prévention des crues-responsable départemental inondation(RDI)

Constats :

La gestion de ce domaine paraît sous contrôle, avec des stations de mesure « sécurisées », bénéficiant d'un suivi et d'une maintenance adaptée et réactive grâce à des moyens appropriés, et des prévisions rendues dans les temps qui sont régulièrement analysées lors de « rejeux » ou de retour d'expérience.

Les procédures prévision de crue comme hydrométrie sont bien maîtrisées par les différents acteurs (SPC grand delta, Méditerranée Est, DREAL UDE). Elles ont fait l'objet, sous l'impulsion du SCHAPI, d'une réflexion ambitieuse fondée sur une analyse des risques cadrée et pertinente, conduisant à l'élaboration d'un PAQ (plan d'actions quadriennal) 2021-2024, dont il conviendra de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre.

Au titre des points de vigilance, la mission identifie un fort enjeu d'anticipation, de formation et de compagnonnage d'agents aux profils experts, bénéficiant d'un appui SCHAPI à la mesure de l'enjeu, mais aussi un besoin de transition vers les modèles de prévision nationaux à prioriser, les modèles actuels et anciens n'étant pas tous documentés, au SPC Méditerranée Est.

Elle note par ailleurs la relative urgence à publier les ZIP sur le SPC Méditerranée Est (0% contrairement au SPC grand delta bien avancé), les DDT(M) étant conduites à élaborer des ZIP locales, même sur les secteurs surveillés, pour assumer leur mission de référent départemental inondation (RDI).

Face à une montée en puissance des Gémapiens sur la production de données en secteurs non surveillés, l'accompagnement technique et le travail en réseau est engagé mais semble perfectible et aurait besoin d'être davantage priorisé avec le cas échéant, la mise en place d'un réseau régional des collectivités, pour accompagner leur montée en puissance sur l'équipement, disposer de données fiables et normalisées, et collaborer sur leurs éventuelles modélisations, afin de disposer de données et de prévisions cohérentes.

En termes d'organisation, le SPC Méditerranée Est demeure un service en évolution constante de périmètre (de 3 tronçons à 13 surveillés) et d'effectifs (de 4 à 7 ETP en cible, un 7^{ème} ETP acté en renfort en 2022 restant à recruter, tous ingénieurs désormais), depuis sa création en 2006 et son rattachement à Météo-France suite à une décision ministérielle. Ce service, a connu un

renouvellement significatif des équipes (induisant une plus grande fragilité potentielle ; 3 agents nouveaux en 2021 sur 8). Il intervient dans deux régions au fonctionnement hydraulique spécifique, peu couvertes par des cours d'eau surveillés historiquement (PACA, Corse).

Le SCHAPI souligne " *des avantages en situation de crise grâce au lien immédiat entre la prévision météo et la vigilance crues, mais quelques inconvénients sur la maîtrise des moyens, l'environnement de travail informatique, la maîtrise des recrutements, le règlement du personnel en astreinte, l'éloignement avec les autres politiques publiques « risques naturels »* ".

Le "modèle SCHAPI" chiffre ainsi le renforcement nécessaire à 2 ETP (dont 1 validé pour 2022, le second sollicité par la DREAL et le SPC sur le Bop 181 ayant été refusé, l'armement du SPC relevant des plafonds d'emploi de cet établissement), mais sans communication ou partage de sa justification en dépit d'une demande du SPC de septembre 2021².

Face à un SPC en croissance, un besoin de visibilité en moyens sur le long terme est exprimé par le SPC et partagé par la mission (pas de projection actuelle à plus long terme après le PAQ, ni de réflexion aboutie sur le Bop qui devra financer la "croissance" du périmètre SPC Méditerranée Est, si elle est validée). Dans l'immédiat, la gouvernance du dispositif Météo-France-SCHAPI-DREAL avec 2 autorités fonctionnelles et une hiérarchique paraît perfectible, avec dans la logique de la feuille de route DREAL-DGPR du 6 juillet 2020, une formalisation des missions et attentes réciproques entre Météo-France, pilote opérationnel du SPC, SCHAPI, pilote métier et DREAL, pilote stratégique en charge d'orienter au besoin les priorités et de les ancrer dans le territoire régional.

Concernant les RDI, les lettres de mission, signées par les DDT(M) par délégation des préfets, font logiquement apparaître des différences notables de date de création (entre 2016 et 2021 pour les lettres actualisées) et

d'organisation. Les besoins en formation et en accompagnement sont variables, avec beaucoup d'autonomie des DDT(M) sur l'élaboration d'outils cartographiques non encore « labélisés » SPC-SCHAPI, mais opérationnels (avec un financement parfois à rechercher pour les développer).

En réponse à une incitation du SCHAPI d'apporter un service sur les secteurs non surveillés ou littoraux, avec des outils ou de facto un back office SPC moindre, les DDT(M) ont élaboré chacune une note récente précisant le niveau de service, mettant toutes en avant le fait, conformément à la note technique interministérielle du 29 octobre 2018, qu'elles ne pourront apporter un appui au préfet qu'en "fonction des connaissances disponibles et de la nature des phénomènes".

Le niveau de service est clairement précisé par certaines DDT(M) et l'actualisation comme la communication régulière aux préfets de ces niveaux, sera impératif, comme souligné dans le guide SCHAPI de juin 2019 "la lettre de mission RDI".

- ⇒ ***Un dispositif de mesure et de prévision de crue efficace et maîtrisé avec de forts enjeux d'expertise pour les agents dans les SPC qui connaissent régulièrement des absences ou des renouvellements importants d'équipes***
- ⇒ ***Une publication rapide des ZIP attendue du SPC Méditerranée Est***
- ⇒ ***Une nécessaire formalisation des rôles entre Météo-France, pilote opérationnel du SPC, SCHAPI, pilote métier et DREAL, pilote stratégique qui doit s'investir sur l'ancrage territorial de ce service***
- ⇒ ***Des RDI plutôt autonomes et aux besoins d'accompagnement variables, qui doivent régulièrement actualiser et communiquer au préfet le niveau de service possible***

² Le détail du calcul BBZ a été transmis par le Schapi au SPC par courrier électronique du 7 juin 2021, mais Météo-France considère que ce détail expose mais ne justifie pas totalement le résultat et « reste en attente d'une explication argumentée de la méthode qui a conduit à

ce calcul » (demande formulée par mails du 3 et 7 juin 2021 puis en réunion du 9 septembre 2021 ; précisions apportées par mail Météo-France du 6/4/2022).

- R3. Recommandation à la DGPR : Recadrer au besoin les objectifs, les moyens à long terme et l'origine des dotations nécessaires, compte tenu de l'évolution "atypique " du périmètre surveillé du SPC Méditerranée Est par rapport aux autres SPC qui paraissent davantage pour certains en régime de croisière et en fonction de l'objectif stratégique de couverture à terme.
- R4. Recommandation au SPC Méditerranée Est : Valider puis publier rapidement les ZIP en projet et poursuivre la couverture du territoire SPC.
- R5. Recommandation à la DREAL (SPR, UDE) et SPC Méditerranée Est : Mettre en place un réseau régional des collectivités, pour accompagner leur montée en puissance sur l'équipement des cours d'eau non surveillés, disposer de données fiables et normalisées et collaborer sur leurs éventuelles modélisations, afin de disposer de données et de prévisions cohérentes.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Sur R 3 DGPR : cf note en annexe	
<p>Sur R4 : Cette action est prévue dans le plan d'action quadriennal (PAQ) du SPC Méditerranée-Est, validée début 2022. Il s'agit de l'action 2.2.2, qui sera déployée de manière échelonnée entre 2022 et 2024. Le SPC compte sur l'appui des services SIG de la DREAL et du CEREMA pour finaliser ce chantier.</p>	<p>R4 : DREAL 2022 : collecte des données SIG 2023 : Définition de ZIP/ZICH + élaboration des seuils sur 9/10 stations de référence 2024 : Définition de ZIP/ZICH + élaboration des seuils sur 10/9 stations de référence</p>
<p>Sur R5 : Cette action est prévue dans le PAQ (actions 1.3.1 et 4.2.3). Le chantier est initié depuis 2017 dans les Alpes Maritimes. Des relations bilatérales existent déjà entre l'UDE et les principaux producteurs de données actuels ou à venir.</p>	<p>R5 : DREAL et SPC : Plan d'action quadriennal du SPC Méditerranée-Est</p>
<p>Observations CGEDD : Plan d'actions conforme R 4 : la mission n'observe pas d'accélération par rapport au plan d'action actuel R5 : la mission n'observe pas d'accélération par rapport au plan d'action actuel.</p>	

Autres risques naturels

- *Contexte : Chaque risque naturel identifié en PACA est singulier par son intensité (feux, inondations) ou sa spécificité locale (séisme, avalanche). La DREAL intervient de manière complémentaire aux DDT (M) et aux acteurs spécialisés (DPFM, ONF, RTM). Son rôle d'animation et de pilotage au niveau régional, ainsi que d'appui auprès de chaque acteur ou service opérationnel est variable, voire à réaffirmer en tant que de besoin.*
- *Ces risques sont aussi d'actualité récurrente, comme l'incendie de Gonfaron (Var), en août 2021. À noter par ailleurs que près de 192 000 ha ont été incendiés depuis 1987 en PACA, avec une tendance à la baisse en raison des moyens et stratégies déployées, mais une occurrence qui va augmenter avec le dérèglement climatique, dans une région à forts enjeux et très urbanisée.*

4. Risque : prévention du risque incendie

Constats : La répartition des rôles pour la prévention du risque incendie demeure historiquement séparée entre la DPFM, la DRAAF, la DREAL, l'ONF et les DDT(M), les SDIS intervenant sur le volet lutte avec d'autres partenaires. Cette politique, d'application essentiellement départementale, avec de forts partenariats DDT(M)-ONF-SDIS et une implication forte des collectivités (Conseils régional et départementaux, communes et EPCI), paraît assez peu pilotée au niveau régional, alors même que le sujet devrait devenir de plus en plus sensible avec la poursuite de l'urbanisation et le dérèglement climatique.

La DPFM a un périmètre zonal : en co-pilotage et en associant DPFM, DDT(M), ONF et SDIS, la DREAL comme la DRAAF, pourraient donc, dans leurs domaines, assurer une mission de coordination et d'appui régional sur la question des incendies de forêt dont l'optimisation passe par des actions multiples (prévention et équipements DFCI, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte). Sur l'urbanisme, la DREAL pourrait utilement venir coordonner l'action des DDT(M), afin de faire émerger une

stratégie partagée et communicable de choix PAC ou PPRif auprès des collectivités territoriales.

Si le constat du non-respect des OLD est unanimement partagé, il demeure relativement orphelin dans son pilotage, avec une responsabilité forte des collectivités en premier niveau, ce risque apparaissant, faute d'outil de suivi, encore insuffisamment maîtrisé. Il existe par ailleurs des complexités juridiques et opérationnelles sur les périmètres d'intervention qu'il serait judicieux de faire évoluer.

La DREAL aurait une plus-value à relayer l'ensemble de ces préoccupations auprès de la DGPR, mais aussi à soutenir cette politique vis-à-vis des élus et des propriétaires fonciers publics ou parapublics comme des notaires, en coordination avec tous les acteurs du domaine.

Enfin, compte tenu des faibles moyens disponibles en DDT(M) et de retards dans l'élaboration ou l'actualisation de PPRif anciens dans divers départements, la prise en compte du phénomène du dérèglement climatique est encore faible, de même que l'actualisation face à l'urbanisation ou au phénomène de déprise agricole, qui prend de l'ampleur.

Ces recommandations sont partagées avec la mission parlementaire flash du 5 janvier 2022 sur la prévention des incendies de forêt, qui réclame un strict respect des règles d'urbanisme et de l'obligation de débroussaillage face à une hausse attendue des sinistres liée au dérèglement climatique.

⇒ **Mettre en place une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL et l'ONF sur la question des incendies de forêt qui va devenir de plus en plus sensible avec l'urbanisation et le dérèglement climatique**

⇒ **Une clarification de la politique PAC ou PPRif face à des enjeux forts mais des moyens limités**

⇒ **Un outil partagé de suivi des OLD au niveau régional est nécessaire**

R6. Recommandation à la DGPR : Remettre à l'agenda une réflexion sur la réglementation des OLD.

R7. Recommandation au préfet de région : Mettre en place une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL DDT(M) et ONF sur la question des incendies de forêt, sujet aux facettes multiples (prévention et équipements DFCI, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte), qui va devenir de plus en plus sensible avec la poursuite de l'urbanisation et le dérèglement climatique.

R8. Recommandation à la DREAL : Animer des échanges entre DDT(M), associant SDIS et représentants de collectivités, permettant de faire émerger une politique partagée et communicable de planification et de prévention (PPRif et/ou PAC en fonction de critères objectifs), afin de limiter le risque de perception par les usagers de politiques très différentes face à des contextes souvent similaires.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
<p>Sur R6 DGPR : cf note en annexe Sur R7 Préfet de région : cf note en annexe</p>	
<p>Sur R8 : Valider la stratégie régionale sur les risques naturels majeurs, hydrauliques et miniers 2022-2024 en CODER puis CAR en s'assurant qu'elle porte des critères objectifs relatifs à la priorisation des PPRif et à la complémentarité PPRif - PAC.</p>	<p>Juillet 2022</p>
<p>Observations CGEDD : Plan d'actions conforme La mission d'audit maintien ses recommandations, tout en saluant les avancées des réponses apportées par la DGPR et le préfet de Région sur R 6 et R7. Une instance de concertation formalisée devra permettre de dépasser les approches d'influence entre l'Etat et les collectivités, ainsi que les antagonismes entre les services de l'Etat.</p>	

Autres risques naturels

Contexte : Le risque sismique est particulièrement marqué dans les Alpes-Maritimes, mais se retrouve dans d'autres départements, méritant sûrement d'être accompagné et relayé par la DREAL, sur les besoins budgétaires.

Les risques en montagne (crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, ...) sont bien présents dans la partie alpine de PACA, parfois un peu éclipsés par les enjeux littoraux souvent mis en avant par l'importance démographique et économique des territoires concernés. Ils sont couverts par des PPR et par le nouvel outil STePRIM, le risque avalanche, historiquement pris en compte, nécessitant une intégration du dérèglement climatique dans les priorités d'actualisation.

5. Risque sismique, glissement de terrains et avalanches

Constats :

Le risque sismique le plus marqué ayant été identifié dans les Alpes-Maritimes, seul le service de la DDTM 06 et le préfet semblent sensibilisés et mobilisés. La DDTM 06 a ainsi développé de multiples actions et partenariats avec le RST et les collectivités ou acteurs locaux depuis 2017 (plan d'action puis mission CGEDD 2019). Cela repose toutefois avant tout sur un seul agent et le besoin de démultiplication en s'appuyant sur divers partenaires (collectivités territoriales, CNRS ...). Au plan régional, la DREAL pourrait relayer l'action de la DDTM 06, en particulier au bénéfice de la DDTM 13, et développer les échanges et la coopération interrégionale ou transfrontalière. Un besoin d'impulsion et de relais de compétence spécialisée en risque sismique est aussi identifié, ainsi qu'un fort besoin d'aides financières, faute de plan dédié comme pour les Antilles, pour la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques en gestion de crise et des infrastructures. Plusieurs plans PPR séismes sont déjà réalisés ou en cours.

Quasi exclusivement mobilisé dans le 05 avec 4 STePRIM labellisés, l'outil est apprécié pour son champ multirisques, développant la connaissance de l'ensemble des aléas au-delà des inondations et des crues torrentielles et pour son effet levier sur les financements. La DREAL est identifiée comme service

instructeur, DDT(M) et RTM comme catalyseur, puis appui au montage du dossier. Les STePRIM montent en puissance, mais nécessitent un accompagnement fort et fin des DDT(M) et du RTM auprès des collectivités. Seuls les EPCI modestes sont jusqu'à présent partis dans la démarche. Il restera à convaincre les gros EPCI. Un effort de simplification de procédure d'approbation et d'avenants, comme de célérité voire de proximité dans l'instruction semble nécessaire pour s'ajuster aux besoins des petits EPCI et des STePRIM de montants limités. La question du financement et des cofinancements des travaux à terme (conseil régional, départemental) demeure cruciale.

Sur la stratégie régionale de prévention du risque avalanche, la DREAL est bien présente auprès des DDT(M) pour fixer les priorités des travaux nécessaires, celles-ci pouvant s'appuyer sur l'expertise forte du RTM. Toutefois son animation nécessite un relais local et un aménagement de plan de charge, l'urgence première demeurant les inondations, et les derniers sinistres importants devenant anciens, la conscience du risque s'estompe.

La production des PPR avalanches est suivie d'une mise en application effective. La DREAL fait état d'une absence d'évolution de la stratégie de révision des PPR en matière de PPRA et indique que des compléments sont

prévus dans la future stratégie régionale 2022-2024 dont le volet "Avalanche" prévoit la prise en compte des conséquences du dérèglement climatique.

⇒ **Bonne mise en œuvre des STePRIM, avec une vigilance sur les délais d'instruction et la complexité pour les petits EPCI**

⇒ **Risque avalanche globalement maîtrisé avec des PPRA à actualiser**

⇒ **Risque séisme encore insuffisamment maîtrisé en termes de priorité et d'organisation régionale, malgré un engagement remarquable de la DDTM 06**

R9. Recommandations à la DGPR : Valider et diffuser le guide « crues torrentielles » dont les orientations sont potentiellement de nature à significativement faire évoluer les PPR et préconisations associées aux PAC dans les départements de montagne.

R10. Recommandation à la DGPR : Étudier la possibilité de simplifier voire de déconcentrer au niveau régional la démarche de labélisation des STePRIM pour les projets de montants limités, ainsi que la procédure d'avenant lorsque les modifications financières des contrats STePRIM restent faibles.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Sur R 9 DGPR : cf note en annexe	
Sur R 10 DGPR : cf note en annexe	
Observation du CGEDD : La mission d'audit maintien ses recommandations, tout en saluant les avancées des réponses apportées par la DGPR sur R 9	

Risques technologiques / Inspection des ICPE

Contexte : La région PACA comporte plus de 1 000 ICPE dont plus de 80 sites Seveso concernés par près de 30 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) avec une forte concentration sur le pourtour de l'étang de Berre.

La population présente une sensibilité particulière vis-à-vis des nuisances et pollutions d'origine industrielle. Cette sensibilité et la concentration des industries sur certaines zones sont à l'origine du développement de démarches ambitieuses dans le domaine de la santé environnementale, particulièrement pour ce qui concerne les effets sanitaires de la pollution de l'air.

6. Risque : organisation et qualité des inspections

Constats :

Le pilotage de l'inspection des ICPE est assuré de façon structurée et rigoureuse et les instructions nationales sont bien déclinées au niveau régional et dans les unités départementales au travers de fiches actions et de réunions bilatérales qui permettent un suivi précis de l'avancement des actions. L'ensemble des activités de la DREAL est couvert par la certification ISO 9001, l'inspection des ICPE s'inscrivant dans le processus « Prévention des risques » documenté.

En matière d'organisation de l'inspection, la démarche « Adéquation missions-moyens » engagée à partir de l'année 2020 a permis de dégager une nouvelle organisation et des méthodes de travail pour le service de la prévention des risques et les unités départementales et interdépartementale. Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022. Elle permettra d'améliorer l'efficacité et la résilience (lissage des pics de charge) de l'organisation avec la création d'une unité ICPE issue de la fusion des unités URCS (risques chroniques et sanitaires) et URJA (risques industriels accidentels) en même temps qu'elle redéfinit les missions respectives du SPR et

des UD. Cette organisation est de nature à assurer une meilleure lisibilité de l'organisation en interne et pour les partenaires externes.

Le rôle de la DREAL et la place de l'inspection des ICPE ont évolué vers un mode de fonctionnement associant davantage les parties prenantes : exploitants, associations, collectivités territoriales. Dans le même temps, l'État doit conserver et assumer son pouvoir de contrôle qui participe à la réduction des risques liés au fonctionnement des installations classées. Les relations avec les exploitants sont construites sur ce double impératif, avec les attentes des exploitants d'une réactivité et d'un dialogue encore plus nourri avec la DREAL dont l'expertise et le professionnalisme sont reconnus. Des démarches collaboratives comme le projet REPONSES auquel la DREAL et les autres administrations se sont associées, sont des pratiques qui font l'unanimité et sont de nature à contribuer à une meilleure appréhension des risques et des pollutions industrielles.

En matière de publication des rapports d'inspection, cette pratique, historique dans la région PACA et qui sera généralisée à l'ensemble des DREAL en 2022, est un facteur facilitant pour son appropriation. Les réserves viennent des

exploitants qui regrettent l'échange avec l'inspecteur précédant la publication qui existait dans l'ancienne procédure. Celui-ci permettait, de leur point de vue, de lever certains écarts ayant trouvé solution dans cet intervalle.

Dans une région dans laquelle les ICPE agricoles, qui font aussi l'objet d'un programme national d'inspection, sont en nombre réduit, les effectifs (4 ETP pour l'ensemble de la région), sont dispersés dans les DD(ETS)PP avec un manque de spécialisation des inspecteurs et de continuité dans les actions. Une mention particulière concerne les caves viti-vinicoles dont l'inspection est assurée par la DDPP du Vaucluse et par l'UD dans le Var. Des tentatives d'organisation de cette inspection n'ont pas trouvé d'aboutissement dans le passé. Le correspondant régional installations classées (CRIC) assure en même temps une coordination ainsi qu'un appui technique aux inspecteurs.

- ⇒ **Mettre en place l'organisation dégagée par la démarche collaborative « Adéquation Missions-Moyens » en veillant à renforcer le lien entre les unités départementales**
- ⇒ **Une communication à poursuivre et à développer avec des industriels et leurs représentants professionnels de nature à faciliter la mise en œuvre des évolutions réglementaires et leur prise en compte par les exploitants**
- ⇒ **Une inspection des installations classées agricoles émiettée entre les différents départements qui ne permet pas d'assurer complètement le programme d'inspection de ces établissements et d'entretenir la compétence nécessaire des inspecteurs.**

R11. Recommandation à la DGPR et à la DGAL :

Engager dans la région PACA, fort de l'expérience de la région Ile-de-France, un regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette organisation sera conduite en lien avec la DGAL qui pilote la majorité des effectifs de l'inspection des ICPE agricoles. Elle sera facilitée dans cette région par le nombre réduit des installations agricoles - certaines présentant des enjeux forts en termes de risques- et, par conséquent, par celui des effectifs concernés.

Ce regroupement prendra en compte l'inspection des caves viti-vinicoles, assurée actuellement dans le Vaucluse par la DDPP. Cette inspection assurée avec succès depuis 2003 dans le département du Var par l'UD DREAL pourra avoir valeur d'expérience pour ce transfert.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Sur R 11 DGPR : cf note en annexe	

Observation du CGEDD : ajustement de la recommandation R11 en retirant le caractère temporaire du regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette démarche a déjà été entreprise avec succès en région Ile-de-France et dans le Var.

Risques technologiques / PPRT

Contexte : Pour la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 consécutive à la catastrophe d'AZF, la région PACA est concernée à la fois par l'élaboration et l'approbation de 27 PPRT et par les actions à engager pour l'application de ces PPRT.

La région est historiquement en retard dans l'élaboration de deux PPRT, prescrits sur la zone de Fos-Lavéra-Étang de Berre, l'un fin 2012 et l'autre mi-2013, avec un calendrier de finalisation encore évolutif.

7. Risque : non-établissement des PPRT et réalisation des programmes de travaux

Constats :

* En l'absence de finalisation et d'approbation des PPRT « initiaux » de Fos-Ouest et Lavéra, l'exposition des riverains à ces risques technologiques demeure, de même qu'un risque de mise en cause de l'image et de la responsabilité de l'État. Ce retard tient largement à la complexité de ces deux PPRT, avec d'une part des industriels dont les engagements ont évolué et d'autre part une volonté de la DREAL de réduire autant que possible les aléas technologiques, obligeant la DDTM 13 à revoir régulièrement les zonages de ces PPRT, avec des outils peu interfacés entre les deux directions.

Les représentants de l'État rencontrés au cours de la mission ont tous intégré le caractère prioritaire de la finalisation de ces deux PPRT. Ils affichent un calendrier d'approbation de ces plans d'ici début 2023 au plus tard.

Un autre PPRT est en cours de révision, en raison de la forte diminution des aléas technologiques liée à l'arrêt de certaines activités et à la reconversion du site vers de nouvelles activités. Les services de l'État estiment que la démarche pourrait conduire à une approbation de ce PPRT révisé à relativement brève échéance, si la cartographie des aléas peut être finalisée rapidement.

* S'agissant des actions à engager pour l'application des PPRT approuvés, la région PACA a choisi une organisation polarisée autour du service SPR de la DREAL, avec un chargé de mission spécialisé qui pilote et assure le suivi de ces sujets à l'échelle régionale, et de la DDTM13, qui assure un appui technique aux autres DDTM de la région. Cette organisation apparaît pertinente ; elle est perçue positivement en externe comme en interne.

À ce jour, le projet de convention relative aux mesures foncières de la zone de Berre est à achever, de même que reste à assurer l'information des activités concernées par les PPRT de Fos-Est et de Berre. Une fois arrêté, le PPRT de Lavéra, dont les mesures de mise en sécurité devraient concerner de l'ordre 1 200 à 1 400 logements, méritera un suivi particulièrement attentif.

À noter que la mise en œuvre des mesures de sécurisation des logements est facilitée par la mobilisation des élus locaux en relais vis-à-vis des populations.

➡ **L'organisation SPR-DDTM 13 apparaît pertinente au cas particulier.**

➡ **Les calendriers des deux PPRT en retard qui prévoient l'approbation de ces PPRT début 2023 au plus tard doivent être respectés.**

➡ **Une vigilance sur la mise en œuvre des mesures de sécurisation des logements suite à l'approbation du PPRT de Lavéra sera nécessaire**

R12. Recommandation à la DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Sur R12 : - Engager les enquêtes publiques (EP) des PPRT de Fos-Ouest, Lavera et Total, et les approuver, selon l'échéancier projet.	Fos-Ouest : EP à l'été 2022, approbation fin 2022. Lavera : EP en septembre 2022, approbation début 2023. Total : EP à l'automne 2022, approbation mi 2023.
Observation du CGEDD : Plan d'actions conforme	

Risques technologiques/déchets

Contexte : La Région PACA a une géographie et une géologie peu favorables aux sites de stockages, associées à des enjeux forts de biodiversité. La bonne gestion des déchets réside dans leur valorisation et la limitation du recours au stockage, bien que les bonnes pratiques de tri soient encore limitées. La césure entre l'autorité de planification et de gestion des déchets (Conseil régional) et celle en charge de la police des ICPE (DREAL) est actée par chacun des acteurs dans le respect de leurs compétences réciproques qui restent à coordonner.

8. Risque : planification et gestion des déchets

Constats :

La gestion des déchets, en lien avec le conseil régional, paraît correctement priorisée par la DREAL.

La décentralisation assez récente de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets ne facilite cependant pas une vision globale de ce sujet ; le conseil régional et la DREAL collaborent néanmoins de manière étroite et satisfaisante.

Globalement, le pilotage de risque est maîtrisé, mais la situation reste fragile, en situation de crise, par exemple lorsqu'un incinérateur tombe en panne.

Il demeure plusieurs points de préoccupation :

⇒ le déséquilibre régional structurel

L'insuffisance historique de capacité globale demeure, même dans le contexte de mise en œuvre des objectifs de valorisation de déchets fixés dans les dernières lois.

Le déséquilibre se situe à la fois au niveau infrarégional (ex. : le bassin azuréen n'est pas autonome) et au niveau de l'ensemble de la région, avec plus de 100.000 tonnes de déchets ultimes traités hors région par an (AURA et Occitanie) et susceptibles de générer à un risque de tension à terme entre régions sur les transferts de déchets.

La DREAL a alerté la région sur ces déséquilibres persistants.

Une particularité locale explique en partie le retard pris en PACA sur les déchets, qui tient aux difficultés de mise en œuvre des contrats d'objectifs et de prévention des déchets avec certaines collectivités compétentes, les trois Métropoles qui représentent plus de la moitié de la population régionale (la Métropole d'Aix-Marseille-Provence représente à elle seule 40 % de la population de la région).

⇒ la structuration, insuffisante à ce jour, de la filière de déchets professionnels

De petits acteurs économiques mal servis en termes d'exutoires expriment la crainte de « passer après » les ordures ménagères et les demandes des gros acteurs.

Par ailleurs, l'existence de décharges illégales, comportant des quantités considérables de déchets issus du BTP (estimées en 2020 à 2 millions de tonnes) a conduit la DREAL à mener une action résolue, quoique chronophage, d'identification et de sanction des propriétaires de ces déchets, en vue de faire cesser les pratiques. Cette action est indispensable afin d'éviter d'éventuelles critiques dirigées contre l'État.

En complément, des actions pénales suivies de jugements exemplaires et médiatisés, à l'image de la récente décision de justice dans l'affaire de la « mafia des déchets du Var »³, sont nécessaires pour éradiquer de telles pratiques et permettre la remise en état des sites dégradés.

Dans ces conditions, atteindre les objectifs fixés par les lois TECV et AGECE au niveau régional apparaît comme particulièrement ambitieux au regard de la situation locale, et la crédibilité de l'action des pouvoirs

publics - dont l'État - dans la gestion de ce risque est interrogée. Une piste consisterait à ce que les documents d'urbanisme prévoient de manière obligatoire la réservation d'emplacements dédiés à la création des installations (tri, traitement, et, exceptionnellement, enfouissement) permettant de limiter les transferts de déchets aux stricts minima nécessaires. Le code de l'urbanisme gagnerait à être plus précis sur les emplacements réservés ou à réserver à cette fin.

⇒ **Structuration et accompagnement de la réponse aux demandes d'exutoires de déchets professionnels**

⇒ **Renforcement des capacités d'accueil et de traitement des déchets ultimes dans le périmètre infrarégional**

R13. Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Examiner la pertinence d'un ajustement législatif pour faciliter l'émergence d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dédiés aux installations de stockage/traitement des déchets professionnels dans les zones d'activités (opposable légalement aux porteurs de projet).

R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.

Plan d'actions du service audité

^{3 3} Le tribunal correctionnel de Draguignan a rendu mi-décembre 2021 un jugement dans une affaire de décharges illégales de déchets de chantiers sur la Côte d'Azur.

Les prévenus ont été condamnés pour abandon et gestion irrégulière de déchets en bande organisée, au sens du Code de l'environnement et pour la plupart d'entre eux, au sens du Code pénal, pour escroquerie en bande organisée, menace, ou encore extorsion par violence, contrainte ou menace, blanchiment du produit et exécution d'un travail dissimulé.

Le jugement tient compte des dommages à l'environnement mais aussi des préjudices causés aux propriétaires dont les terrains ont été dévastés. Il condamne à la fois des sociétés et des personnes physiques, avec des peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis probatoire, assorties de différentes interdictions et de l'obligation de réparer.

Une mission de réhabilitation a été confiée à l'État aux frais des condamnés qui sont obligés de consigner la somme de 3,28 millions d'euros à cette fin.

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
<i>Sur R 14 : Pas d'action DREAL nouvelle. Poursuite de l'accompagnement en lien avec le conseil Régional, notamment de la filière REP BTP en 2022 sans portage en propre du développement et d'appui à la filière.</i>	
<i>Observation du CGEDD : La mission constate de nouveau une limite structurelle à la marge de manœuvre de la DREAL vis-à-vis du conseil général, sur ce sujet.</i>	

Annexes

Lettre de Mission



Paris, le 22 juillet 2021

**CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ÉCONOMIE**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DES
ESPACES RURAUX**

Le vice-président
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Le vice-président
du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Le vice-président
du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux

à

Madame Nathalie Homobono
Ingénieure générale des mines

Monsieur Jean-François Desbouis
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Jean-François Landel
Inspecteur de l'administration
du développement durable

Monsieur André Klein
Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire

Objet: Audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menés selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne du ministère de la transition écologique sur proposition du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGP) pour la période 2018 – 2023.

Le programme de l'année 2021 prévoit la réalisation d'une mission d'audit pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de la certification du CGEDD en matière d'audit interne, vous réaliserez l'audit selon le guide méthodologique thématique: « Audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », référence n° 010653-03A, daté de juin 2017. Celui-ci a été diffusé électroniquement aux trois conseils généraux.

Le démarrage de l'audit pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur que nous vous confions par la présente a été programmé au quatrième trimestre 2021. Sa coordination sera assurée par Jean-François LANDEL.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGE et du CGAAER respectivement sous les n° 013920-01, 2021/03/CGE/CI et 21051-02.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les thèmes d'audit retenus sont les suivants :

- Premier thème obligatoire :
Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Second thème obligatoire :
Information préventive, préparation à la crise, prévision des crues, référent départemental inondation ;
- Thèmes secondaires :
 - o Autres risques naturels (montagne, incendies de forêt) ;
 - o PPRT ;
 - o Déchets.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques » du CGEDD. La section « Audits, inspections et vie des services » du CGEDD étant associée à cette mission, vous consulterez son président aux étapes clefs de sa réalisation.

Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 31 décembre 2021. La remise définitive est attendue pour le 31 janvier 2022.

Les conditions de déconfinement de la crise covid-19 pourront conduire à des ajustements de délais.

Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le vice-président du CGEDD, Le vice-président du CGE, Le vice-président du CGAAER,

Daniel BURSAX

Luc ROUSSEAU

Alain MOULINIER

Liste des suggestions d'audit

Les suggestions complémentaires les plus importantes pour l'équipe d'audit sont en gras dans la liste ci-après :

Management :

- **Suggestion à la DREAL : Préparer et proposer au préfet de reconduire à échéance régulière (de l'ordre de 2 ans), des CAR- séminaires sur les risques en veillant à associer le Cerema comme la MIIAM**
- **Suggestion à la DREAL : Réaliser systématiquement après un événement majeur, un retour d'expérience sur la contribution spécifique de la DREAL à la gestion de crise et formaliser en anticipation et en s'appuyant sur les bonnes pratiques précédemment mises en œuvre, une procédure d'intervention et un dispositif d'accompagnement post crise des DDT(M) en termes de moyens, de mutualisation des expériences (gestion du fonds Barnier, expertises bâtementaires...) et d'organisation de l'entre-aide entre structures.**
- **Suggestion à la DGPR : Instaurer pour éclairer les éventuelles décisions des préfets en COD de mise en sécurité voire d'évacuation, un système permanent d'astreinte et d'expertise d'urgence en appui des DREAL (SCSOH) sur les ouvrages hydrauliques, à l'instar de ce qui est réalisé par Géodéris.**
- **Suggestion à la DREAL : Mettre en œuvre de façon ciblée, progressive et par sondage vu les moyens disponibles, une relecture et une analyse plus qualitative de second niveau sur les productions des départements (DDRM, PPR, PPMS, CPS, PCS...), afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'orienter les réflexions et doctrines partagées en club risques ou groupe de travail.**
- **Suggestion à la DREAL : Finaliser la gouvernance du SPC Méditerranée Est dans la logique de la feuille de route DREAL-DGPR du 6/7/2020, en formalisant de façon détaillée les missions et attentes réciproques entre Météo-France, pilote opérationnel du SPC, SCHAPI, pilote métier et DREAL, pilote stratégique en charge d'orienter au besoin les priorités et de les ancrer dans le territoire régional.**
- Suggestion à la DREAL : Associer davantage et plus systématiquement la MIIAM, dans son positionnement zonal, lors des clubs risques, groupes de travail concernant les inondations, ainsi qu'en amont, lors de l'élaboration des stratégies régionales sur le risque inondation.
- Suggestion à la DREAL : Remettre en place comme cela existe avec le BRGM et idéalement en associant les DDT(M), un dispositif d'échange annuel avec le Cerema, permettant de développer les partenariats, de connaître et le cas échéant de contribuer à l'orientation de travaux, de clarifier pour les DDT(M) les mécanismes de sollicitation du Cerema comme les raisons des acceptations ou des refus d'appui et de présenter les productions ou initiatives des structures.
- Suggestion aux cabinets des préfets : Veiller à l'animation de la politique risques en département en mobilisant tous les outils, en veillant à la régularité de la tenue des commissions ad hoc et en clarifiant au besoin les champs d'intervention entre DDT(M) et SIDPC, souvent mobilisés par la gestion des crises.
- Suggestion à la DREAL : Élargir le périmètre d'écoute et d'échange avec les acteurs du champ de l'immobilier, de la gestion des ERP ou campings, sans forcément contractualiser comme c'est le cas avec FNE.

- Suggestion à la DREAL : Faire évoluer le système du foisonnement (UD, SCSOH) lors de la gestion de crise, en mettant en place des procédures plus cadrées de mise en pré-astreinte ou astreinte, pour réduire cette fragilité potentielle du dispositif, en dépit de la disponibilité et du professionnalisme des agents.
- Suggestion à la DREAL : S'appuyant sur l'expertise technique des agents du SCSOH, constituer un réseau avec les DDT(M), les opérateurs type EDF et les Gémapiens pour favoriser le partage des bonnes pratiques, voire l'accompagnement ponctuel du niveau départemental.
- Suggestion à la DREAL : Mettre en place au-delà du suivi déjà en place au SPR, une supervision de niveau n+1 sur les besoins en formation de toutes natures exprimés par les agents et ceux du service.

Information préventive

- **Suggestion aux DDT(M) : Réaliser une écoute régulière des attentes et une information circulaire des notaires et des agences immobilières sur les outils de l'information préventive en place et sur les grands axes de la politique risques.**
- **Suggestion à la DREAL : Établir un état des lieux exhaustif de tous les acteurs et outils de l'information préventive, le partager entre services de l'État dans le cadre de la mission DREAL de pilotage et de coordination de la politique risques, avant d'élaborer une stratégie. Co-construite avec les DDT(M) et associant acteurs et collectivités, celle-ci permettrait de mettre en place ou de relancer certaines actions.**
- **Suggestion aux DDT(M) : en anticipation d'événements, formaliser en lien avec la DREAL, les SPC mais aussi localement les Gémapiens, des fiches réflexes et des procédures partagées de documentation de l'événement (en commençant par l'acquisition des images aériennes), de recueil des leviers de crue (grille, outils de mutualisation, organisation, ... en s'appuyant sur la mise en place du marché régional passé par la DREAL en 2021) et de porter à connaissance du risque ainsi revu aux élus, afin que les mesures soient prises à titre conservatoire avant actualisation éventuelle des PPR.**
- Suggestion à la DREAL : Participer et assurer un suivi de la tenue régulière (au moins une par an) et des ordres du jour des commissions départementales des risques naturels majeurs, en apportant au besoin une vision plus transversale.
- Suggestion à la DREAL et à la DGPR : Engager une étude de faisabilité y compris financière, sur la possibilité de dupliquer les démarches de type REPONSES
- Suggestion à la DGPR : Adapter la plate-forme Géorisques pour permettre une recherche chronologique des rapports d'inspection des installations classées, en complément de la recherche par site et industriel
- Suggestion à la DREAL : Animer avec le Cerema, la MIIAM et le Cyprès en particulier, une réflexion régulière et un prévisionnel annuel des séminaires de partage d'expérience, permettant de capitaliser celle-ci et de les mutualiser en interne administration, entre DGPR, DREAL et DDT(M).
- Suggestion à la DREAL : veiller à ce que dans le nouveau dispositif de répartition des compétences aménagement et de polarisation mis en place avec les DDT(M) suite notamment aux évolutions du Bop 135, un pilotage de l'intégration des politiques et outils de l'aménagement du territoire et de la prévention du risque reste effectif, tant en interne DREAL qu'au niveau de la zone de gouvernance.
- Suggestion aux DDT(M) : S'inspirer de la pratique des Bouches-du-Rhône en matière d'articulation entre SLGRI, SDAGE et documents d'urbanisme, y compris jusqu'au contrôle de légalité.

Prévision des crues : RDI :

- **Suggestion aux DDT(M) : Réaliser tous les 2 ans a minima et avec un suivi réalisé par la DREAL au titre de sa mission de coordination de la politique risques, l'actualisation du niveau de service de la mission RDI, l'explication et la notification officielle au Préfet.**
- **Suggestion à la DREAL : Accompagner les DDT(M) qui le souhaitent, par la recherche de financement ou d'appui du réseau scientifique et technique, dans leurs démarches d'élaboration et de structuration des cartes et données nécessaires à la mission RDI sur les secteurs non surveillés par l'État.**
- **Suggestion aux DDT(M) : en anticipation d'événements, formaliser en lien avec la DREAL, les SPC mais aussi localement les Gémapiens, des fiches réflexes et des procédures partagées de documentation de l'événement (en commençant par l'acquisition des images aériennes), de recueil des levers de crue (grille, outils de mutualisation, organisation, ... en s'appuyant sur la mise en place du marché régional passé par la DREAL en 2021) et de porter à connaissance du risque ainsi revu aux élus, afin que les mesures soient prises à titre conservatoire avant actualisation éventuelle des PPR.**

Autres risques naturels :

- **Suggestion à la DREAL : Renforcement par la DREAL de l'animation des services départementaux sur le risque séisme par la constitution d'une feuille de route co-construite et l'engagement de réflexions et d'actions sur d'autres départements à enjeux (dont le 13).**
- **Suggestion à la DDTM 06 : Poursuivre avec l'appui de la DREAL la mise en œuvre du programme de travail du service en charge du risque sismique, en s'appuyant sur les moyens financiers et en personnels suffisants pour atteindre les résultats opérationnels.**
- Suggestion à la DGPR : Maintenir l'outil STePRIM et la participation financière de l'État indispensable pour assurer un effet levier vis à vis des autres financeurs pour faciliter l'engagement effectif des travaux.
- Suggestion au MTE (DGPR-DGALN) : Remettre en place ou faciliter un dispositif ou des conventions d'accompagnement technique des DDT(M) en matière de contrôle de la qualité des constructions.

Incendie :

- Suggestion à la DREAL : Organiser une surveillance de la validité des PPRif par rapport aux évolutions réglementaires, urbanistiques ou induites par le dérèglement climatique.

PPRT

- Suggestion à la DREAL et à la DGPR : Examiner les possibilités de meilleur interfaçage des SIG DREAL et DDT(M) permettant de gagner temps et efficacité dans le travail conjoint entre ces services.
- Suggestion aux DDT(M) et à la DREAL : Assurer un suivi particulièrement attentif de la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT de Lavera, qui devraient concerner de l'ordre de 1200 à 1400 logements.

ICPE :

- **Suggestion à la DREAL : Poursuivre et développer la concertation avec les représentants des industriels indépendamment des réunions plénières (RIC) qui sont appréciées. Cette concertation prend d'autant plus d'importance qu'elle se situe en amont des évolutions réglementaires à venir.**
- **Suggestion à la DGPR : Analyser après une période de mise en œuvre, et si nécessaire faire évoluer les outils développés pour la rédaction des rapports, leur diffusion et leur publication à destination du public, afin d'alléger ces tâches pour les inspecteurs. Des instructions précises aux DREAL seront données dans ce sens.**
- **Suggestion à la DREAL : Mettre en place un suivi individuel centralisé de la formation continue post-habilitation des inspecteurs des ICPE, de nature à assurer leur niveau d'expertise technique, garant de la qualité des inspections, et d'un suivi en cas de mobilité.**
- Suggestion à la DREAL : Mettre en place des formations à destination des inspecteurs sur la base du « Guide des conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale » (guide préparé par la DGPR).
- Suggestion à la DREAL et à la DGPR : Évaluer au bout de quelques années les bénéfices du dispositif REPONSES, unanimement reconnu comme une réussite par les parties prenantes (administration, professionnels, associations, public).
- Suggestion à la DREAL: Doter la mission juridique de moyens lui permettant d'assurer, au-delà de la gestion du contentieux, une mission de conseil et de veille, à même de sécuriser les procédures et les actes relevant du contrôle des installations classées.
- Suggestion à la DREAL : S'assurer de l'absence de « surconsultation » de nature à faire obstacle aux objectifs de simplification administrative portés par la loi ESSOC.
- Suggestion à la DREAL : Renforcer le lien entre les différentes UD, en complément de ce qui existe dans le cadre des journées rassemblant les UD et le SPR qui sont des moments pour créer ce liant avec des formules permettant aux inspecteurs d'échanger sur leurs pratiques.
- Suggestion à la DREAL : S'assurer du respect du délai de 2 mois entre l'inspection et la remise du rapport.

Déchets :

- Suggestion à la DREAL : Inciter les opérateurs à rechercher une harmonisation opérationnelle des formats de bacs destinés au recueil des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) permettant la prise en charge de ces déchets de manière indifférenciée sur les deux filières existantes.
- Suggestion à la DGPR : affiner la doctrine pour faciliter la réalisation des contrôles sur la nature des déchets admis en ISDND et la vérification du tri à la source

Réponse de la direction générale de la prévention des risques en phase contradictoire



Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 05 avril 2022

Le directeur général de la prévention des risques

à

**Monsieur le vice-président du Conseil général de
l'Environnement et du Développement durable
(CGEDD)**

à l'attention de Monsieur Jean-François LANDEL, coordonnateur
de la mission (CGEDD)

Copie : Madame la présidente de la section Milieux, Ressources et Risques du
CGEDD, Monsieur Jean-François DEBOLUS (CGEDD),
Madame la présidente de la section Sécurité et Risques du Conseil général de
l'économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies,
Monsieur André KLEIN (Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des
Espaces ruraux),
Madame la directrice régionale de l'aménagement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Affaire suivie par : Loïc BEROUJ
Conseiller spécial auprès du directeur général
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 45
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2022-049
Vos réf. : Votre courriel du 25 février 2022

Objet : audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans la région PACA observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courrier électronique du 25 février 2022, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission.

Ce format d'audit fondé sur certaines matrices d'analyse des risques présente de la plus-value par rapport aux audits précédents. Le résultat correspond aux conclusions de nos différents échanges. La DGPR apprécie plus particulièrement la présence de constats argumentés et de recommandations clairement formulées et adressées.

Je tiens à saluer également la nouvelle forme adoptée, lisible, clairement structurée permettant différents niveaux de lecture. La synthèse détaillée se conclut par un tableau court ainsi que par une évaluation en « frimousses » des principaux points. Le code couleur adopté dans le détail des parties permettant d'orienter le lecteur facilement vers les points les plus critiques.

Mes services ont été, en revanche, surpris par la nouvelle annexe très détaillée sur les « suggestions de la mission ». Le principe d'une conclusion de la mission par des recommandations (1 - en nombre raisonnable pour rendre crédible leur mise en œuvre ; 2- qui font l'objet d'une traçabilité et d'un suivi dans la mise en œuvre), était retenu jusqu'à présent. Le nombre et le statut de ces suggestions réduit en lisibilité ce choix que nous avions fait. S'il s'agit de conseils ou réflexions, qui ne nécessitent pas un suivi et une réponse formalisés, peut-être serait-il judicieux de les intégrer directement dans le texte, au fil des thèmes abordés par le rapport. Je vous propose que nous puissions évoquer ce point de méthode lors d'un prochain échange.

A ce stade, ce courrier ne vise donc pas à répondre à ces « suggestions ». L'absence de réponse en phase contradictoire ne vaut toutefois pas une acceptation.

Comme pour les fois précédentes, la DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission, et seulement à celles qui lui sont adressées pour tout ou partie. Sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 31

R3. Recommandation à la DGPR : Recadrer au besoin les objectifs, les moyens à long terme et l'origine des dotations nécessaires, compte tenu de l'évolution "atypique" du périmètre surveillé du SPC Méditerranée Est par rapport aux autres SPC qui paraissent davantage pour certains en régime de croisière et en fonction de l'objectif stratégique de couverture à terme

- Contrairement à ce que mentionne le rapport, le SPC ne dispose actuellement **que de 6 ETP**. 1 ETP supplémentaire a bien été acté en 2022 dans la convention MF-DGPR 2022-2026 mais n'est pas encore concrétisé dans les faits à ce jour.
- Dans le cadre des travaux BBZ (Budget base zéro), le dimensionnement du SPC en 2021 a effectivement été évalué à 8 ETP. S'agissant d'un SPC intégré à Météo France, ces ETP doivent être couverts par le plafond d'emploi de l'établissement (**et non pas par le BOP 181 comme indiqué dans le rapport**).
- La convention prévoit que **le dimensionnement du SPC sera réexaminé annuellement** en tenant compte à la fois de l'évolution des missions du SPC prévues dans le PAQ et du plafond d'emploi de MF.
- Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, **le détail du calcul BBZ a bien été transmis par le Schapi au SPC par courrier électronique du 7 juin 2021**.

R6. Recommandation à la DGPR : Remettre à l'agenda une réflexion sur la réglementation des OLD

Nous considérons cette recommandation comme **satisfaite**. Les raisons en sont les suivantes.

Les obligations légales de débroussaillage constituent un dispositif essentiel de la prévention des incendies de forêt et de végétations en amont de l'été qui reste pour le moment la principale période de risque incendie.

Ce dispositif relève du code forestier : c'est un dispositif supervisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Dans le cadre d'une approche interministérielle des incendies de végétation, les OLD s'articulent avec les plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRif) portés par la DGPR. La DGPR soutient les actions (annuelles) promouvant ce dispositif auprès des maires et leur rappelant leurs prérogatives. En 2022, les assureurs ont été associés à la promotion de ces obligations. Ils ont en projet une campagne de communication « complémentaire » au printemps sur ce thème.

Au-delà de cette communication spécifique, le MTE coordonne depuis 2018 une campagne de communication pour la prévention des incendies de forêt. Le 13 octobre 2021, la journée internationale de réduction des risques a été consacrée à la prévention des incendies de forêt et de végétation (1 200 personnes ont participé). Le sujet des OLD a été largement abordé.

Une mission d'inspection interministérielle (IGA, CGAER, CGEDD) a été commandée le 8 mars 2022 pour mettre à jour le rapport d'inspection sur l'évolution du risque d'incendie de forêt sous l'influence du changement climatique de 2010 dit "Rapport Chatry" afin d'évaluer et si nécessaire réviser les politiques publiques en cours, notamment vis-à-vis des OLD.

Enfin, dans le cadre des Assises de la forêt et du bois, et à la suite des réflexions préalablement menées, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a fait des propositions d'évolution du dispositif OLD.

R9. Recommandations à la DGPR : Valider et diffuser le guide « crues torrentielles » dont les orientations sont potentiellement de nature à significativement faire évoluer les PPR et préconisations associées aux PAC dans les départements de montagne

L'absence d'un cadre national de référence pour l'élaboration des PPRi des cours d'eau torrentiels à ce jour a eu pour conséquence des pratiques locales assez hétérogènes. La parution du décret PPRi en 2019 a soulevé de nombreuses questions, quand bien même ce décret ne s'applique pas aux cours d'eau torrentiels.

L'objectif de la DGPR est donc d'élaborer un guide méthodologique national avec une mise à jour de l'approche méthodologique (à paraître en 2022).

Les PPR continueront bien sûr à tenir compte du contexte local (enjeu d'espaces intrinsèquement contraints), avec un objectif in fine de ne pas durcir les conséquences du zonage en termes de constructibilité quand ce n'est pas pertinent.

Cette nouvelle doctrine opérationnelle sera établie en concertation avec les services déconcentrés en avril/mai 2022 lors de la réactivation du groupe de travail technique, dont ils font partie. Trois réunions sont à prévoir : présentation générale, aléas, règlement.

Il est prévu de consulter ensuite l'ensemble des services déconcentrés en juin 2022 sur la base d'un projet de guide stabilisé.

Enfin, la finalisation du guide interviendra en juillet/août 2022, pour une publication attendue au second semestre 2022.

R10. Recommandation à la DGPR : Étudier la possibilité de simplifier voire de déconcentrer au niveau régional la démarche de labélisation des STePRIM pour les projets de montants limités, ainsi que la procédure d'avenant lorsque les modifications financières des contrats STePRIM restent faibles

Dans l'objectif de simplifier l'instruction des dossiers déposés par les collectivités, un retour d'expérience des STePRIM déjà labellisés a été mené, en lien avec la DREAL PACA et la DDT des Hautes-Alpes. Un guide méthodologique à destination des collectivités porteuses et une note technique d'aide à l'instruction à destination des services instructeurs seront mis à disposition par la DGPR.

En revanche, la démarche n'est pas encore assez éprouvée pour passer à une labellisation au niveau local à très court terme.

R11. Recommandation à la DGPR et à la DGAL : Engager une expérimentation en région PACA, dans laquelle les ICPE agricoles sont en nombre réduit et dont certaines présentent des enjeux forts en termes de risques- pour évaluer les questions posées par le regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette expérimentation prendra en compte l'inspection des caves viti-vinicoles assurée actuellement dans le Vaucluse par la DDPP

La DGPR est ouverte à ce type de recommandation mais cela doit être validé par la DGAL qui pilote la majorité des effectifs de l'inspection des ICPE agricoles.

La DGAL s'est souvent montrée réticente à ces organisations, par le passé, car elles nécessitent une permutation entre les ETP sous portage budgétaire MAA (P 206) et MTE (P217) dont la DGAL assure la gestion au titre des deux ministères.

Par ailleurs, cette recommandation **ne semble pas pouvoir être une "expérimentation temporaire"**. La gestion RH de ces ETP ne peut pas changer régulièrement.

La DGPR dispose déjà d'un premier retour d'expérience en Ile-de-France (transfert de 4 ETP, soit la totalité de la dotation de la région, à la DRIEAT).

Certains freins ont été identifiés et devront être levés pour les prochains transferts :

- difficultés RH (changement de corps, maintien des primes, etc), ayant poussé 3 inspecteurs sur 4 en IdF à la démission avant le transfert. Difficulté à recruter des agents intéressés par la thématique élevage dans le champ des personnels du MTE ; problématique des compleurs RH qui crée un frein entre les compétences et l'intérêt pour le poste d'un côté (MAA) et le poste en lui-même de l'autre (MTE) ;
- difficultés techniques : perte d'accès aux bases de données du MAA ;
- difficultés de gestion : il faut pouvoir convertir l'imputation budgétaire des ETP concernés (cf. premier point).

Ce transfert peut malgré tout être considéré comme étant une réussite, car il a permis :


- de réaliser une véritable coordination régionale, sous l'autorité - incontestée - d'une unique chaîne hiérarchique, qui permet les suppléances, le soutien en cas de crise, d'un bout à l'autre de la région, et la mise en œuvre de réelles politiques agro-environnementales (cf. action sur l'élevage avicole, la mise aux normes des piscicultures ou l'expérimentation d'un ciblage différent des inspections en élevage) à l'échelle de toute la région ;
- l'amélioration de l'efficacité de l'inspection, avec un bien meilleur accompagnement réglementaire de la doctrine ICPE et pour la gestion des contentieux ;
- la sortie de l'isolement des inspecteurs agricoles.

R13. Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Examiner la pertinence d'un ajustement législatif pour faciliter l'émergence d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dédiés aux installations de stockage/traitement des déchets professionnels dans les zones d'activités (opposable légalement aux porteurs de projet).

La DGPR est prête à participer à cette initiative qui ne pourrait cependant être portée que par la DGALN en charge de la législation correspondante

Le directeur général
de la prévention des risques
Cédric BOURILLET Signature numérique de Cédric
BOURILLET cedric.bourillet
cedric.bourillet Date : 2022.04.04 19:25:47
+02'00'
Cédric BOURILLET

Réponse du préfet de Région Provence-Alpes côte d'Azur et de la DREAL en phase contradictoire

 PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Réf. :	Marseille, le 07/04/2022
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Prévention des Risques Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques Affaire suivie par : Aubert LE BROZEC Tél. : 04 88 22 66 45 aubert.lebrozec@developpement-durable.gouv.fr	Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable À l'attention de : Monsieur Jean-François LANDEL (CGEDD) Monsieur Jean-François DESBOUIS (CGEDD) Madame Nathalie HOMOBONO (CGEJET) Monsieur André KLEIN (CGAER)
Objet :Audit relatif à la mise en œuvre de la politique publique de prévention des risques en PACA – novembre 2021 Observations du préfet de région sur le rapport provisoire et plan d'action de la DREAL	
Par courriel du 25/02/2022, vous m'avez transmis le rapport provisoire de l'audit en objet, dont je tiens à souligner la grande qualité, tant sur le plan de la lisibilité que pour l'intérêt des recommandations et suggestions qu'il porte. Je tiens par ailleurs à vous assurer de mon grand intérêt pour cette mission d'audit, qui s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Seule la lourdeur du dispositif de préparation (questionnaire) m'apparaît de nature à pouvoir être améliorée dans un contexte de raréfaction des ressources en services déconcentrés, notamment en fonctions support et appuis.	
Le présent courrier me permet de vous formuler ma réponse aux recommandations me concernant :	
R7. Recommandation au préfet de région : Mettre en place une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL DDT(M) et ONF sur la question des incendies de forêt, sujet aux facettes multiples (prévention et équipements DFCL, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte), qui va devenir de plus en plus sensible avec la poursuite de l'urbanisation et le dérèglement climatique	
J'ai réuni les différents acteurs zonaux sur la question des incendies de forêt le 30 mars 2022, pour ouvrir initier les premiers échanges sur le sujet. Le chantier prioritaire consistait à améliorer la coordination avec les collectivités pour la mise en œuvre des prescriptions des PPRif et des PAC dans les PLU(i). Notamment, les services de l'État constatent le développement de zones urbanisées (lotissement) à proximité de massifs, ce qui engendre des difficultés de lutte contre les incendies. Je suis en train de préciser avec le SGAR et l'EMIZ la meilleure façon de faire avancer cette priorité.	
Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06 Tél. 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60 - sgar@paca.pref.gouv.fr	

R11. Recommandation à la DGPR et à la DGAL : Engager une expérimentation en région PACA, dans laquelle les ICPE agricoles sont en nombre réduit et dont certaines présentent des enjeux forts en termes de risques- pour évaluer les questions posées par le regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette expérimentation prendra en compte l'inspection des caves viti-vinicoles assurée actuellement dans le Vaucluse par la DDPP.

Je ne suis pas opposé à cette expérimentation qui permettrait une amélioration sensible de la résilience de l'inspection des ICPE agricoles, particulièrement problématique en PACA compte tenu de la petite taille et de la dispersion des effectifs en DDPP. J'ai bien noté le positionnement exprimé par la DGPR dans son courrier de réponse au rapport d'audit provisoire du 05/04/2022 et reste en attente d'un arbitrage partagé DGPR / DGAL sur cette question, intégrant le transfert des moyens en etp. Au regard de la sensibilité des dossiers, une condition de réussite de cette expérimentation est qu'elle soit réalisée sans attermoiement compte tenu du caractère peu réversible des transferts.

En matière de retour d'expérience, la récupération en 2003 par l'UD du Var de la DREAL, des etp et des dossiers liés aux caves viticoles / vinicoles du département, gérés jusque là par la DDPP du Var, constitue un succès sur lequel il faudra capitaliser.

R12. Recommandation à la DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.

Les PPRT font l'objet d'un suivi rapproché et à mon niveau, dans le cadre de ma feuille de route. Soyez assurés que mes équipes, en contact permanent avec celles de la DREAL et la DDTM 13, sont pleinement mobilisées sur l'aboutissement de ces dossiers avant 2023.

R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.

La DREAL est pleinement mobilisée sur son cœur de métier, à savoir l'instruction des demandes d'autorisation environnementale des nouveaux projets et d'extension / modification des installations existantes, ainsi que sa mission de contrôle régalien opérée tant sur ces installations que pour lutter contre les sites illégaux. Concernant les sites illégaux, deux plans d'envergure sont en cours de déploiement en région PACA :

- l'opération « Terres Brûlées », relative à la lutte contre le stockage illégal de gravats du BTP dans des espaces naturels du Var ;
- l'opération « Table Rase », relative à la lutte contre des activités maffieuses de stockage en entrepôts de déchets banaux et présentant un risque incendie important.

La Région est pleinement compétente pour accompagner les professionnels du BTP, elle assume parfaitement cette mission et sollicite les services de la DREAL de façon mesurée sur les aspects réglementaires, ce qui reste compatible avec leur faible disponibilité compte-tenu des effectifs en DREAL.

Nonobstant, j'accorde une importance particulière au suivi de la révision du SRADDET en cours, pour laquelle je veillerai à ce que les objectifs fixés par la Région et les moyens mis en œuvre par les collectivités permettent d'améliorer significativement la filière. Je m'assurerai également de la mobilisation des représentants des filières professionnelles : FRTP, FEDEREC, FNADE, pour partager des objectifs communs.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe, le plan d'action que m'a proposé la DREAL PACA, et que je valide par la présente, concernant les recommandations qui lui sont propres.

Même si elles ne sont pas directement intégrées au plan d'action, j'ai invité mes services à prendre en compte les suggestions que vous avez formulées dans ce rapport, dans le cadre de l'amélioration continue des services.

La DREAL a par ailleurs été informée de la réponse de la DGPR réalisée dans le cadre de cet audit et s'inscrira dans les actions proposées.



Christophe MIRMAND

Annexe : plan d'action de la DREAL en regard des recommandations du rapport provisoire d'audit RNT PACA 2021

R1. Recommandation à la DREAL : Réinterroger le dispositif juridique de conventionnement et de participation des services de l'État avec le Cyprès (dont la qualité du travail n'est pas mise en cause), pour supprimer le risque d'image et le risque juridique de conflits d'intérêts même apparents, en étant à la fois membre du conseil d'administration, apporteur de subvention et commanditaire de prestations particulières rémunérées.

Sur le fond, le partenariat avec le Cyprès fonctionne très bien et a permis de réelles avancées, dans un contexte de restriction des effectifs sur le BOP PR PACA amenant la DREAL à concentrer ses efforts propres sur des missions d'animation technique, de contrôle et d'instruction. Le Cyprès intervient principalement dans le champ de l'information préventive – risques naturels et technologiques – à destination des collectivités, pour lequel la DREAL et les DDT-M n'ont pas suffisamment de moyens.

Au regard du risque juridique soulevé par les auditeurs, la DREAL n'a pas engagé de nouvelle convention de financement en 2022.

Action : Faire expertiser par la mission juridique de la DREAL les statuts de l'association Cyprès et ses conditions de subvention par la DREAL. Proposer, le cas échéant, des évolutions en vue d'une sécurisation de l'activité d'information préventive du Cyprès financée par la DREAL.

Échéance : Août 2022 (notamment en vue de préparer notamment le DG 2023 et la fin de gestion 2022).

Selon les conclusions une nouvelle convention pourra être signée d'ici octobre 2022.

R2. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Développer au niveau régional et départemental, des relations régulières avec les acteurs en charge du risque au sein de l'Éducation nationale, associant MIAM et partenaires de l'information préventive (Cyprès, SPPPI notamment), tant pour l'information des jeunes que pour l'accompagnement au besoin des démarches de prévention et de mise en sécurité (PPMS).

Cette ouverture au grand public est, dans le fonctionnement actuel de la DREAL, porté par la MIAM. Compte tenu de la montée en puissance de l'AFPCNT (association en charge du déploiement du plan gouvernemental « Tous résilients face aux risques ») dans les prochains mois, qui pose la question de la pérennité de la MIAM à la DREAL, la DREAL répondra à cette recommandation en proposant à la future association une mission de sensibilisation des acteurs de l'éducation nationale aux risques naturels et technologiques en PACA, dès qu'elle sera opérationnelle.

Action : Développer, en lien avec l'AFPCNT, au niveau régional et départemental, des actions de sensibilisation avec les acteurs en charge des risques au sein de l'Éducation nationale

Échéance : Décembre 2022

R4. Recommandation au SPC Méditerranée Est : Valider puis publier rapidement les ZIP en projet et poursuivre la couverture du territoire SPC.

Cette action est prévue dans le plan d'action quadriennal (PAQ) du SPC Méditerranée-Est, validée début 2022. Il s'agit de l'action 2.2.2, qui sera déployée de manière échelonnée entre 2022 et 2024. Les échéances suivantes ont été présentées en club RDI :

- 2022 : collecte des données SIG
- 2023 : Définition de ZIP/ZICH + élaboration des seuils sur 9/10 stations de référence
- 2024 : Définition de ZIP/ZICH + élaboration des seuils sur 10/9 stations de référence

Le SPC compte sur l'appui des services SIG de la DREAL et du CEREMA pour finaliser ce chantier.

R5. Recommandation à la DREAL (SPR, UDE) et SPC Méditerranée Est : Mettre en place un réseau régional des collectivités, pour accompagner leur montée en puissance sur l'équipement des cours d'eau non surveillés, disposer de données fiables et normalisées et collaborer sur leurs éventuelles modélisations, afin de disposer de données et de prévisions cohérentes.

Cette action est prévue dans le PAQ (actions 1.3.1 et 4.2.3).
Le chantier est initié depuis 2017 dans les Alpes Maritimes. Des relations bilatérales existent déjà entre l'UDE et les principaux producteurs de données actuels ou à venir.

R8. Recommandation à la DREAL : Animer des échanges entre DDT(M), associant SDIS et représentants de collectivités, permettant de faire émerger une politique partagée et communicable de planification et de prévention (PPRif et/ou PAC en fonction de critères objectifs), afin de limiter le risque de perception par les usagers de politiques bien différentes face à des contextes souvent similaires.

La stratégie régionale sur les risques naturels majeurs, hydrauliques et miniers 2022-2024, en cours de validation, développe le volet incendie notamment sous l'angle de la priorisation des PPR et de la complémentarité PPRif / PAC.

Le club risque, regroupant les chefs des services RN des DDT et de la DREAL, est mobilisé pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions (prochaine échéance : 27 septembre 2022).

Action : Valider la stratégie régionale sur les risques naturels majeurs, hydrauliques et miniers 2022-2024 en CODER puis CAR en s'assurant qu'elle porte des critères objectifs relatifs à la priorisation des PPRif et à la complémentarité PPRif – PAC.

Échéance : Juillet 2022

R12. Recommandation à la DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.

La DREAL a nommé un chef de projet très expérimenté pour finaliser les derniers PPRT en cours, en septembre 2021. Des équipes projet DREAL / DDTM13 / Préfecture 13 ont été constituées et un échéancier précis des étapes critiques des PPRT a été partagé au niveau de l'ensemble des acteurs. Ce planning fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec recalage exceptionnel – validé au niveau préfet ou direction – selon alertes (ex. : calage fin des dates de période de réserve électorale, remontées des réunions publiques...).

Action : Engager les enquêtes publiques (EP) des PPRT de Fos-Ouest, Lavera et Total, et les approuver, selon l'échéancier projet.

Échéance :

Fos-Ouest : EP à l'été 2022, approbation fin 2022.

Lavera : EP en septembre 2022, approbation début 2023.

Total : EP à l'automne 2022, approbation mi 2023.

R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.

La DREAL contribue à cet accompagnement par l'instruction des dossiers et compte tenu de son expertise réglementaire et technique qu'elle met à disposition du Conseil régional et des porteurs de projet. Le démarrage de la filière REP BTP en 2022 sera suivi par la DREAL. Notamment, sa connaissance terrain qu'elle développe dans le cadre du contrôle est partagée avec le conseil régional. La DREAL ne peut pas afficher un portage du développement et d'appui à la filière.

1.3. Sous-objectif 3 Prévention du risque RH

<p>8</p> <p>Mauvaise gestion des compétences rares ; mutualisations insuffisantes de compétences</p>	<p>MOYEN</p>	<p>Politique de recrutement, sortie d'école.</p> <p>Politique de formation en local</p> <p>Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux</p> <p>Qualité de l'archivage réseau</p> <p>Dispositif de tutorat</p> <p>Participation à des réseaux métiers/interactions</p>	<p>Dir DREAL, SPR, SG, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, UD 83 84-04</p>	<p>La réorganisation récente du SPR a recentré les compétences rares au siège, permettant une mutualisation intéressante.</p> <p>Perception d'un turn over plutôt fort au SPR (à suivre dans le cadre de l'évolution des mobilités au fil de l'eau), nécessitant le recours régulier à des alternants (2 actuellement); pas de problèmes de fort turn over signalés ou constatés ailleurs.</p> <p>Le plan de formation des agents DREAL et son suivi est réalisé par le service métier (tableau excel), sans supervision du SG qui gère de son côté les formations transversales. Le suivi des formations qualifiantes semble opérationnel, mais une analyse de niveau n+1 sur les Crep et les pratiques mériterait d'être mise en place. La mise en place d'un plan de formation régional, est un objectif 2022-2024 sollicité par les DDT(M).</p> <p>En DDT(M), le passage au SGC perturbe un peu le dispositif, tout comme le système des priorités du dispositif au fil de l'eau qui peut conduire à recruter des profils peu adaptés et à de forts besoins de formation ensuite (DDTM 83). Un cycle interne intéressant de formation des agents de la mission RD signalé en DDTM06, sans mutualisation a priori (4), plusieurs modules) et la "nécessité" d'intégrer aussi des B dans le dispositif car plus pérennes.</p> <p>La DDTM 13 a mis en exergue la difficulté de recrutement de profils adaptés avec un "vivier technique en forte régression" et une faible reconnaissance des compétences techniques pointues ressenties (qui demandent du temps pour s'acquérir). La DDT 04 expose en outre la complexité du recrutement des non fonctionnaires experts techniques.</p>	<p>Suggestion à la DREAL: Mettre en place au-delà du suivi déjà en place au SPR, une supervision de niveau n+1 sur les besoins en formation exprimés par les agents et ceux du service.</p> <p>FAIBLE</p>
<p>9</p> <p>Mauvaise adaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)</p>	<p>MOYEN</p>	<p>Analyse de CR réunions /appui interne, ajustement de la charge de travail...</p> <p>Avez-vous des cas de RPS, de mal-être au travail (causes, mesures préventives ou curatives...), climat social dans le service, les UD...?</p>	<p>Dir DREAL, SPR, SG, MIAAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, UD 83 84-04</p>	<p>Pas de sujets RPS majeurs signalés à la mission (mais 2 agents en burnout à la DREAL SPR dont un "ressenti"), dans un contexte toutefois de forte charge de travail (ex DDTM 13). Besoin exprimé de renfort à la MIAAM (GETP idéalement).</p>	<p>pas de recommandation</p> <p>FAIBLE</p>

1.4. Sous-objectif 4 Prévention du risque pénal

<p>10</p> <p>Fautes de service</p>	<p>MOYEN</p>	<p>Appui aux agents mis en cause</p>	<p>Dir DREAL, SPR, SG, MIAAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, UD 83 84-04</p>	<p>Pas de signalements recueillis. Un travail de formation sur la base du Guide des conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale de la DGP est à l'étude (DREAL/RT).</p>	<p>rappel matrice (CPE: Suggestion à la DREAL: Mettre en place des formations à destination des inspecteurs sur la base du « Guide des conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale » (guide préparé par la DGP).</p> <p>FAIBLE</p>
------------------------------------	--------------	--------------------------------------	--	---	--

1.5. Sous-objectif 5 Prévention du risque juridique

<p>11</p> <p>Organisation insuffisante de l'articulation juristes-techniciens pour préparer les meilleures réponses</p>	<p>MOYEN</p>	<p>Participation à des réseaux juridiques métiers</p> <p>Articulation avec les préfetures</p> <p>Note d'orientation actualisée du contrôle de légalité et moyens disponibles sur cette mission</p>	<p>Dir DREAL, SPR, SG, MIAAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, UD 83-84 04</p>	<p>La mission juridique de la DREAL intervient sur les RT uniquement, tant en contentieux que sur la sensibilisation amont des agents lors des journées de l'inspection (JIC). L'articulation avec les préfetures est variable, de la gestion pour le compte de (13) ou en relecture (84), jusqu'à des partenariats amont (06, 83).</p> <p>Elle n'accompagne pas les DDT(M) sur les RN, le réseau DDT-Thémis étant très centré urbanisme sans élargissement envisagé en PACA.</p> <p>Veille réalisée par SPR au travers des GT nationaux et par la centrale (newsletter), analysée et relayée vers UD et DDT(M) par les chargés de mission. Sur les dossiers à enjeu national, les positions et arbitrages sont partagés entre DDT(M), UD et SPR (système d'endiguement Camargue et contournement Arles, PPR, PMA Satys, Alteo, Fibre Excellence...)</p> <p>Mise en place récemment d'un réseau entre services juridiques des DREAL facilitant les échanges (par exemple avec DREAL AURA qui réalise une veille de qualité signalée par la DREAL et des fiches en ligne).</p> <p>Le sujet juridique et le signalement des jurisprudences significatives n'a pas été rapporté à la mission comme au coeur des échanges avec les préfets. Sujet pas investi par la MIAAM.</p> <p>Le contrôle de légalité est ciblé sur les risques (cf DDTM 83), mais jugé sous-doté par certaines DDT(M) (ex Var DDTM83 : 20 000 actes/an pour 5,8 ETP; "outils obsolètes ou peu adaptés"), nécessitant un fort investissement des DDT(M) en avis amont aux collectivités (ex DDT 05 : plus de 800/an, même si PPR) ou en alertes internes</p>	<p>pas de recommandation</p> <p>FAIBLE</p>
<p>12</p> <p>Prise de position et engagement non maîtrisé par la direction (sur les sujets pouvant impliquer plusieurs</p>	<p>FORT</p>	<p>Suivi et respect des délégations de signature</p> <p>Organisation du contrôle de second niveau</p>	<p>Dir DREAL, SPR, SG, MIAAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, UD 83 84-04</p>	<p>L'organisation mise en place tant par les rencontres institutionnalisées que par la répartition des types de dossiers entre siège et UD et par les délégations et la phase relecture et approbation sur les dossiers RT notamment, permettent une maîtrise globale des risques, la direction étant de son côté amenée à traiter les dossiers les plus sensibles ou ceux signalés.</p> <p>Les cas d'avis contradictoires peuvent principalement concerner l'instruction de dossiers d'autorisation (arbitrages parfois nécessaire biodiversité, paysage, aménagement, besoin d'équipements du territoire, notamment déchets), ou l'interprétation des règles d'aménagement en zone à risque (ex. « doctrine Rhône » sur des sujets d'aménagement et de systèmes d'endiguement).</p>	<p>pas de recommandation</p> <p>FAIBLE</p>

Matrice des risques : information préventive

N°	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
Information préventive									
1.1. Sous-objectif 1 Prévention du risque à l'image									
1	Perception d'un Etat feint et urbain	MOYEN	Communication générale autour de mesures restrictives sur l'urbanisme et solidarité au niveau des indémnistations à l'occasion des approbations de PPR. Articulation, cohérence entre services risque et aménagement	Analyse des communiqués de presse, des réunions avec les élus et les usagers, des publications et journées locales d'information Comment veillez-vous sans perdre l'essentiel, à la proportionnalité des mesures, gage de compréhension, récentes réunions (publiques ou pas) avec les élus pour communiquer sur le risque, le PGRI, la SLGRI... présentations par le préfet en réunion AMA, au département, à la région, idem avec les socio-professionnels (CCI, CA, fédération du bâtiment...); documents de communication établis et diffusés...? Politique de formation des élus, de leurs agents?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypriès SPPI, élus 05 UD 84 04	semaine terrain	Un important travail est réalisé par certaines DDT(M), notamment le 13, pour articuler SDAGE, SLGRI et PGRI avec l'urbanisme, comme DFCI et urbanisme, afin d'intégrer réellement le risque dans les documents de planification. La forte mobilisation de l'Etat dans les phases d'association et d'expression de l'avis après arrêt du document d'urbanisme (lettre d'observations du contrôle de légalité), facilite l'action pré-contentieuse ensuite (ex PLU Métropole Marseille). La DREAL avait favorisé le partage de cette expérience, mais si les DDT rencontrés disposent de PAC clairs, il n'a pas été présenté à la mission d'actions aussi volontaristes que sur le 13 qui présente par ailleurs un intérêt fort pour le contrôle de légalité ensuite. Si les DDT ont clairement fait apparaître la complémentarité entre risque et aménagement du territoire et urbanisme, cette articulation est moins apparente au niveau de la DREAL, les relations avec le SCADE étant centrées sur la gestion des données et le trait de côte (cf entretien DREAL/URN). Cela s'explique notamment par le transfert souhaité nationalement des moyens du Bop 135 sur les départements. Les DDT(M) sont désormais organisés entre elles pour faire ce que faisait la DREAL, avec un chef de file. Pilotée par la DREAL ou par une DDT(M) référente, cette coordination mérite d'être révisée. Les DDT(M) sont en appui fort des collectivités pour expliquer et rechercher des solutions (DDT 05 sur multirisques Steprin, élaboration des PPR...), les services de la DREAL étant perçus par les élus rencontrés comme bien présents et efficaces, mais en second rôle, en "support" de la DDT(M). Le travail important de sensibilisation des élus aux divers aléas et d'appropriation de la connaissance réalisé "au quotidien" et depuis des années par les DDT(M) (notamment lors des réunions, formations instructeurs ADS, PAC ou associations PPI), font que l'Etat est davantage perçu comme un garant que comme un frein, sauf cas particuliers, les échanges permettant d'éviter l'opposition frontale (sans exclure les contentieux toutefois). Concernant la stratégie de communication DREAL ou DDT(M) pour la mise en place des club risque et GT métriers mis en place par la DREAL et qui permettent d'harmoniser les positionnements, il faut se reporter aux constats réalisés sur le pilotage-management (risques 1, 2, 6 et 7 en particulier).	FAIBLE	Suggestion à la DREAL : veiller à ce que dans le nouveau dispositif de répartition des compétences aménagement et de polarisation mis en place avec les DDT(M) suite notamment aux évolutions du Bop 135, un pilotage de l'intégration des politiques et outils de l'aménagement du territoire et de la prévention du risque reste effectif, tant en interne DREAL qu'au niveau de la zone de gouvernance. Suggestion aux DDT(M) : S'inspirer de la pratique des Bouches-du-Rhône en matière d'articulation entre SLGRI, SDAGE et documents d'urbanisme, y compris jusqu'au contrôle de légalité.
1.2. Sous-objectif 2 Développement de la gouvernance									
2	Absence de pilotage départemental et de mobilisation des élus	FORT	Mise en place des PPMS dans les ERP sensibles Association des populations aux exercices	Analyse des comptes rendus de réunions, des interventions des préfets/sous-préfets en réunion des maires, PPMS Existence de stratégies départementales (impulsées par l'Etat au besoin) de mobilisation des CT sur les risques, de lieux de débat, réalité des CDORM (rythme de réunion par département)...? Taux de couverture en PPMS des lieux d'enseignement, des plans de sécurité des campings, bilan des PCS par département, nombre d'exercices impliquant la population par an et par département...?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypriès SPPI, élus 05 UD 84 04	semaine terrain	Les CDORM sont des lieux particuliers d'échange et de partage avec l'ensemble des acteurs. Sur les sites internet des départements (donc peut être pas à jour, mais cela est également significatif), les CDORM se tiennent globalement dans tous les départements, mais avec parfois des absences, certaines compréhensibles du fait du Covid (04 : 29/9/2017; 05 : pas de rubrique; 06 : 2015, 2016, 2017 et 23/9/2019 sur site, une autre annoncée par DDTM en octobre 2021; 83 : 2017, 2 en 2018, 2019; 84 : 2016, 10/9/2019). Pas de pilotage DREAL. La DDT 05 envisage en 2022 et suite au Covid, de réunir un CDORM pour partager l'actualité de la politique de prévention des risques, échanger sur les priorités et tracer un plan d'action qui fera la part belle à un plan de communication. La DDTM 83 cite aussi pour faciliter la compréhension mutuelle des acteurs, la commission PAPI présidée par le Préfet. Des actions régulières de communication sont engagées par certains départements (exemple de la journée annuelle du 3 octobre dans le 06 en référence aux inondations de 2015 et bientôt de 2021, même date à un jour près) et l'évocation des risques naturels est une constante dans le conseil apporté aux territoires par les DDT(M), et au-delà par le corps préfectoral. Vivant actuellement sur un acquis en termes de communication sur les risques, la DDT 05 envisage au delà de la relance liée aux STEPRIM, de profiter de la future doctrine sur les inondations torrentielles, pour reformater et diffuser largement un porter à connaissance sur les risques, avec un règlement type associé en l'absence de PPRN. Pas de suivi particulier réalisé par la DREAL communiqué à la mission en matière de PCS, PPMS, de CPS ou d'exercices annuels. L'accompagnement sur ces objets est par ailleurs très variable et globalement perfectible : PCS : accompagnement méthodologique par le Cypriès, relecture qualitative avant proposition d'appui (SMIAGE en 2018), relecture par certaines DDT(M) sur le volet technique (ex 06), accompagnement sur des PCS stratégiques ou "valléens" (préfigurant les PCS intercommunaux dans le 05: ex Valgaudemar), pas du tout par d'autres. PPMS : a priori pas suivi ni en DREAL ni en DDT(M), seule la MIAM ayant réalisé une action zonale... CPS : La DDT 05 accompagne 3-4 campings par an pour l'élaboration de CPS, les autres DDT(M) ou la DREAL n'intervenant a priori pas sur l'accompagnement (utilisé en revanche lors des visites de sécurité ex DDTM 83) Les exercices sont réalisés sous impulsion et pilotage SIDPC (la mission a connaissance d'actions en ce sens au titre d'une autre mission dans le 06, mais n'a pas pu avoir de rencontres avec les SIDPC). Selon les informations recueillies par la mission, les SIDPC apparaissent très mobilisés sur la gestion de crise, moins sur l'animation de la politique de prévention des risques.	MOYEN	Suggestion à la DREAL : participer et assurer un suivi de la tenue régulière (au moins une par an) et des ordres du jour des commissions départementales des risques naturels majeurs, en apportant au besoin une vision plus transversale.
3	Réseau Rméd (risques majeurs éducation, placés auprès DASEN) ne fonctionnant pas	MOYEN	Elargissement à faire du réseau RM à l'ensemble des ambassadeurs d'une culture de sécurité Echanges-réunions DREAL-DDT-réseau Rméd	Plan régional de formation pour ces ambassadeurs à l'initiative de DREAL en appui de l'Ifre- Nombre de rencontres avec les rectorats (Alex en Nice), connaissances et actions de formation des coordinateurs (rectorat) ou correspondants départementaux, participations aux réunions de leur réseau, lecture partagée de quelques PPMS, association à la stratégie, éventuelles différences RN et RT, information systématique des porteurs à connaissance, contribution à l'organisation d'exercices, existence de conventions...?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypriès SPPI, élus 05 UD 84 04	semaine terrain	La DREAL conduit diverses opérations de formation de personnels travaillant avec les jeunes (CT QCI DREAL). Les relations avec l'éducation nationale n'ont cependant pas particulièrement été mises en avant par la DREAL comme par les DDT(M), voire sont inexistantes (ex DDTM 83) à l'exception de la DDTM 13 où le RDI anime des GT réguliers associant le rectorat et est représenté au réseau Rméd. Les DDT/RDI ne semblent ainsi pas réellement mobilisés sur l'accompagnement des chefs d'établissement lors de l'élaboration des PPMS intégrant le volet risques. Le Cypriès en revanche comme la MIAM ou certains SDIS (13 en particulier) sont actifs sur ce volet. La MIAM travaille aussi sur des exercices et des outils de sensibilisation des jeunes qu'il convient de faire labelliser par l'éducation nationale pour pouvoir les déployer plus largement. Pas d'entretien avec des DASEN ou les rectorats en dépit de la demande initiale de la mission.	MOYEN	R.2 Recommandation à la DREAL et au DDT(M) : développer au niveau régional et départemental, des relations régulières avec les acteurs en charge du risque au sein de l'éducation nationale, associant MIAM et partenaires de l'information préventive (Cypriès, SPPI notamment), tant pour l'information des jeunes que pour l'accompagnement au besoin des démarches de prévention et de mise en sécurité (PPMS). Rappel de la suggestion à la DREAL (risque 6 matrice pilotage et management) : Mettre en oeuvre de façon ciblée, progressive et par sondage via les moyens disponibles, une relecture et une analyse plus qualitative de 2nd niveau sur les productions des départements (DDRM, PPR, PPMS, CPS, PCS, ...) afin notamment de mutualiser les bonnes pratiques et d'orienter les réflexions et doctrines partagées en club risque ou groupe de travail.
4	Responsabilité peu ou pas clarifiées entre services de l'Etat	MOYEN	Cohérence de la répartition des missions d'information préventive Vérification de leur complétude	Notes d'organisation Cartographie établie avec qui fait quoi, sujet évoqué en club risque (appel du cadre, bilan des actions entreprises, pilotage effectif par DREAL...), travail avec SIDPC réalisé...?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypriès SPPI, élus 05 UD 84 04	semaine terrain	Répartition qui ne semble pas poser de problèmes entre DREAL et DDT(M), avec un outil central pour la DREAL, l'ORM et une délégation quasi totale de service au Cypriès voire au SPPI. Seule la DDTM 06 évoque une articulation à parfaire avec UD sur les RT. (cf QCI IP DDTM 06). Pas de difficultés particulières d'articulation MIAM-SPR-URN, la MIAM intervenant essentiellement sur la diffusion des bonnes pratiques et des bons comportements par rapport aux épisodes évènements et crises rapides. Il y a cependant une possible difficulté de lecture entre une mission zonale régionale pour l'externe et pour les personnes extérieures qui recherchent un point d'entrée sur les risques naturels, la MIAM étant à la DREAL PACA, publiant sur son site internet, mais sur un périmètre plus large. Pas de confusion ressentie en revanche sur les responsabilités personnelles (responsable MIAM vice présidente AFS, au contraire avec transfert de pratiques lors d'Alex en 2020; validé direction DREAL, encouragé en 2021 par le comité de domaine MTE). La DREAL ne réalise pas toutes les actions d'information préventive (et n'en a ni la mission ni les moyens). Elle ne semble cependant pas disposer d'une vision globale et d'une maîtrise de tout ce qui est fait, ne réalisant de facto pas une totale coordination du qui fait quoi. La mission n'a pas eu de retours sur cet aspect par les SIDPC, n'ayant pas pu en rencontrer. Les SIDPC semblent s'appuyer beaucoup sur le Cypriès, notamment sur les PCS, sans conventionnement spécifique, contrairement à la DREAL.	FAIBLE	pas de recommandation

1.3. Sous-objectif 3 Non atteinte des objectifs

<p>5</p> <p>Information des collectivités territoriales et de la population défavorisée</p>	<p>TRES FORT</p>	<p>TM et appui aux missions des Maires par les services de l'Etat</p> <p>Organisation de journées thématiques, historiques, etc., sites internet de mise à disposition des documents (PPR, ICPE, rapports de visite...)</p>	<p>Analyse des TIM, DDRM numériques accessibles par Géorisques et par les sites internet de la DDTM, de la préfecture, de la DREAL, de l'existence d'associations, de revues de presse, etc.</p> <p>Taux de réalisation des DRRM, actualisation régulière des TIM des DICRIM (fournir indicateurs des 3 dernières années/instruction RN 6 février 2019), nombre de CLIC (CSS) et régularité des réunions.../Suivi des PPI y actualisation et exercices/Janv...?</p> <p>Stratégie de communication (RN et RT, % de documents, AP ICPE et cartographie des ICPE, ou des canalisations, réseaux de transport ou de distribution mis en ligne, dernière actualisation de l'état de l'environnement industriel.), bases de données à jour (BASOL, BASIAS, BASPI, GIDAF, GEDEP, Gaspar., accidents industriels...), d'organisation de journées mémorielles ou d'information (rythme, besoins matériels exprimés, appui DREAL, partenariats avec les collectivités, les EPTB, l'éducation nationale...?).</p> <p>Domaines couverts par des publications, des guides méthodologiques, clips? Catage spécifique d'actions sur les touristes (DFCI mais aussi inondations... à quel niveau, par qui, réalisé...?)</p> <p>Analyse des procédures, programme d'action, compte-rendus de réunions à fournir</p> <p>Comment avez-vous anticipé la collecte des données de crues, avec quels acteurs, quels marchés éventuels, appui de la DREAL, fiches prêts...?</p> <p>Avez-vous une politique spécifique et des fiches réflexes sur l'exploitation des images satellitaires à cet effet, avec quels acteurs, appui DREAL sur la méthode et/ou l'exploitation, quelle capitalisation...?</p> <p>Politique de communication des PHE aux collectivités (pour application R 111-2), sous quels délais, quelle forme, réalisé de façon systématique...?</p> <p>Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre des repères de crue, un accompagnement et une incitation /CT?</p> <p>Chaque département dispose-t-il d'un site?</p>	<p>Dir DREAL, SPR, MIIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypres, SPPI,</p> <p>semaine terrain</p>	<p>Au niveau régional, cette information est essentiellement réalisée par le biais de l'ORRM et du lien "Moi citoyen", excellent site partagé DREAL-BRGM-Région sud qui constitue un portail d'entrée très riche et à jour. Il complète le site internet de la DREAL, regroupant les cartographies essentielles au sein de Cartopas, mais davantage centré sur les procédures et les lieux des sites nationaux et dont la mise à jour n'est pas toujours optimale (cela devrait être fait lors de la refonte en cours du site). Pas d'exploitation par la DREAL des réseaux sociaux.</p> <p>Mission réalisée aussi pour beaucoup par ce qui apparaît à la mission comme une délégation de service au Cypres et au SPPI sur les risques naturels et technologiques (réalisée avec efficacité mais dans un cadre à réinterroger, cf aussi pilotage-management, risque n°3) et par la MIIAM sur les inondations. Le Cypres assure des missions d'information, d'accompagnement ou de formation des acteurs ou collectivités (promotion PPMs, appui élaboration DICRIM...) ou d'appui Etat DREAL et SIDPC (sur appui opérationnel MAO, Retex, dispositif "Allo industrie", suivis PCS et DICRIM, secrétariat CSS...). Il existe une convention triennale 2020-2022 DREAL-Cypres du 16/10/2020. Quelques actions complémentaires conduites par DREAL (exposition itinérante) ou DDT(M) sur inondations et DFCI, parfois en lien PNR ou CPJE (exemples 84 topoguide RN, maquette physique et numérique BV Rhône, projet pédagogique feux de forêt et OLD, ou 04 maquette pédagogique risques en montagne avec PNR Queyras, projet DRRM numérique et de DRRM récent porté par DDT 04 pour 2022...) ou en relais des campagnes nationales épisodes cévenols ou campagne feux de forêt (ex DDTM 83).</p> <p>Aucun acteur rencontré ne nous a fait part de difficultés à trouver l'information, même si certains n'avaient pas forcément connaissance de tous les sites (ORRM peu connu par FNE par exemple). Les départements disposent de DRRM en ligne (24/1/2017 : 04; 18/1/2021: 05; 24/9/2021: 06; 22/1/2021: 13; 24/5/2018: 83 et 25/3/2016: 84). La DDTM 13 évoque une réflexion intéressante engagée pour produire une stratégie relative à l'information préventive (chargée de mission dédiée, avec une enquête auprès des communes déjà réalisée).</p> <p>La publication des rapports d'inspection ICPE est appréciée par la FNE qui regrette cependant l'accès uniquement par établissement, et non plus chronologique sur la plateforme DGPR géorisques.</p> <p>Le dispositif REPONSES mis en œuvre par le SPPI en lien avec la DREAL sur la zone de l'étang de Berre, est un outil innovant qui met en relation les besoins et interrogations de la populations avec les réponses des industriels ou administrations. Cette démarche semble reproductible sur d'autres sujets de risques technologiques et pourrait s'avérer réellement intéressante pour développer l'information préventive sur les risques technologiques ou naturels (avec la question des moyens à traiter).</p> <p>Bases de données RN (GASPAR, ERRIAL, Géorisques) et RT (Géorisques, S3IC, BASIAS, BASOL) à jour.</p>	<p>Suggestion à la DREAL et à la DGPR : engager une étude de faisabilité y compris financière, sur la possibilité de dupliquer les démarches de type REPONSES.</p> <p>R.1 Recommandation à la DREAL : Réinterroger le dispositif juridique de conventionnement et de participation des services de l'Etat avec le Cypres (dont la qualité du travail n'est pas mise en cause), pour supprimer le risque d'image et le risque juridique de conflit d'intérêt même apparent, en étant à la fois membre du conseil d'administration, porteur de subvention et commanditaire de prestations particulières rémunérées.</p> <p>Suggestion à la DREAL : Etablir un état des lieux exhaustif de tous les acteurs et outils de l'information préventive, le partager entre services de l'Etat dans le cadre de la mission DREAL de pilotage et de coordination de la politique risques, avant d'élaborer une stratégie co-construite sur cette thématique avec les DDT(M) et associant acteurs et collectivités, permettant de mettre en place ou de relancer certaines actions.</p> <p>Suggestion à la DGPR : Adapter la plateforme Géorisques pour permettre une recherche chronologique des rapports d'inspection des installations classées, en complément de la recherche par site et industriel.</p>
<p>6</p> <p>Insuffisance de la collecte des données post-catastrophe</p>	<p>TRES FORT</p>	<p>Recueil d'information après CATNAT sur épisode de crue notoire... (utilisation pour R111-2, programmation PPR...)</p>	<p>Comment avez-vous anticipé la collecte des données de crues, avec quels acteurs, quels marchés éventuels, appui de la DREAL, fiches prêts...?</p> <p>Avez-vous une politique spécifique et des fiches réflexes sur l'exploitation des images satellitaires à cet effet, avec quels acteurs, appui DREAL sur la méthode et/ou l'exploitation, quelle capitalisation...?</p> <p>Politique de communication des PHE aux collectivités (pour application R 111-2), sous quels délais, quelle forme, réalisé de façon systématique...?</p> <p>Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre des repères de crue, un accompagnement et une incitation /CT?</p> <p>Chaque département dispose-t-il d'un site?</p>	<p>Dir DREAL, SPR, MIIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cypres, SPPI, élus 05 UD 84 04</p> <p>semaine terrain</p>	<p>Si la mission est réalisée en cas de sinistre, les DDT(M) rencontrés n'ont plus souvent pas fait part à la mission de procédures spécifiques totalement anticipées (DDT(M) 05, 06, 83). Certaines DDT(M) comme le 83, indiquent que le récent marché d'appui pour l'établissement des PHE passé par la DREAL en 2021 (levée des données de crues) pourrait les conduire à formaliser ces procédures (DDT(M) 06 envisage aussi de formaliser la procédure).</p> <p>Intérêt de visites mixtes DDT(M)-Gépiam souligné en 06 (exemple des inondations de 2019) comme par la DDTM 83 (travail sur Pignans 2021, Le Val avec SMA).</p> <p>Toutes n'ont pas ailleurs pas connaissance du mécanisme de sollicitation d'images satellitaires (exemple du 05, le 83 signalant qu'un appui DREAL a été sollicité plusieurs fois sur ce sujet), le 06 ayant en revanche pu démontrer lors de la tempête Alex sa capacité à trouver les bons contacts, à mobiliser les acteurs de l'imagerie aérienne et satellite puis à réaliser un titre conservatoire, s'appuyant sur le R 111.2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Au-delà de l'objectif de transparence, pas de politique formalisée par la DREAL de communication des PHE et de lien avec R111-2 sur cette mission dans le champ DDT(M).</p>	<p>Rappel de la Suggestion aux DDT(M) Cf matrice prévision des crues : en anticipation d'événements, formaliser en lien avec la DREAL, les SPC mais aussi localement les Gépiams, des fiches réflexes et des procédures partagées de documentation de l'événement (acquisition des images aériennes notamment), de recueil des levers de crue (grille, outils de mutualisation, organisation...), en s'appuyant notamment sur la mise en place du marché régional passé par la DREAL en 2021) et de porter à connaissance du risque ainsi revu aux élus, afin que les mesures soient prises à titre conservatoire avant actualisation événementielle des PPR.</p>
<p>7</p> <p>Absence de sensibilisation des professions immobilières</p>	<p>MOYEN</p>	<p>Information des chambres des notaires et des professionnels de l'immobilier</p>	<p>Analyse des informations accessibles par internet, d'une mise en place d'une signalétique des l'annonce</p> <p>Réalisez vous des actions régulières de sensibilisation de ces acteurs, à quelle fréquence, pourquoi, avec quels moyens humains et matériels (sites disponibles?)</p> <p>Est-ce suivi par la DREAL?</p>	<p>Dir DREAL, SPR, MIIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83,</p> <p>semaine terrain</p>	<p>Le site "moi citoyen" de l'ORRM comme le site Géorisques facilitent l'accès aux informations pour les particuliers comme pour les professionnels.</p> <p>La mission n'a pas eu connaissance d'actions spécifiques de sensibilisation de la profession immobilière, ni de contact avec eux en dépit de ses demandes. Pas de suivi réalisé par la DREAL de ce sujet.</p>	<p>Suggestion aux DDT(M) : réaliser une écoute régulière des attentes et une information circulaire des notaires et des agences immobilières sur les outils de l'information préventive en place et sur les grands axes de la politique risque.</p>
<p>8</p> <p>Qualité insuffisante du porter à connaissance sur le risque en cas de PLU, SCOT (avec ou sans PPR)</p>	<p>TRES FORT</p>	<p>Formation des agents de la DDT</p> <p>Sensibilisation du préfet à l'importance du PAC</p>	<p>Analyse de documents méthodologiques locaux, des plans de formation, d'exemple de PAC mais aussi de notes d'entretiens</p> <p>Y a-t-il une cartographie multirisques et une hiérarchisation géographique par risque, une doctrine pour l'établir, des documents types pour les dires de l'Etat...?</p> <p>Comment la transversalité est organisée entre services risques et aménagement, y a-t-il une doctrine établie par risque entre fourniture de cartes d'aléas (+ R 111-2) et réalisation de PPR?</p> <p>Comment est mobilisé le RST et les universités sur cette question, régulièrement...?</p>	<p>SPR, SBEP, DDT</p> <p>semaine terrain</p>	<p>La mission a été informée de porter à connaissance de qualité, accompagnés de préconisations pour l'urbanisme pour le 05, 06, et le 13 (avec par exemple pour ce dernier, incendies par analyse géomatique interface bâti-forêt; PAC+R111-2 sur inondations des petits affluents sur Rhône, Durane, fleuves côtiers...), le 83 disposant à titre d'illustration de 4 types de PAC (feux de forêt, submersion marine, mouvement de terrain et inondation, sujet essentiellement traité par les PPR). Le rôle du SIG est fondamental dans cette transversalité, la DDT 05 soulignant que ses structures d'accompagnement des projets complexes (guichet conseil et la conférence interservices) jouent un rôle important dans les échanges et les synergies entre services sur l'intégration du risque aux projets.</p> <p>L'organisation des DDT(M) regroupant risques et urbanisme facilite cette transversalité, qui nécessite une mobilisation plus spécifique en DREAL.</p> <p>Priorisation annuelle des PPR validée en CDRNM. Des différences de pratiques fortes en termes de PPRif entre le département 13 et les autres départements plus axés sur l'outil PAC</p>	<p>Rappel de la recommandation à la DREAL R 8. Recommandation à la DREAL : Animer des échanges entre DDT(M), associant SDS et représentants de collectivités, permettant de faire émerger une politique partagée et communicable en termes de planification et de prévention (PPRif et/ou PAC en fonction de critères objectifs), afin de limiter le risque de perception par les usagers de politiques très différentes face à des contextes souvent similaires</p>

9	Suivi insuffisant de la sous-commission campings (DREAL et DDT)	MOYEN	Suivi par la préfecture, les DREAL/DDT ne seraient plus membre de la sous-commission	Compte-rendus des commissions Participation effective à ces commissions, qui anime (SIDPC, DDT, DDCCSP), êtes vous entendu, disposez vous d'une cartographie ou liste des campings exposés (sur quels critères ou zonages), proposez vous un cadrage préalable au SIDPC, une formation-sensibilisation, y a-t-il une politique établie sur les campings en secteur exposé (inondation, feu) avec une identification, un suivi en commission et des actions opérationnelles, nombre de cahiers de prescriptions de sécurité -CPS- sur campings (et % couverture en nb)...?	Dir DREAL, SPR, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83	semaine terrain	Les DDT participent activement à la sous-commission camping (IETP en DDTM 13), certaines comme le 05 ayant par ailleurs des actions de relecture et d'accompagnement des exploitants sur leurs CPS (3-4/an, sur les plus exposés). La DDTM 13 indique disposer d'un recensement partagé des campings à risques et regrette un examen un peu trop limité des CPS en sous-commission (volet évacuation et pas mise en sécurité), ce qui l'a conduit à faire une proposition suite au retex du feu de Martigues en 2020. Harmonisation des prescriptions camping prévue au titre de la stratégie régionale RN 2022-2024.	FAIBLE	pas de recommandation
10	Caractère peu opérationnel des PCS	FORT	Simulations par département impliquant les services et entreprises.	Taux de couverture par département, quelle articulation avec SIDPC, politique de relance en place, réalisez vous une analyse qualitative des documents, un accompagnement sur la démarche, une vérification de l'actualisation, des signalements d'incohérences manifestes (ex. zones de rassemblement en secteur inondable ou potentiellement inaccessible), suivi des obligations d'exercice annuel, financement MI sur appui PCS et orientations DREAL pour Cyprès, ...?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cyprès	semaine terrain	Cette mission est globalement ressentie par les acteurs du MTE comme du ressort du ministère de l'intérieur et des préfectures. En dépit des demandes de la mission et de la DREAL dans son travail d'organisation, aucun SIDPC n'a pu être rencontré. La mission n'a ainsi pas eu accès aux statistiques de PCS par département. Au titre de la convention avec la DREAL, le Cyprès intervient en accompagnement des collectivités pour les aider à élaborer leurs PCS. Il y a peu de relectures par les acteurs MTE (DREAL, DDT ou MIAM) de ces documents dans une approche d'amélioration continue et d'identification de bonnes pratiques à mutualiser. (Cf aussi constats au titre du risque 2 de la présente matrice)	MOYEN	Rappel de suggestion à la DREAL (cf risque 6 pilotage et management) : Mettre en œuvre de façon ciblée, progressive et par sondage vu les moyens disponibles, une relecture et une analyse plus qualitative de second niveau sur les productions des départements (DDRM, PPR, PPMS, CPS, PCS...), afin notamment de mutualiser les bonnes pratiques et d'orienter les réflexions et doctrines partagées en club risques ou groupe de travail.
11	Valorisation insuffisante des pratiques	MOYEN	Forum Réseau Ideal les Irisés Réseaux régionaux	Comptes rendu d'exercices/ Retours d'expérience Compte-rendu La DREAL a-t-elle participé au forum 2020 Les Irisés, avec une contribution, sélectionnée comment...? Quelle organisation avez vous mise en place pour identifier puis valoriser les bonnes pratiques des services ou collectivités dont vous avez connaissance notamment dans les réseaux, au-delà d'aspect inondation traité par la MIAM, combien de publications, interventions en séminaires/webinaires, journées terrain...?	Dir DREAL, SPR, MIAM, DDT(M) 04, 05, 06, 13, 83, Cyprès	semaine terrain	Cette action est essentiellement conduite par la MIAM, le Cyprès et le Cerema qui organisent régulièrement des séminaires de partage de pratiques. La DREAL n'a pas apporté d'éléments particuliers à son niveau, mais elle organise les échanges et une présentation des retours d'expérience au travers des clubs et GT (retex Alex fait par RDI 06).	FAIBLE	Suggestion à la DREAL : Animer avec le Cerema, la MIAM et le Cyprès en particulier, une réflexion régulière et un prévisionnel annuel des séminaires de partage d'expérience, permettant de capitaliser celle-ci et de les mutualiser en interne administration, entre DGPR, DREAL et DDT(M).

Matrice des risques naturels: Prédvision des crues

N°	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service ou les services concernés (qu?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
Prédvision des crues									
1.1. Sous-objectif 1 Prédvision du risque à l'image									
1	Mauvaise qualité de la prédvision	TRES FORT	Voir non atteinte des objectifs Pratique et exploitation des retex Note d'organisation avec météo-France	Analyse des REX des crues depuis 3 ans, des processus qualité (s'ils existent) ou des notes de fonctionnement. Quelle auto évaluation faites-vous de vos prédvisions, comment-avec qui-à quelle fréquence réalisez-vous des retex (fournir les derniers), avez-vous un suivi régulier ou un tableau de bord de comparaison prédvision /réalité (par cours d'eau, en nombre, importance du décalage...), quelles mesures curatives avez-vous mises en œuvre, ...? Adaptation des locaux et du PC, du matériel, existence de procédures écrites et/ou de règles de fonctionnement en crise, facilité d'accès aux locaux en tous temps, ...?	SPC est Med et grand delta, Schapi, SBEP/UDE, Cerema, DDT(M) 05, 06, 13, 83	semaine terrain	Retex réalisés par les 2 SPC, parfois avec un léger retard sur le retex 3 mois sur est méditerranéenne. DDTM 06 et 83 précisent qu'elles sont destinataires des retex, parfois pas en direct mais via le SIDPC. DDTM 06 associée au Retex Alex 2020, pour la première fois. Pas de difficultés signalées en termes de prédvisions de mauvaise qualité (par DDT, SPC, UDE, Schapi). Un indicateur de performance des prédvisions quantitatives est prévu en 2023 dans le projet stratégique Schapi. Procédures formalisées (notamment passage de relai, traçage main courante...), accessibles au PC comme au domicile agent et locaux adaptés et accessibles (rénovés en 2017 Grand delta), avec de facto, une forte proximité avec Météo-France pour le SPC est med.	FAIBLE	pas de recommandation
2	Mauvaise qualité de la communication si autorisée et de la tracabilité des communications en crise	MOYEN	Mise en place d'une procédure de communication formation prise de parole qualité de la main courante enregistrement téléphonique des échanges en crise	Constats en salle de Gestion, analyse de la main courante... Qui communique au-delà des bulletins, à qui : note de service/processus existant, cohérence avec plans ORSEC, ...?	SPC est Med et grand delta, Schapi, SBEP/UDE, Cerema, DDT(M) 05, 06, 13, 83	semaine terrain	Règles bien établies au niveau du Schapi pour la communication (accord cabinet au-delà vigilance orange, aspects strictement techniques). Traçage des communications SPC-DDT(M) ou autres partenaires et règles claires entre DDT(M) et Préfets comme entre SPC et Schapi. Contacts préalables SPC grand delta-préfecture sur vigilance rouge avant proposition Schapi, en cours de revisite au SPC est Med.	FAIBLE	pas de recommandation
1.2. Sous-objectif 2 Non atteinte de l'objectif									
3	Indisponibilité des informations en crue	FORT	Politique de durcissement des installations et transmissions qualité de la maintenance	Analyse des stratégie dédiée Quelle politique avez-vous déployé pour durcir le réseau, faire évoluer les alimentations des transmissions, les modes de transmission, que partagez-vous avec MétéoFrance (en matériels, alimentation sécurisée, sauvegardes,...), Moyens financiers disponibles, à temps, ...?	SPC est Med et grand delta, Schapi, SBEP/UDE, DDT(M) 05, 06, 13, 83	semaine terrain	Stations disposant pour l'essentiel déjà de doubles capteurs et de doubles systèmes de transmission (sauf impossibilité technique : ADSL, GSM ou RTC en PACA et Corse). A adapter toutefois aux évolutions de technologies dans la logique de l'orientation nationale Schapi, mais sans urgence impérieuse (ex disparition RTC). Le SPC grand delta signale l'intérêt en zone méditerranéenne, de disposer d'un réseau radio en interne pour garantir la rapidité de collecte et la robustesse du dispositif (plus de pertes totales de communications depuis la fin des années 90). Etude en cours pour évoluer et palier le risque d'obsolescence du dispositif radio actuel. Maintenance assurée en interne ou avec des prestataires externes, avec organisation cadrée et une grande réactivité. Dans une région où la cinétique impose le plus souvent une forte réactivité, pas de problèmes d'accès aux données remontés par les SPC ou le Schapi (ex SPC grand delta : disponibilité de la donnée pendant la crue : 92% sous 5 minutes, 99% au bout de 15 minutes)	FAIBLE	pas de recommandation
4	Mauvaise qualité de l'hydrométrie associée	MOYEN	stratégie de mobilisation en crise (astreintes, composition des équipes...) participation à l'intercomparaison des mesures unicité des équipes de jaugeurs assurance qualité de la mesure moyens de maintenance et d'adaptation du réseau	Analyse des documents relatifs à la stratégie, à l'organisation, à la démarche qualité et aux moyens. Notes d'organisation, moyens humains et matériels disponibles suffisants, processus qualité, comment vous assurez vous d'un niveau de compétence homogène des vos équipes (formation, travaux en commun,...) ? Articulation UDE et UH Corse avec SPC Quelle est votre organisation pour maintenir le réseau (qui entretient, quels suivis réguliers des données, vérifications sur place de valeurs,...), avez-vous rencontré des situations de rupture de la chaîne de transmission des données, qu'avez-vous fait, difficultés de réparation du réseau (ex cas d'Alex 06), moyens financiers disponibles,...? Quelle politique avez-vous déployé pour durcir le réseau, faire évoluer les alimentations des transmissions, les types de capteurs... Règles de sécurité lors des jauges en crue, principes et réalité des "connexions" avec les autres réseaux pouvant fournir des données brutes (CT, EPTB,...), ...?	SPC est Med et grand delta, Schapi, SBEP/UDE, Cerema	semaine terrain	Pas de démarche qualité, mais procédures internes anciennes régulièrement actualisées. Audit national réalisé en 2018 sur les stations par le Schapi, débouchant sur un réseau cible optimisé. Réunions et échanges très réguliers entre SPC et UDE de PACA (rencontres formalisées tous les 2 mois, échanges informels quasi quotidiens) et de Corse (en progression). Echanges des données des collectivités territoriales et EDF via un site FTP. Procédure de préalerte et de retours bien établie entre SPC et UDE PACA (fiches opportunité de jaugeage/semaine, fiche intervention hydrométrie FIH, conservation de l'historique des problèmes sur stations,...) Moyens financiers et techniques suffisants pour suivre (inspection tous les 2 mois, maintenir voire remettre rapidement en état des stations endommagées (ex suite à Alex sous une semaine environ), principalement en interne. Idem sur SPC grand delta avec équipes d'astreinte. Robustesse de l'organisation des hydromètres en PACA qui connaissent toutes les stations mais suivent en particulier une quinzaine de stations. Procédure de jaugeage en crue bien établies dans les UDE AURA et PACA, tant techniquement qu'en termes de sécurité (divers guides internes suite DUERP en AURA, rapports Cerema de signalisation des opérations, formation des jaugeurs réalisés, accord préalable chef UDE).	FAIBLE	pas de recommandation

Matrice des risques naturels : incendie

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. risques relative aux risques naturels (1.12)									
1.1. Sous-objectif 1 prévention du risque incendie									
1	non atteinte des objectifs de réalisation de débroussaillage	TRES FORT	outils de contrôle et de suivi de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)	Questionnaire : quelle stratégie de contrôle avez-vous? Combien de contrôle par an des CT sur les particuliers (évolution ?), les institutionnels (évolutions ?) (combien de contrôle de l'Etat sur les CT ? (évolution) Combien de sanctions pénales? Combien de sanctions administratives - évolution? Combien de débroussaillage d'office? Combien de réunion publiques par an des CT sur le sujet? Quelles actions de communication et de sensibilisation avez-vous engagée? Avec quels partenaires? Vers qui en particulier : élus, agents administratifs en relais, particuliers, associations...? Plaquettes à récupérer? Prenez-vous appui sur les CCF, les réserves civiles...? Combien d'agents assermentés à la DREAL? Intervenez-vous au besoin? Quelles actions engagez-vous suite au suivi des indicateurs ?	DREAL unité risque naturels majeurs ou autres? DDT ?	semaine terrain: SDIS 13; SDIS 83, DPFM, DRAAF, fédération des campings DDTM 83, DDTM13, DDTM06	<p>Sujet DDT(M), ONF, SDIS et DPFM, très peu voire pas investi par la DREAL. La DPFM évoque cependant la possibilité d'un agent DREAL dans sa structure pour porter la question centrale urbanisme et DFCL.</p> <p>Si le constat du non-respect des OLD est unanimement partagé (de l'ordre de 1/3 seulement conforme selon DDTM 83 et DPFM, très variable, partiel et insuffisant selon SDIS 13 et 83, DDTM 06.), il demeure relativement orphelin dans son pilotage, ce risque apparaissant encore insuffisamment maîtrisé en dépit de l'intérêt de sa mise en oeuvre (dernière analyse des actions à venir dans le retex Gonfaron 2021 : OLD : 478 maisons géoréférencées et étudiées, travail avec ONF).</p> <p>Au-delà de campagnes d'informations, chaque acteur (SDIS, ONF, DDT(M), DPFM) estime que c'est aux collectivités d'agir avec leurs pouvoirs de police pour faire respecter les OLD auprès des particuliers. La DDTM 83 a mentionné à la mission des actions régulières de sensibilisation (lettre préfret) puis de contrôle avec l'appui de l'ONF et des agents communaux (57 communes entre 2014 et 2018, 5821 visites soit 448 journées agents ; 13 comm en 2021, 80 journées).</p> <p>Le frein financier est réel et la volonté politique des élus parfois insuffisante (pour verbaliser ou même laisser verbaliser, cf DPFM), sauf s'ils ont été confrontés aux incendies (SDIS 13).</p> <p>Aucune statistique fiable de réalisation n'a été produite. Les propriétaires fonciers institutionnels (Etat, grandes collectivités, etc..) ne sont pas perçus comme exemplaires, donnant des prétextes aux particuliers pour ne pas faire. Les SDIS souhaitent un renforcement des contrôles, voire même évoquent l'intérêt d'un audit des OLD réalisées (SDIS 13)</p> <p>Quelques difficultés juridiques sur les périmètres d'intervention sont soulevées, comme la forte complexité de la réglementation, avec des propositions émises de renforcement des sanctions (amendes insuffisantes vu la valeur du foncier, passer aux amendes administratives), de modification du cadre législatif (mais pas de vecteur actuellement. Ex : La DPFM évoque la possibilité de responsabiliser davantage les notaires en amont, de n'accorder le permis de construire que si l'OLD initiale est réalisée, la plus coûteuse...).</p>	TRES FORT	R.6 Recommandation à la DGPR : remettre à l'agenda une réflexion sur la réglementation des OLD.
2	non actualisation des plans de prévention du risque incendie notamment selon le réchauffement climatique	MOYEN	outils de contrôle et de suivi de l'actualisation des PPRIF	Quels outils de surveillance de l'ancienneté des PPRIF? Quels choix de critères et méthode pour lancer une actualisation des PPRIF? Quels outils de suivi de la réalisation de l'actualisation des PPRIF? Comment suit-on les évolutions rapide de la végétation et l'actualisation des PPRIF? Par un PAC qui ne peut déclasser un PPRIF?	DREAL /service risque/unité risques naturels majeurs	semaine terrain: SDIS 13; SDIS 83, DPFM, DRAAF, fédération des campings DDTM 83, DDTM13, DDTM06	<p>Historiquement animé par la DPFM, le réseau PPRIF est depuis l'instruction de 2015 repris par la DREAL.</p> <p>Les outils PPRIF sont identifiés comme difficiles à mettre en oeuvre en l'état actuel par certaines DDT(M) et leur caractère consommateur de moyens souvent peu disponibles en DDT(M), contraignant ou prescriptif fait débat. La DDTM 06 par exemple, suit ses PPRIF avec cependant une priorité claire à l'élaboration de PPRIF sur la bande littorale, sensible et à enjeux. La révision des documents les plus anciens (des années 2000) suivra. La prise en compte de la défendabilité améliorée suite à la réalisation des travaux prescrits des PPRIF permet de faire évoluer le PPRIF et les contraintes. Dans le même temps, le SDIS 83 reproche à la DDTM de ne plus réaliser ces constats sans que la mission n'ait pu vérifier ce point.</p> <p>Si les DDT(M) ne semblent pas réellement arrivés à ce stade de la réflexion (certaines étant par ailleurs très en retard ou devant actualiser des PPRIF anciens -ex années 2000 pour DDTM 06, changement pas intégré dans la priorisation- ou pour boucler des PPRIF prescrits -ex : DDTM83, le SDIS 83 étant très critique sur ce retard et l'orientation prise sur les PAC-), la DREAL est sensible à la question de l'anticipation et du changement climatique et a encore récemment sollicité le DGPR sur la doctrine à mettre en oeuvre (CAR-séminaire PACA de septembre 2021). La stratégie reste toutefois dimensionnée par les moyens qui dicent notamment l'actualisation et la répartition PPRIF-PAC.</p>	MOYEN	Suggestion à la DREAL : organiser une surveillance de la validité des PPRIF par rapport aux évolutions réglementaires, urbanistiques ou induites par le changement climatique
3	mauvaise priorisation /évaluation des zones soumises à PPRIF	FORT	le degré de priorisation des plans de prévention des risques d'incendie	Liens/ciblages avec les incendies de chaque été? Compléter par PAC? par un PPRIF plus précis avec un règlement et des règles de construction? Quelle articulation par la DREAL? Comment articulez-vous la politique de prescription des PPRIF avec celle des PAC?	DREAL Service risque ; DREAL service connaissances, aménagement durable et évaluation ?	semaine terrain: SDIS 13; SDIS 83, DPFM, DRAAF, fédération des campings DDTM 83, DDTM13, DDTM06	<p>La priorisation des PPRIF ne semble pas interrogée de manière cyclique par toutes les autorités compétentes (la DDTM83 par exemple concède qu'il n'y a pas d'actualisation des priorités, les PPRIF prescrits depuis 2003 suite à de grands incendies n'étant pas tous achevés. Il n'y a pas non plus d'actualisation des PPRIF suite à l'évolution de la végétation car 1 seul ETP en DDTM travaille sur ce sujet -très expérimenté et en poste depuis 1982-).</p> <p>La DDTM 13 précise toutefois que la priorisation des PPRIF découle du croisement entre la dynamique de construction, l'analyse des bâtiments dans la zone d'interface et le dire d'expert des SDIS.</p> <p>Le RETEX suite au passage d'un feu important, ou l'analyse des feux passés (DDTM 06) semblent susceptibles de mobiliser les services et les collectivités pour revoir le contenu du PPRIF ou la programmation, ce qui n'est pas le cas de la seule évolution des enjeux et de l'urbanisation (à l'exception de la remontée DDTM 06).</p> <p>Le choix PPRIF ou PAC est variable selon les départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -DDT 05 : pas de PPRIF, la DDT privilégie le PAC en s'appuyant sur un technicien en place depuis 15 ans. -DDTM 06 : objectif 100% PPRIF avec 43 PPRIF approuvés et un seul PAC qui sera transformé en PPR, cet outil étant le seul permettant de réglementer et de prescrire des mesures obligatoires. -DDTM 13 : la prévention repose sur un PAC exhaustif de 2014 complété par un PAC spécifique dans les documents de planification et sur un objectif de PPRIF suivant une priorisation permettant de couvrir 50% des enjeux en 2025 -DDTM 83 : orientation vers les PAC "réglementés" permettant de couvrir rapidement le territoire, avec des cartes d'aléa en cours d'actualisation (40 réalisées en 2021, 5 diffusées). A noter des tensions (réciproques) avec le SDIS sur ce point, sur la non finalisation de 4 à 5 PPRIF depuis 2018 et sur la méthodologie de cartographie de l'aléa. <p>Les SDIS rencontrés insistent sur la plus grande efficacité à leur avis des PPRIF sur les PAC, ces derniers pouvant cependant constituer une première étape, suffisante si la collectivité joue réellement le jeu (sinon, il faut basculer sur la SUP) et si on est sur un enjeu limité (SDIS 13 et 83).</p>	MOYEN	R8. Recommandation à la DREAL : Animer des échanges entre DDT(M), associant SDIS et représentants de collectivités, permettant de faire émerger une politique partagée et communicable en termes de planification et de prévention (PPRIF et/ou PAC en fonction de critères objectifs), afin de limiter le risque de perception par les usagers de politiques très différentes face à des contextes souvent similaires.

4	absence ou insuffisance de coordination mutuelle entre les cinq acteurs régionaux : DREAL, direction régionale agriculture et forêt, directions départementales des territoires et Office national des forêts, délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM)	MOYEN	outil de contrôle de la cohérence des actions (Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ,le plan de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et contrôle des OLD) menées entre les 5 entités?	Quelle articulation avec les documents de planification ou forestiers (stratégie forestière, plans intercommunaux DFCI,...) Quel lien faites-vous éventuellement avec le volet aménagement-urbanisme (les services DREAL, les DDT(M)/PLU, SCot,...) : PAC, relecture documents, avis pour les avis MRAe...? Quels points de coordination /concertation ? Quelles fréquences ? Quelles matérialisations des décisions communes ? Quel retours sur des messages contradictoires entre les 4 ? Comment est elle articulée avec les DDT(M)? La DRAAF? La DPFM? Les parquets? Avez vous un protocole/accord cadre avec eux? Les pompiers (SDIS, entente,...)? Les autres services (ONF, gendarmerie, OFB...)? Les associations type Cyprès? Quelles actions de communication et de sensibilisation avez-vous engagée sur la clarification du rôle de chacun ? Vers qui en particulier : élus, agents administratifs en relais, particuliers, associations,...? Plaquettes à récupérer?	DREAL, direction régionale agricole et forêt, directions départementales des territoires et Office national des forêts , DPFM	semaine terrain: SDIS 13; SDIS 83, DPFM, DRAAF, federation des campings DDTM 83, DDTM13, DDTM06	<p>La répartition des rôles en termes de prévention du risque incendie demeure historiquement séparée selon les domaines entre la DPFM, la DRAAF, la DREAL, l'ONF et les DDT(M), les SDIS intervenant sur le volet lutte avec d'autres partenaires.</p> <p>Cette politique d'application essentiellement départementale, avec de forts partenariats DDT(M)- ONF (OLD partout, élaboration de tous les PPRif en 06 notamment)-SDIS et une implication globalement forte des collectivités (CR, CD, CT), paraît assez peu pilotée au niveau régional, la DREAL comme la DRAAF étant perçues comme peu présentes sur ce champ (à noter cependant l'action de la DREAL PACA en termes d'association des acteurs dans un groupe de travail interrégional sud).</p> <p>Le SDIS 13 comme la DPFM de façon un peu plus nuancée, ont mentionné une attente vis-à-vis de la DREAL en termes d'implication à l'interface DFCI- urbanisme et aménagement du territoire, mais également de proportionnalité dans les demandes relatives aux études et à l'entretien des ouvrages DFCI.</p> <p>La DPFM, placée sous l'autorité du préfet de zone, reste un acteur repéré et autonome pour le financement des équipements, récemment devenue UO à la place de la DRAAF, avec toutefois une évolution à venir suite au transfert prochain du FEADER à la région.</p> <p>La DPFM ayant un périmètre zonal, chacune dans leur domaine, la DREAL comme la DRAAF, pourraient donc assurer une mission de coordination et d'appui régional sur la question des incendies de forêt. Ce sujet recouvre en effet des facettes multiples qui justifient un travail plus partenarial que le comité d'orientation de la forêt méditerranéenne n'a pu réaliser (prévention et équipements DFCI, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte). Ce pilotage au travers d'une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL et ouverte aux préfets et DDT(M), paraît d'autant plus pertinent que le sujet devrait devenir de plus en plus sensible avec l'urbanisation et le changement climatique.</p>	FORT	R.7 Recommandation au préfet de région : Mettre en place une instance formalisée d'échange entre DPFM, DRAAF et DREAL et l'ONF sur la question des incendies de forêt, sujet aux facettes multiples (prévention et équipements DFCI, gestion forestière, urbanisme et aménagement, gestion des interfaces forêts-urbanisation, des OLD, sans même évoquer la gestion de crise et la lutte), qui va devenir de plus en plus sensible avec l'urbanisation et le changement climatique.
---	---	-------	--	---	---	---	---	------	--

Matrice des risques naturels : sismique, glissements de terrains et avalanches

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audités concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. risques relative aux risques naturels (1-12)									
1.1. Sous-objectif 1 prévention du risque naturels en montagne : mise en œuvre des STEPRIM									
1	non atteinte des objectifs de réalisation des STEPRIM « Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »	FORT	outils de pilotage et de suivi des STEPRIM	Questionnaire : Quelles actions de communication et de sensibilisation avez-vous engagées (DREAL et DDT(M)) avec quels partenaires? Quel rôle donnez-vous au service RTM de l'ONF? Vers qui en particulier : élus, agents administratifs en relais, particuliers, associations...? Plaquettes à récupérer? Combien de réunions publiques par an des CT avec la DREAL sur le sujet? Comment mobilisez-vous (DREAL) les acteurs départementaux sur la thématique risques montagne et les STEPRIM (DDT(M), Préfets)? Réseaux? Analyses des freins éventuels réalisées? Remontées DGRM? Quelle stratégie du nombre de STEPRIM sur la région? Quel contrôle et suivi de la préparation par les CT? Quel contrôle et suivi des délais d'instruction des STEPRIM par la DREAL (exemple 7 mois pour le dossier CCB) ? (quelle évolution ?) ? Quelles indicateurs nécessaires pour favoriser le suivi ? Disposez-vous des moyens financiers pour réellement accompagner ces démarches? Avez-vous identifié des contraintes réglementaires ou financières fortes dont l'évolution mériterait d'être étudiée?	DREAL DDT(M) 05 et 06, RTM 06, élus CC du 05	semaine terrain, CR STEPRIM élus 05, CR DDT 05, DDTM 06, Documents instruction STEPRIM 05	A ce jour, seule la DDT 05 dispose d'une expérience réelle sur le sujet en PACA (voire en France), avec 4 labélisations en 2020. Communauté locale de l'eau Drac amont, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Serre-Ponçon, CC du Briançonnais. Dans un contexte différent d'accompagnement financier par CD et métropole, la DDTM 06 souhaite initier un STEPRIM sur la Roya et après la tempête Alex, la priorité actuelle étant l'extension du PAPI 3 Var. L'outil STEPRIM est bien accompagné par les DDT(M). Il est jugé très intéressant pour développer la connaissance de l'ensemble des aléas au-delà des inondations et des crues torrentielles. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'évolution Gemapi, il peut faciliter en outre la prise de conscience de certains élus de montagne qui s'en remettent jusqu'aujourd'hui essentiellement à RTM, très présent en montagne et in situ (ex CCSPVA dans le 05). Sa mise en œuvre semble significativement dépendre de la persuasion des services de la DDT(M) et du RTM. Cet outil a également un intérêt pédagogique et d'entraînement pour la population, souligné par les élus du 05 rencontrés et lié à un projet de mandat municipal, à condition que la dynamique reste soutenue et que l'instruction ne soit pas trop longue (ex : CCSPVA). (cf risque 2 et 4 ci après). L'appétence des collectivités pour cet outil dépend de leurs capacités financières (avec la possibilité de capter du fonds Barrière) avec toutefois un risque d'inadéquation de l'outil selon la taille des EPCI concernés (cf risque 4 ci après). La DREAL est identifiée comme service instructeur, DDT(M) et RTM comme facilitateurs.	MOYEN	R9. Recommandation à la DGRPR : Valider et diffuser le guide « crues torrentielles » dont les orientations sont potentiellement de nature à significativement faire évoluer les PPR et préconisations associées aux PAC dans les départements de montagne.
2	risque sur la qualité des projets STEPRIM	MOYEN	Vérification du caractère multi risque et multipartenarial du projet, de la cohérence territoriale du projet et de son articulation avec les autres démarches de prévention instruction qualitative des projets par la DREAL : moyens suffisants pour instruire, de compétences rare et opérationnelles, cadrage en amont stabilisé, absence ou maîtrise de contraintes adm et financières trop fortes	(Quel avis du comité de sélection sur les projets instruits par la DREAL: propositions toujours suivies ? Quel accompagnement et contributions amont des services de l'état pour l'établissement des projets (DDT(M), RTM, BGRM, DREAL...), qualité des allers-retours avec CT et DDT(M) sur les projets à l'instruction? Unité du délai d'instruction par la DREAL de 6 mois ?	DREAL DDT(M) 05 et 06, RTM 06, élus CC du 05	semaine terrain, CR STEPRIM élus 05, CR DDT 05, DDTM 06, Documents instruction STEPRIM 05	Les soutiens de la DDT(M) mais aussi et surtout du RTM sont déterminants pour la mise en œuvre des STEPRIM, et constituent un gage de qualité. Il reste un point de vigilance sur une identification de l'approche pluririsques (tout aborder, mais avec des niveaux d'attente différents) et la nécessité d'un travail de connaissance préalable des risques à conduire avant d'agir. A noter dans cette logique, que certaines collectivités du 06, traditionnellement aidées par le CD 06 et la métropole de Nice pour la réalisation de leurs projets et habituées à travailler individuellement, pourraient hésiter à partir sur des études dans le cadre d'un STEPRIM d'intention. En termes de procédure, la longueur de l'instruction (un an) est jugée excessive (CCSPVA oct 2019-oct 2020). L'absence de compétences des porteurs dans tous les champs du STEPRIM, hors inondation et torrentiel (séismes, avalanches, mouvements de terrain, incendie...), doit conduire à la constitution de partenariats dès l'amont. Les collectivités ont intérêt à mobiliser en amont l'expertise technique INRAE et RTM (très apprécié, cf retours élus et DDT(M) 05 et 06) comme administrative DREAL, sans pour autant que ces services ne soient jugés à besoin le risque glaciaire et périglaciaire. L'association du conseil départemental paraît également indispensable, d'autant que la problématique des routes et les actions concernant les infrastructures routières, si elles peuvent être affichées pour favoriser la lisibilité de la stratégie globale, ne sont pas éligibles au Fonds Barrière intervenant dans le cadre des STEPRIM. Il y a ainsi réellement nécessité d'articuler tous les financements, au-delà des seuls financements DGRPR (ex en 05, pas de participation du CD sur études, ni du CR) La réflexion conduit à rechercher un équilibre entre besoins, ambition et réalisme financier et des moyens, dans un contexte souvent très contraint, avec une taxe Gemapi qui ne concerne qu'une partie des actions et des communes souvent à faibles moyens en montagne. Le point d'équilibre est parfois difficile à trouver, mais la dynamique doit être privilégiée.	FABLE	Pas de recommandation
3	risque de dilution et de manque de cohérence d'une démarche pilote intégrée des risques naturels sur les territoires de montagne avec les autres démarches associées (PPRN, SCOT, PAPI, SUGRI, RTM ?) / Risque d'image de compétence de l'action publique	MOYEN	outils de rapprochements, de comparaison et de suivi entre les PPRN, les SCOT, les PAPI, SUGRI RTM ? outils de recherches de lien entre entre séisme et incendie, incendie et érosion ? Travaux partagés entre et la commission départementale des risques majeurs et le comité de massif ? identification claire de la structure de coordination de la démarche pilote de gestion intégrée des risques (EPCI, parcs naturels, etc. outil de contrôle de la cohérence des actions menées entre les divers outils de prévention et de gestion des risques naturels?	Quels liens avec les instances existantes (Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ou encore comité de massif instauré par la loi Montagne ? Quelles prise en compte des Programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), les stratégies locales pour les gestions du risque inondation (SLGRI) de manière à en assurer la cohérence ? Quel choix entre la structure du STEPRIM et la structure portuée des autres documents ? (systématiquement le porteur du PAPI par exemple) ? Quelle articulation entre le STEPRIM et la Gestion intégrée des risques naturels dans les Alpes (GIRN)? Quelle revue périodique des divers dispositifs au niveau de la région, ou département ? Comment vérifiez-vous la coordination entre les documents de prévention et la gestion de crise (DICRIM, PPRN, PCS/PAPI SCOT PLU ...) et les démarches déjà engagées ou en cours de réalisation dans le cadre des documents locaux de planification et d'aménagement du territoire (PLU, SCOT...) pour la totalité des aléas ; Quelle démarche de prévention du risque inondation ou de gestion des cours d'eau ? Comment articuler PAPI, SUGRI, SAGE, contrat de rivières avec les risques en montagne avalanche, mvt de terrain...	DREAL DDT(M) 05 et 06, RTM 06, élus CC du 05	semaine terrain, CR STEPRIM élus 05, CR DDT 05, DDTM 06, Documents instruction STEPRIM 05	Ce risque dépend du contexte local et de l'articulation de la perception des enjeux montagne, littoral, selon les zones de la région PACA (la tempête Alex en 2020 a ainsi remis le risque en montagne au cœur des réflexions, centrées sur les inondations littorales depuis 2015 notamment). Globalement, le manque de cohérence du STEPRIM avec les autres outils n'est pas avéré, dès lors que les EPCI concernés ont intégré le caractère pluririsque du STEPRIM, et ont compris l'intérêt de l'outil pour la consolidation de la connaissance des risques "tout azimut". Il ne reste que le risque résiduel de moindre intérêt pour le STEPRIM des collectivités très orientées vers le risque inondation et la GEMAPI, compte tenu de l'analyse comparée des enjeux sur leur territoire (notamment en zone littorale - cas du SMIAGE en 06 potentiellement). L'image de complexité est liée à la lourdeur et à la durée de la procédure d'instruction (cf recommandation n°R8) . L'accompagnement de la DDT(M) est ici encore essentiel, à défaut de vision régionale de coordination des autres outils.	FABLE	Pas de recommandation
4	risque de STEPRIM d'intention et de non-mise en œuvre effective de celui-ci, avec une absence de visibilité de l'action publique	MOYEN	suivi fin de la réalisation effective des actions de 6 axes notamment les travaux lourds pour prévenir ce risque	quel montage du programme d'actions et la hiérarchisation des actions de prévention facilitant la mise à disposition des moyens publics, notamment pour les opérations nécessitant des investissements importants sur des durées pluriannuelles ? Combien de STEPRIM d'intention (les dossiers envisagés en 2020 et 2021 dans le 05 ont-ils tous été au bout)? y a-t'il et si oui, combien de STEPRIM complètes ? Avis sur ces documents (niveau d'ambition, qualité, approche réellement multi risques et multipartenaires, sur un bassin de risque cohérent et pas qu'administratif, cohérence avec autres outils développés...)? sur la démarche en elle-même (avantages, contraintes...)? Quels outils de suivi tout au long de la démarche (élaboration puis mise en œuvre), quels montants du fonds Barrière éventuellement mobilisés ? Combien en % de STEPRIM complet avec actions de travaux lourds de prévention / protection (axe 4-5). SCOH mobilisé sur diagnostic des ouvrages pour les STEPRIM d'intention?	DREAL DDT(M) 05 et 06, RTM 06, élus CC du 05	semaine terrain, CR STEPRIM élus 05, CR DDT 05, DDTM 06, Documents instruction STEPRIM 05	Le travail de connaissance des risques par les études est entrepris par les collectivités et les 4 projets engagés ont été labélisés en 05. Au-delà, les capacités financières des collectivités concernées demeurent un frein. Certains élus de petites collectivités ont souhaité un allègement du dossier (une demande pour chaque fiche action actuellement). La procédure d'avenant est enfin jugée trop contraignante pour des STEPRIM de faible montant, en particulier s'ils conduisent à augmenter l'enveloppe, avec alors une instruction complète (même pour ajuster une étude de danger de 20-30K€ sur un programme < 350K€. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'adéquation d'une telle procédure pour un montant de ce niveau...).	MOYEN	Suggestion à la DGRPR : maintenir l'outil STEPRIM et la participation financière de l'état indispensable pour assurer un effet levier vis à vis des autres financeurs pour faciliter l'engagement effectif des travaux R.10 Recommandation à la DGRPR : étudier la possibilité de simplifier voire de déconcentrer au niveau régional la démarche de labélisation des STEPRIM pour les projets de montants limités, ainsi que la procédure d'avenant lorsque les modifications financières des contrats STEPRIM restent faibles.

5	risque de redondance et de faible lisibilité et de complexité du financement des actions ?	MOYEN	contrôle des financements entre les règles propres au STEPRIM, au POIA, au CIMA et FNPRM	Quel outil de contrôle et de suivi des financements STEPRIM, POIA (Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes) doté de crédits européens FEDER (Fonds européens de développement régional) dont l'autorité de gestion est la région Paca, FEDER, CIMA (convention interrégionale État-Régions est dotée de crédits régionaux et de crédits État issus du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) gérés par le CGET? et le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) géré par la DGPR et les assureurs ?	DREAL DDT(M) 05 et 06, RTM 06, élus CC du 05	semaine terrain CR STEPRIM élus 05, CR DDT 05, DDTM 06, Documents instruction STEPRIM 05	La compréhension des outils financiers demeure complexe pour les porteurs de projet. La recherche de financements tout azimut aboutit à un cumul de règles particulières propres à chaque organisme sollicité. La région vient récemment de s'intéresser de nouveau aux risques (cf. livre blanc), mais sans abondement financier réel des PAPI ou STEPRIM. La stratégie STEPRIM vient tout à fait compléter la démarche GIRN puisqu'elle permet des actions qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre GIRN : <ul style="list-style-type: none"> réalisation de travaux, et d'ouvrages de protection ; mise en place d'outils réglementaires (exemple : PCS), etc. 	FAIBLE	Pas de recommandation
2. Objectif 2: priorisation et actualisation des PPR/PPR Avalanche en PACA									
6	absence de prise en compte du changement climatique dans la hiérarchie des priorités des PPR/A et leurs actualisation	MOYEN	outils de contrôle et de suivi du plan d'actions pour la prévention des risques d'origine glaciaire et péri-glaciaire - risques émergents sur les territoires de haute montagne. de l'actualisation des PPRN	Quels outils de priorisation des PPRN en PACA ? Quels outils et méthode de sélection géographique des territoires, comment prenez-vous en compte le changement climatique (notamment dans la programmation), avec quels organismes travaillez-vous sur ces sujets (Cerema, Irstea, RTM, Météo France...?),	semaine terrain CR DDTM06, DDTM 05		La DREAL fait état d'une absence d'évolution de la stratégie de révision des PPR en matière de PPRA et indique que des compléments sont prévus dans la future stratégie régionale 2022-2024 dont le volet "Avalanche" prévoit la prise en compte des conséquences du dérèglement climatique.	FAIBLE	Pas de recommandation
7	non atteinte des objectifs de réalisation des PPR avalanche en PACA	FORT	contrôle et suivi de l'élaboration des PPR avalanche en PACA	Bilan des PPR dont PPRA notamment (prescrits, en cours, élaborés, révisés...)?, combien de notes de service de la DREAL aux DDT ? Quels tableaux de bords ? Y a-t'il des retards dans la prescription, l'élaboration des PPRA..., pourquoi? Quelle sensibilisation des préfets ? Quelle articulation avez-vous développé avec RTM pour l'identification des priorités ou des manques de couverture en PPR avalanche, avez-vous connaissance d'événements récents (30 dernières années) où un PPRA aurait pu éviter ou limiter les dommages? Taux de couverture des communes particulièrement exposées par un PAC, Quel contenu des portés à connaissance de l'aléa ? Est-il bien pris en compte par les documents d'urbanisme s'il y en a, par le contrôle de légalité? Quels outils de rapportages issus de la note de la DGPR du 6 février 2019 ?	DREAL unité risque naturels majeurs ou autres ? DDT ? Préfets ? Collectivités dont EPCI, RTM	semaine terrain	En 2019, la DREAL a transmis aux DDT(M) la priorisation des PPR et PAC sur les communes pré-identifiées comme prioritaires pour un PPRA par la DGPR, en lien avec la stratégie nationale (95% des communes prioritaires couvertes d'ici 2021). Les échanges des DDT(M) avec RTM, service expert, sont très étroits sur ces thématiques montagne. La DDTM 06 après échanges avec RTM, a retenu de travailler sur Belvédère (PPRA prescrit, PAC avalanche de 2014) puis sur des PAC avalanches sur Péone, Roubion et Saint-Martin d'Entraunes (recrutement BE en cours) et des études ARE de PPRA existants (La Brigue, Saorge, Tende). La crise sanitaire et la tempête Alex ont retardé l'objectif de sortie des documents en conformité avec les objectifs de 2019. Par le passé, des PAC risque ont pu être transmis aux communes suite à des événements particuliers (ex avalanche 16/12/2008 en Tinée). La DREAL fait état d'une absence d'évolution de la stratégie de révision des PPR en matière de PPRA et indique que des compléments sont à venir dans la future stratégie régionale 2022-2024 (qui va entrer en consultation des DDT début 2022 et comporte un volet "Avalanche" découlant de la feuille de route nationale, avec la prise en compte des conséquences du changement climatique. La DREAL dispose d'un tableau de suivi de l'actualisation des PPRA, y compris avec des PPR multirisques (STEPRIM) en zone de montagne.	MOYEN	Pas de recommandation

3. Sous-objectif : prévention du risque sismique

8	non respect des objectifs fixés par la note d'instruction DGPR sur les risques naturels du 6 février 2019	MOYEN REGIONAL	<p>outils de gestion et suivi du nombre d'actions mises en oeuvre par département de sismicité moyenne, objectif : 1 action par département par an d'ici 2021. En zone de sismicité moyenne : nombre de bâtiments nécessaires à la gestion de crise résistant à un séisme</p>	<p>Quel bilan régional des objectifs assignés dans la note de la DGPR du 6 février 2019, actions engagées au-delà du 06 sur l'ensemble de la région? Quelle stratégie suite au croisement macrozonage sismique régional-enjeux réalisés? PPRS envisagés? Inventaire des bâtiments résistants utiles à la gestion de crise réalisé?</p> <p>Comment gérez-vous le contrôle des obligations parasismiques sur les bâtiments? Qualité de vos partenariats avec le RST et le monde universitaire sur cet aspect?</p> <p>Quelle action développée par la DREAL en interface département-niveau national, résultats, moyens humains disponibles en DDTM et/ou DREAL (nombre, compétence).....?</p>	DREAL unité risque naturels majeurs ou autres ? DDT ? Préfets ? Collectivités dont EPCI	semaine terrain CR DDTM 06 ; Compte-rendu du GT mouvements de terrain et séisme du 1er juillet 2021	<p>Le zonage sismique en France fait apparaître que les départements de PACA sont globalement en sismicité moyenne (sauf 83), certains présentant des enjeux majeurs conduisant en cas de sinistre, à des dommages considérables (06, mais aussi 13 notamment).</p> <p>Le risque sismique le plus marqué a été identifié dans les Alpes-Maritimes et a fait l'objet d'une mission particulière CGEDD en 2019. Les Préfets successifs et la DDTM 06 se sont fortement mobilisés et ont mis en place un plan d'action en 7 volets dès mars 2017, s'appuyant sur le CAPRIS (cadre d'actions pour la prévention du risque sismique) et dans l'esprit de la note DGPR de 2019.</p> <p>Au-delà du département 06, malgré la présence d'un CAPRIS (cadre d'actions pour la prévention du risque sismique) et d'un croisement macrozonage-enjeux et dynamique de construction (Cerema-BRGM), le risque sisme ne paraît pas porté en tant que tel au niveau régional, qui reconnaît d'ailleurs un bilan mitigé de la mise en oeuvre de la note DGPR de 2019 (du fait notamment d'une absence de cadrage des objectifs et indicateurs avec un besoin de définition de la notion d'actions par département et de définition puis de diagnostic des bâtiments de gestion de crise.). Deux agents DREAL interviennent sur cette animation (chef unité et un agent) sans GT dédié. Le dynamisme du correspondant sur les séisme 06, laisse à penser que l'animation régionale lui aurait presque été confiée par la DREAL, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Le relais régional DREAL sur l'animation dans la mise en oeuvre du CAPRIS et la compétence technique paraît ainsi relativement limité, face à des besoins identifiés, comme dans le département 13 (enjeux croisés RN-RT sur Berre notamment), ou à des actions à envisager en matière de coopération transfrontalière avec l'Italie.</p> <p>La DREAL est attendue pour renforcer le travail de pédagogie vis à vis des élus sur précisément l'utilité des PPRS en complément de la réglementation de construction parasismique en vigueur, et pour relayer auprès de la DGPR les demandes de précisions doctrinales en matière d'études bâtimentaires et de cadrage méthodologique stabilisé pour la réalisation de diagnostic de la vulnérabilité.</p> <p>L'absence d'exemplarité de l'Etat dans le renforcement parasismique de ses bâtiments tout comme la perte de la compétence qualité de la construction en interne Etat (17 contrôles réalisés entre 2017 et 2021 sur 06 : convention Cerema, côturée 2021; réflexion à reprendre avec CSTB?) sont aussi sources d'interrogations.</p>	MOYEN REGIONAL	<p>Suggestion à la DREAL : Renforcement par la DREAL de l'animation des services départementaux sur le risque sisme par la constitution d'une feuille de route co-construite et l'engagement de réflexions et d'actions sur d'autres départements à enjeux (dont le 13).</p> <p>Suggestion MTE (DGPR-DGALN) : Remettre en place ou faciliter un dispositif ou des conventions d'accompagnement technique des DDT(M) en matière de contrôle de la qualité des constructions.</p>
9	non respect au niveau départemental (06) des objectifs fixés par la note d'instruction DGPR sur les risques naturels du 6 février 2019 ?	FORT 06	<p>outils de gestion et suivi du nombre d'actions mises en oeuvre par département de sismicité moyenne, objectif : 1 action par département par an d'ici 2021. En zone de sismicité moyenne : nombre de bâtiments nécessaires à la gestion de crise résistant à un séisme</p>	<p>Quel bilan départemental des objectifs assignés dans la note de la DGPR du 6 février 2019, actions engagées sur le 06 ? Quelle stratégie suite au croisement macrozonage sismique régional-enjeux réalisés? PPRS envisagés? Inventaire des bâtiments résistants utiles à la gestion de crise réalisé?</p> <p>Comment gérez-vous le contrôle des obligations parasismiques sur les bâtiments? Qualité de vos partenariats avec le RST et le monde universitaire sur cet aspect?</p> <p>Comment pilotez-vous la réflexion 06, comment suivez-vous les propositions/engagements du préfet 06 dans sa lettre de 2019 suite au rapport CGEDD, autres copil que celui du 14/10/19, quelle prise sur les décisions, quelle exemplarité de l'Etat en la matière, quelle action développée par la DREAL en interface département-niveau national, résultats, moyens humains disponibles en DDTM et/ou DREAL (nombre, compétence).....?</p>	DREAL unité risque naturels majeurs ou autres ? DDT ? Préfets ? Collectivités dont EPCI	semaine terrain	<p>Le plan d'actions 06 de 2017 (cf ci-dessus) associe pleinement le RST, en toute confiance selon les acteurs entendus et pour certains par conventions annuelles (Cérema, BRGM, CNRS, Université Côte d'Azur, IRD). Il a conduit à la réalisation en cours ou finalisée de multiples documents et actions de qualité (communication-sensibilisation ; PPRS approuvé de Nice en 2019, de Menton et de St Laurent du Var en cours ; études tsunami réalisées ; identification, diagnostic et programmation d'actions de réduction de vulnérabilité sur une trentaine de bâtiments "stratégiques de secours", sécurisation d'un itinéraire de secours Mandelieu-Menton ; formation et contrôles règles parasismiques ; anticipation gestion de crise,.... cf note DDTM 06 plan séisme 06 du 7/12/2021). Des échanges ont également eu lieu avec l'Italie et Monaco (Interreg RISVAL).</p> <p>La mission constate que ce travail remarquable d'impulsion et d'entraînement des acteurs (entreprises, collectivités, ...), très suivi des préfets successifs, repose essentiellement sur un agent en RRE, par ailleurs pas à temps plein, appuyé sur le RST et sur les collectivités qui se mobilisent désormais. Il ne dispose par ailleurs pas de moyens financiers dédiés comme par exemple le plan séisme Antilles, face à un fort besoin d'aide financière pour la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sensibles et des infrastructures (casernes, hôpitaux, COD,...).</p> <p>Si certaines recommandations du rapport CGEDD ont été réalisées (formation 100 aine de professionnels par exemple), d'autres ne sont pas perdues de vue, mais ont été perturbées par la gestion de la crise Alex et restent à engager (comité scientifique co-animé DDTM-DREAL, Copil Etat-métropole, GT opérateurs télécommunications, diagnostic habitations collectives et hôtels par manque de financement identifié...).</p>	MOYEN 06	<p>Suggestion à la DDTM 06 : Poursuivre la mise en oeuvre du programme de travail du service en charge du risque sismique de la DDTM06, avec l'appui de la DREAL et le renforcement au sein de l'Etat d'un appui technique et financier sur le moyen terme.</p>

Matrice des risques technologiques: inspection des ICPE

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
Contrôle des entreprises ICPE (1.10)									
1. Atteinte à l'image de l'inspection									
1	Manque de professionnalisme des inspecteurs	TRES FORT	Processus d'habilitation des inspecteurs. Organisation de la formation continue des inspecteurs. Formation technique, juridique et à la posture de l'inspecteur.	Document processus habilitation/formation Enregistrement des parcours et des formations	Direction Service PR chefs d'unités Secrétariat général Chefs des UD	Semaine terrain	<p>Le processus d'habilitation des inspecteurs est conforme à la procédure nationale. Il a fait l'objet d'une procédure locale qui prévoit l'organisation du tutorat. L'habilitation est validée par le chef du service SPR ou son adjoint.</p> <p>Un plan de formation est établi annuellement, discuté avec les agents lors des entretiens professionnels, et arbitré selon les priorités métiers et les capacités budgétaires. Ce plan de formation relève de la responsabilité des services métiers, sans supervision particulière du secrétariat général.</p> <p>Actuellement, il existe un suivi précis pour les formations initiales qui permettent l'habilitation d'un nouvel inspecteur mais pas de suivi centralisé de la formation continue qui relève des managers de proximité. Dans le cadre de la révision en cours du processus P8 (cartographie des processus de la DREAL PACA), il est prévu la mise en place d'un indicateur de suivi de la formation des inspecteurs des ICPE permettant un suivi individuel qui n'existe pas actuellement.</p> <p>Les industriels entendus par la mission ont fait état de la qualité de l'expertise technique des inspecteurs en UD ou du SPR qui effectuent les contrôles de leurs installations. Cette qualité est également soulignée par les préfetures.</p>	MOYEN	<p>Suggestion DREAL</p> <p>Mettre en place un suivi individuel centralisé de la formation continue post-habilitation des inspecteurs des ICPE de nature à assurer leur niveau d'expertise technique, garant de la qualité des inspections, et permettant un suivi en cas de mobilité.</p>
2	Opacité et manque de communication de l'inspection	MOYEN	Mise en place d'instances de concertation locales. Actions de communication externe. Mode de diffusion des rapports d'inspection. Enregistrement et suivi des plaintes.	Présentation de la stratégie et des actions de communication à destination des professionnels, des associations et du public. Examen des outils de diffusion des fiches d'écarts relevés lors des inspections et réalisation de tests. Examen de dossiers de plaintes.	Direction Service PR chefs d'unités	Semaine terrain	<p>Le site de la DREAL PACA est le canal de diffusion des informations à destination des différents publics.</p> <p>Des actions de communication thématique à destination des professionnels (exploitants, bureaux d'études) sont organisées annuellement sous le nom de RIC (réunion installations classées).</p> <p>Les rapports d'inspection sont publiés depuis 2005 pour les plus anciens (zone Fos-Berre), cette publication a été étendue au département 13 puis progressivement à d'autres départements de la région. Depuis 2019, cette publication se fait depuis sous Georisiques. Cette publication n'était pas systématique pour tous les départements au niveau national, elle sera généralisée à compter du 01/01/2022.</p> <p>Le nouveau dispositif qui a suivi la révision de la procédure d'inspection en 2019 ne prévoit plus un premier contradictoire qui précède la transmission du rapport dans lequel ne figuraient alors pas les écarts auxquels l'exploitant avait apporté entretemps des solutions. Les industriels considèrent que la transmission des rapports sans échanges préalables est de nature à augmenter le volume de mises en demeure, notion qu'ils considéraient comme mal comprise du public, en même temps qu'ils y voient une évolution de la posture de l'inspection vers davantage de fermeté vis à vis des industriels interprétée comme de la défiance à leur égard.</p> <p>Les plaintes font l'objet d'un enregistrement (110 plaintes enregistrées en 2021, 98 en 2020, 163 en 2019).</p> <p>Dans une démarche d'écoute du public le dispositif REPONSES rassemble les parties prenantes au débat public sur le sujet de la qualité de l'air autour de l'étang de Berre avec un travail important de coordination du SPPPI.</p>	MOYEN	<p>Suggestion DGPR Analyser après une période de mise en oeuvre et, si nécessaire, faire évoluer les outils développés pour la rédaction des rapports, leur diffusion et leur publication afin d'alléger ces tâches pour les inspecteurs.</p> <p>Des instructions précises aux DREAL seront données dans ce sens.</p> <p>Suggestion DREAL Poursuivre et développer la concertation avec les représentants des industriels indépendamment des réunions plénières (RIC) qui sont appréciées. Cette concertation prend d'autant plus d'importance qu'elle se situe en amont des évolutions réglementaires à venir.</p> <p>Suggestion à la DREAL et à la DGPR Evaluer au bout de quelques années les bénéfices du dispositif REPONSES, unanimement reconnu comme une réussite par les parties prenantes (administration, professionnels, associations, public).</p>
2. Risque en nature de gouvernance									
3	Priorités de l'inspection mal définies	TRES FORT	Documents stratégiques Analyse de risques Prise en compte des priorités nationales. Fiches processus Documents de programmation Tableau de bord de suivi de l'activité (instruction, inspection)	Présentation du plan pluriannuel de contrôles Examen de ces documents et comparaison programmation/bilan Evaluation intermédiaire du programme de travail Réalisation de tests (dossier établissements)	Direction Service PR chefs d'unités Chefs d'UD	Semaine terrain	<p>Les priorités nationales de l'inspection des ICPE sont établies au travers de GT associant les services déconcentrés et se traduisent par la publication d'une instruction annuelle définissant un programme d'actions nationales prioritaires. La déclinaison locale de cette note entre le SPR et les UD, ainsi que la stratégie OSPIC et le PPC, se traduisent dans différentes fiches actions qui décrivent les attendus et les indicateurs de suivi des différentes actions nationales et locales. Des objectifs annuels sont établis pour chaque unité et déclinés dans les objectifs des agents lors des entretiens professionnels.</p> <p>Le processus qualité P8 couvre les domaines d'activité du SPR et des UD sur les sujets métiers.</p> <p>La mise en place de la base de données GUN fin 2021 est attendue pour permettre un pilotage de l'activité plus précis au niveau des UD (UD 04/05).</p> <p>Lors des entretiens, tant avec les inspecteurs qu'avec les préfetures, la question de l'équilibre entre sécurisation des décisions administratives et simplification des procédures a été évoquée.</p>	FAIBLE	<p>Suggestion à la DREAL : S'assurer de l'absence de "surconsultation" de nature à faire obstacle aux objectifs de simplification administrative portés par la loi ESSOC.</p>

4	Mise à disposition inadaptée des moyens consacrés à l'inspection des ICPE	FORT	Existence de méthodes d'affectation des moyens entre le SPR et les UD. Mutualisation des moyens entre UD et SPR. Mutualisation des compétences. Outils de pilotage régional et départemental	Examen de ces documents.	Direction Service PR Chefs d'UD	Semaine terrain	La répartition des ETP intègre les évolutions des effectifs et les OSPIC pour décider des ouvertures ou des fermetures de postes en concertation avec les UD. Pour tenir compte de ces évolutions un chantier de réorganisation – Adéquation missions moyens - a été conduit tout au long de l'année 2020 pour rendre l'action de la DREAL plus efficiente et mieux la prioriser. Cette réorganisation qui sera pleinement effective à compter de 2022 a conduit à régionaliser les compétences rares au niveau du siège, à mettre en place un dispositif d'appui du siège vers les UD et à polariser les compétences dans les UD, en même temps qu'elle a conduit à assurer aux UD une taille suffisante (sauf pour le 04-05) avec des organisations adaptées aux territoires concernés (regroupement, organisation en miroir, élargissement des compétences géographiques). Le maire de Fos-sur-Mer considère que les effectifs de l'inspection ne permettent pas un suivi régulier des établissements, il est rejoint par FNE qui a cité la question des décharges sauvages pour laquelle des actions pénales sont attendues.	FAIBLE	Bonne pratique La mission souligne la qualité de la méthode de mise en œuvre de la réorganisation (Adéquation Missions Moyens) engagée par la direction de la DREAL. Conduite en concertation avec tous les personnels impliqués, elle fait l'unanimité sur les objectifs, autant que la mission a pu l'apprécier. Des solutions adaptées aux différents départements ont été dégagées, elles sont de nature à rendre l'action de la DREAL plus efficiente.
5	Autonomisation du réseau des inspecteurs en UD.	FORT	Formalisation des relations entre le SPR et les UD. Organisation du rapportage de l'UD. Délégation de signature. Relations avec les services départementaux. Existence d'engagements de service conclus avec les préfets de département.	Examen de ces documents.	Direction Service PR chefs d'unités	Semaine terrain	La directrice adjointe rencontre avec le SPR chacune des UD au minimum une fois par an. Des réunions des managers (chefs d'unité et d'UD) sont organisées chaque trimestre et des réunions bilatérales sont organisées 2 fois par an entre le SPR et chacune des UD. Une note très détaillée encadre les délégations de signature et le processus de validation des productions des UD et du SPR. Avant la crise sanitaire, les échanges étaient réguliers au niveau des chefs d'UD et adjoints. Le réflexe général est cependant de passer par le siège pour obtenir un appui technique ou juridique qui peut parfois exploiter l'expérience précédente d'une UD. Les chefs d'UD participent aux réunions des chefs de service départementaux, la direction rencontre en bilatéral les préfets de département au moins une fois par an. La direction de la DREAL consulte le préfet de département pour toute nouvelle nomination d'un chef d'UD. Une lettre d'engagement de la DREAL au service des préfets en matière de risques industriels est signée chaque année dans chacun des départements. Ces lettres font le bilan de l'année écoulée et détaillent les actions importantes à réaliser pour l'année à venir dans le département concerné, le suivi fin des résultats n'est pas forcément ensuite réalisé. Les préfets et sous-préfets rencontrés par la mission soulignent l'expertise des inspecteurs des ICPE de la DREAL.	MOYEN	Suggestion à la DREAL Renforcer le lien entre les différentes UD, en complément de ce qui existe, dans le cadre des journées rassemblant les UD et le SPR, qui sont des moments pour créer ce liant avec des formules permettant aux inspecteurs d'échanger sur leurs pratiques.
6	Défaut d'animation et isolement du réseau des inspecteurs en DD(ETS)PP	MOYEN	Réunions avec les directeurs des DD(ETS)PP Réunions régulières des inspecteurs DD(ETS)PP Rôle et missions du CRIC Appuis techniques de la DREAL	Examen des documents. Examen des comptes-rendus. Présentations de dossiers nécessitant l'expertise de la DREAL (TAR par exemple)	Service PR / CRIC	Semaine terrain	Un correspondant régional installations classées (CRIC) assure sous l'autorité du chef du SPR le pilotage et l'animation de cette inspection. Il apporte également un appui aux inspecteurs pour les dossiers sensibles. Il est rattaché à la DREAL par convention. Une lettre de mission du CRIC définit le périmètre de la mission. L'inspection des installations classées agricoles mobilise 4 ETP sur la région réparties sur une dizaine d'inspecteurs. Les inspecteurs assurent cette mission de façon secondaire à leur activité principale et connaissent un turn-over élevé. Dans ces conditions, la question de l'acquisition, puis de l'entretien des compétences des inspecteurs se pose en même temps que celle de la réalisation du programme d'inspections. Des propositions de regroupements ou de mutualisations ont été envisagées en 2017, elles n'ont pas abouti en l'absence d'adhésion des directeurs des DdcsPP à cette évolution.	FORT	R11. Recommandation à la DGPR et à la DGAL : Engager dans la région PACA, fort de l'expérience de la région Ile-de-France, un regroupement de l'inspection des ICPE agricoles dans les UD. Cette organisation sera conduite en lien avec la DGAL qui pilote la majorité des effectifs de l'inspection des ICPE agricoles. Elle sera facilitée dans cette région par le nombre réduit des installations agricoles - certaines présentant des enjeux forts en termes de risques- et, par conséquent, par celui des effectifs concernés. Ce regroupement prendra en compte l'inspection des caves viti-vinicoles, assurée actuellement dans le Vaucluse par la DPPP. Cette inspection assurée avec succès depuis 2003 dans le département du Var par l'UD DREAL pourra avoir valeur d'expérience pour ce transfert.

3 Risque juridique									
7	Police administrative et risque de contentieux.	FORT	Existence d'une doctrine des suites données à l'inspection. Pertinence et efficacité des suites données aux inspections. Appui aux inspecteurs des services juridiques.	Bilan des procédures administratives et comparaisons nationales. Examen éventuel de dossiers contentieux.	Service PR / chefs d'unités départementales/service juridique.	Semaine terrain	<p>Les suites données à l'inspection sont détaillées dans des guides nationaux établis par la DGPR (guide polices et référentiel méthodologique visites d'inspection). La mission juridique est intégrée au sein du secrétariat général de la DREAL, elle ne traite pas l'ensemble du contentieux régional. Elle traite le contentieux pour le compte du préfet de région et pour le département 13. Dans les autres départements, elle travaille en coordination avec les UD et les services juridiques des préfectures en apportant un appui juridique.</p> <p>Une veille juridique est réalisée au travers des GT nationaux, analysée et relayée vers les UD par la mission juridique du secrétariat général.</p> <p>En UD, le contentieux est essentiellement géré au niveau des préfectures avec un appui de la mission juridique DREAL pour les dossiers plus sensibles.</p>	FAIBLE	Suggestion à la DREAL Doter la mission juridique de moyens lui permettant d'assurer, au-delà de la gestion du contentieux, une mission de conseil et de veille à même de sécuriser les procédures et les actes relevant du contrôle des installations classées.
8	Contentieux pénal	MOYEN	Relations avec les procureurs généraux. Rencontre régulière avec les parquets. Formation des inspecteurs au droit pénal.	Bilan des procédures pénales et comparaisons nationales. Examen de dossiers particuliers.	Service PR / chefs d'unités /service juridique	Semaine terrain	<p>Un protocole a été passé avec le parquet général d'Aix en Provence. Ce protocole a été jugé peu opérationnel et des protocoles sont en cours de rédaction avec les différents parquets. Des rencontres sont organisées de manière régulière avec les parquets auxquelles participent les UD ou dans le cadre de groupes de travail organisés au niveau départemental (ex COPOLEN comité des polices de l'environnement dans le Var). Le SPR et les UD ont rencontré formellement le pôle régional environnement du parquet de Marseille (04, 06, 13, 83) le 29 septembre 2021. Le vice-procureur de ce même pôle et son équipe sont venus présenter, à l'ensemble des inspecteurs, leurs activités, leurs attentes et les nouvelles procédures ; cette présentation s'est faite à l'occasion de la journée de l'IIC du 12 octobre 2021. La formation spécialisée des inspecteurs en matière pénale (conduites d'auditions par exemple) n'est pas mise en œuvre, la stratégie de la DREAL est d'appuyer les procureurs sur les aspects techniques des dossiers sans traiter la partie procédure. La DREAL bénéficie en la matière de la mise en place de juridictions ou de brigades de gendarmerie spécialisées (OCLAESP Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique).</p> <p>La tendance récente à solliciter les inspecteurs pour l'enquête (auditions) est pour l'instant mal vécue par ceux-ci (UD 04/05).</p>	FAIBLE	Suggestion à la DREAL Mettre en place des formations à destination des inspecteurs sur la base du « Guide des conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale » (guide préparé par la DGPR).

4. Risque de non-atteinte des résultats									
9	Non respect de la programmation des inspections.	FORT	Pilotage et suivi de l'avancement. Modalités d'ajustement et de priorisation des inspections permettant une réactivité importante. Bilans annuels par UD et par le SPR.	Comparaison entre la programmation et le réalisé sur les 3 dernières années. Examen des bilans des années précédentes et des suites données.	Service PR chefs d'unités Chefs d'UD	Semaine terrain	Le processus de programmation des inspections thématiques est décrit dans les fiches actions. Des extractions mensuelles de la base de données S3IC permettent d'assurer un suivi de l'état d'avancement des inspections programmées. Des indicateurs du processus P8 "Visite d'inspection" permettent un suivi des contrôles. Des réunions trimestrielles avec les UD et les bilatérales sont autant d'occasions d'assurer le suivi de l'avancement de la programmation. En particulier, un indicateur suit le délai entre les visites d'inspection et la signature (cible 80% des rapports d'inspection signés moins de 2 mois après l'inspection).	MOYEN	Suggestion à la DREAL S'assurer du respect du délai de 2 mois entre l'inspection et la remise du rapport.
10	Défaut dans la mise en œuvre des priorités nationales.	TRES FORT	Contrôle des établissements prioritaires. Bilan d'avancement de l'action « Bande des 100 m autour des sites Seveso ». Contrôle des stockages d'ammonitrates.	Examen du bilan de ces actions	Service PR chefs d'unités Chefs d'UD	Semaine terrain	Le suivi de la programmation des inspections est assuré comme indiqué précédemment à partir des requêtes S3IC décrites dans la fiche actions « Programme d'inspections ICPE ». Les actions thématiques nationales (post Lubrizol et contrôle des stockages d'ammonitrates) font l'objet d'une fiche déclinant la programmation par UD et les indicateurs associés. C'est ainsi que la mise en œuvre de l'action nationale « 100 mètres » a nécessité pendant toute l'année 2020 le recensement des ICPE implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso, ce recensement a été assuré par le Cyprès et les campagnes d'inspection sont en cours. La mise en place d'un tableau uniforme de pilotage sera effectif à partir de 2022 pour évaluer la charge de travail et le reste à faire en temps réel et procéder aux arbitrages et échanges de dossiers de manière objective.	FAIBLE	Pas de recommandation
5- Risque de cloisonnement de l'inspection au sein de la DREAL									
11	Absence de participation à la mise en œuvre des grands chantiers de transformation du MTE Au niveau départemental participation modeste aux actions coordonnées avec les autres services	MOYEN	Organisation du service SPR et ses liens avec les autres services de la DREAL de nature à répondre à ce risque. Présentation d'actions coordonnées au niveau des départements. Contribution de l'inspection des ICPE aux travaux de la MISEN.	Présentation de l'organisation du SPR en liaison avec cet objectif. Compte-rendus de réunions	Service PR Chefs d'UD	Semaine terrain	Les entretiens avec les préfetures et avec les chefs d'UD ont permis à la mission de constater l'implication des inspecteurs des UD dans l'administration départementale et dans l'ensemble des politiques du MTE en particulier les inspecteurs des IC co-animent le club autorisations environnementales régional avec le SBEP ainsi que les clubs risques avec les DDT.	FAIBLE	Pas de recommandation

Matrice des risques technologiques: plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Finalisation de l'élaboration des PPRT et révision de PPRT dont le contexte a profondément évolué									
1	non respect du calendrier de finalisation et d'approbation des PPRT prescrits	TRES FORT	suivi spécifique pour chaque projet ; pilotage conjoint SR et UD	quelle sensibilisation des préfets et de la direction de la DREAL ?	DREAL/SPR + UD + direction	semaine terrain	<p>Sur les 27 PPRT à approuver dans la région PACA, deux PPRT "initiaux" restent à finaliser : celui de la plateforme économique de Lavéra et celui de Fos-Ouest.</p> <p>* PPRT Lavera : la complexité de ce PPRT (10 établissements SEVESO seuil haut, 4300 phénomènes dangereux) explique pour partie les délais importants d'élaboration. Réunion des POA prévue 09/02/2022 et deux réunions publiques 22 et 24/02/2022 sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc. L'approbation du PPRT est prévue pour la fin de l'année 2022.</p> <p>* PPRT Fos Ouest : les enjeux impactés concernent principalement des activités économiques (zone industrialo-portuaire de Fos et bassin Ouest du Grand Port Marseille Méditerranée). Une des difficultés importantes tient à l'impossibilité pour des raisons de coût d'exproprier une entreprise sidérurgique obligeant d'autres industriels à engager des mesures supplémentaires de réduction de risques. Les délais d'instruction importants sur ce PPRT résultent pour partie d'un long travail d'association et de négociation avec les parties prenantes pour réduire au maximum les mesures foncières. La réunion des POA a eu lieu le 03/11/2021 et trois réunions publiques se sont tenues les 5, 8 et 9/11/2021 sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et Arles. L'approbation du PPRT est prévue pour le dernier trimestre 2022. * A noter que l'interfaçage entre les SIG de la DREAL et des DDT(M) est parfaite.</p>	MOYEN	<p>R12. Recommandation à DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.</p> <p>Suggestion à DREAL et DGPR : Examiner les possibilités de meilleur interfaçage des SIG DREAL et DDT(M) permettant de gagner temps et efficacité dans le travail conjoint entre ces services</p>
2	risque de mise en cause de l'image et de la responsabilité de l'Etat	FORT	suivi spécifique pour chaque projet ; pilotage conjoint SR et UD	Quel niveau de risque pour l'Etat en termes de responsabilité financière et d'image ?	DREAL/SPR + UD + direction	semaine terrain	<p>Les représentants de l'Etat rencontrés par la mission ont tous souligné le caractère prioritaire de la finalisation de ces deux PPRT, le travail partenarial entre services de l'Etat concernés et la volonté commune d'aboutir désormais leur approbation dans les tout meilleurs délais.</p> <p>Un industriel impliqué dans le PPRT Fos-Ouest fait état de la qualité des relations avec la DREAL et de sa volonté de trouver des solutions sortant parfois du cadre de la circulaire du 10 mai 2010, solutions qui ont pu évoluer pour tenir compte des évolutions des stratégies industrielles d'autres acteurs.</p>	MOYEN	pas de recommandation
3	retard dans la révision du PPRT rendue nécessaire par la diminution des aléas liés aux activités du site	MOYEN	suivi spécifique du PPRT concerné ; pilotage conjoint SR et UD	Quelle mobilisation des équipes de la DREAL ?	DREAL/SPR + UD	semaine terrain	<p>L'activité du site Total de la Mède ayant été profondément modifiée avec l'arrêt des activités de raffinage de pétrole et sa reconversion pour la transformation d'huile végétale, les aléas technologiques ont fortement diminué. Une nouvelle démarche d'élaboration est en cours.</p> <p>Réunion des POA fixée le 11/01/2022 et réunions publiques prévues les 25 et 27/02/2022. D'après la sous-préfecture d'Istres et la DDTM13, la dernière POA s'est tenue dans un climat plus serein. Ceci peut laisser augurer d'une approbation de ce PPRT révisé à la fin de l'année 2022, si la carte des aléas est finalisée rapidement (i.e. si les mesures de maîtrise des risques telles que proposées à ce jour par les industriels concernés sont stabilisées).</p>	FAIBLE	<p>R12. Recommandation à DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.</p>

4	suivi insuffisant des contentieux en cours contre certains PPRT	MOYEN	suivi spécifique pour chaque projet ; pilotage conjoint SR et UD	Quelle mobilisation des équipes de la DREAL ? Quelle exploitation en termes de retour d'expérience ?	DREAL/SPR + UD	semaine terrain	Un seul contentieux identifié à ce jour : concerne le PPRT d'Eurengo, au stade de l'examen du pourvoi en cassation.	FAIBLE	R12. Recommandation à DREAL : Achever et arrêter les deux PPRT de Fos-Ouest et de Lavéra et le PPRT révisé de Total d'ici début 2023 au plus tard.
2. Actions à mener pour l'application des PPRT approuvés									
5	défait d'application des règles relatives à l'urbanisation future	FORT	tableau de bord relatif à l'annexion des PPRT approuvés aux documents d'urbanisme dans le délai de trois mois	Quelles modalités de sensibilisation, d'alerte des communes ou EPCI concernés ?	DREAL/UD et DDT(M)	semaine terrain	Un tableau détaillé permet à la DREAL le suivi de la mise en œuvre des mesures foncières des PPRT. Les DDT(M) assurent un suivi de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Suivi individualisé : pas de difficulté signalée à la mission.	FAIBLE	pas de recommandation
6	absence de validation des modalités de financement des mesures foncières dans les 18 mois suivant l'approbation des PPRT	MOYEN	tableau de bord relatif à la mise en place de conventions de financement ; dispositif d'accompagnement pour la réalisation des travaux prescrits	Quelle mobilisation des financeurs ? Quelles actions pour alerter les financeurs en cas de retard ? Quelle information du préfet ? Quels outils pour l'appui aux riverains ?	DREAL/SPR + UD et DDT(M)	semaine terrain	Le chargé de mission PPRT à SPR/URIA suit l'ensemble des questions liées au post-PPRT, à l'aide d'un tableau de bord et d'indicateurs de suivi relatifs aux conventions de financement, à la mise en œuvre des mesures foncières dans le délai de 6 ans, à l'information des parties prenantes. La préparation des conventions de financement tripartite son est du ressort de la DDTM13. Il existe une répartition entre les PPRT dont les mesures de maîtrise des risques sont pilotées par les collectivités territoriales et ceux pour lesquels l'Etat a passé des marchés bons de commande pour l'accompagnement des riverains lorsqu'il n'existe pas d'opération collective. La mise en œuvre des mesures de sécurisation des logements est facilitée par la mobilisation des élus locaux en tant que relais vis-à-vis des populations. Par exemple, la commune de Fos-sur-Mer s'est engagée à hauteur de 40 000 € pour prendre à sa charge les 10% du coût des travaux restant à charge pour les particuliers dans le cadre du PPRT approuvé de Fos-Est. A date, le projet de convention relative aux mesures foncières de la zone de Berre est à finaliser.	FAIBLE	pas de recommandation

7	non-respect des échéances du plan de mise en oeuvre des mesures du PPRT	MOYEN	état d'avancement de la réalisation des mesures foncières ou mesures alternatives dans les délais fixés ; état d'avancement des travaux de protection des riverains	Quelles modalités de sensibilisation, d'alerte des différents acteurs concernés, en particulier des communes ou EPCI ? Quelles suites données en cas de retard important des actions à la charge des entreprises ?	DREAL/SPR + UD et DDT(M)	semaine terrain	cf. ci-dessus - risque 6	FAIBLE	Suggestion à la DDTM et à la DREAL : assurer un suivi particulièrement attentif de la mise en oeuvre des mesures foncières du PPRT de Lavera, qui devraient concerner de l'ordre de 1200 à 1400 logements.
8	insuffisance dans la conduite locale des PPRT	MOYEN	Désignation d'équipes projet pour la mise en oeuvre de chacun des PPRT ; Réunions périodiques des parties concernées ; Disponibilité suffisante des compétences d'appui à la mise en oeuvre des plans	Quelles modalités de pilotage par la DREAL ? Quel appui de la part de la DDT(M)13 en qualité d'appui et de coordination des DDT(M) ?	DREAL/SPR + UD et DDT(M)	semaine terrain	Comme suite à l'instruction du 31/03/2016 demandant aux préfets d'organiser leurs services pour assurer une mise en oeuvre effective des PPRT, la région PACA a choisi de polariser la démarche autour de SPR/URIA et de la DDTM13 qui assure un appui technique aux autres DDTM de la région. Au sein d'URIA, a été recruté un chargé de mission en charge du post-PPRT. Un prestataire de service pour accompagner les riverains dans leurs travaux de renforcement du bâti a été retenu via un marché à bons de commande pour les départements 04,13 (hors territoire de la métropole), 83 et 84. C'est ce chargé de mission qui suit ce marché ; par exemple, dans le Var où un seul des 3 PPRT prévoyait des mesures post-PPRT, le suivi de ces mesures a été piloté par SPR/URIA , ce qui a "soulagé" l'UD 83. Des séminaires-débats sont organisés par le SPPPI. Le recrutement d'un chargé de mission qui assure le suivi et la coordination des mesures post-PPRT côté DREAL est apparu comme une bonne pratique en externe comme en interne (perception des UD)	FAIBLE	pas de recommandation
9	défaut ou insuffisance d'information et d'accompagnement - si besoin - des propriétaires de bâtiments d'activités économiques concernés par des mesures du PPRT	FORT	Appui fourni par les services de l'Etat, en cas de besoin, aux gestionnaires de ces activités	quelle information fournie aux propriétaires d'activités économiques concernées ? Quel accompagnement fourni en appui aux demandes de ces derniers ?	DREAL/UD et DDT(M)	semaine terrain	Il reste à assurer l'information des activités du PPRT de Fos-Est et de Berre. Pas d'autre point de vigilance ou de difficulté signalés à la mssion par les acteurs côté Etat ou côté "gestionnaires d'activités". Cf. risque 6	FAIBLE	pas de recommandation

Matrice des risques technologiques: gestion des déchets

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. planification et gestion des déchets									
1.1. Sous-objectif 1: atteinte des objectifs de réalisation des lois TECV et AGEV au niveau régional									
1	Non atteinte des objectifs de réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025.	FORT	tableau de bord ORD&EC outils de pilotage et de suivi de la progressivité de l'interdiction de la mise en décharge des déchets non dangereux	Quelle fiabilité des chiffres transmis par l'ORD&EC ? Quelle prise en compte des stockages illégaux ? Quels contrôles sur place ? ICPE ? Quelles projections/extrapolation des données possibles ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	<p>Globalement, la Région PACA a une géographie et une géologie peu favorables aux sites de stockages, associés à des enjeux forts de biodiversité.</p> <p>L'insuffisance de capacité globale des installations demeure.</p> <p>Deux risques sont encore insuffisamment maîtrisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le déséquilibre régional structurel (par exemple, le bassin azuréen n'est pas autonome ; le volume de transfert vers d'autres régions des déchets ultimes doit être limité aux stricts minima nécessaires) * la structuration de la filière de déchets professionnels est à ce jour insuffisante. <p>Compte tenu de ce contexte, le Conseil régional considère comme particulièrement ambitieux les objectifs des lois TECV et AGEV au niveau de la région PACA.</p> <p>Ce faisant, la crédibilité de l'action de l'Etat pourrait être interrogée, en l'absence de stratégie de l'Etat de nature à faire diminuer au plus vite les risques pointés ci-dessus.</p> <p>Au titre de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil régional prend acte du déséquilibre régional des installations de traitement et de stockage de déchets.</p> <p>Il pointe les difficultés de mise en œuvre des objectifs du SRADDET avec certaines collectivités, notamment avec les 3 Métropoles qui représentent plus de la moitié de la population régionale, dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui représente à elle seule 40% de la population de la région).</p> <p>S'agissant des déchets des activités économiques (DAE, entreprises et administrations), le Conseil régional considère qu'il existe une préoccupation importante sur ce type de déchets (avec environ 1200 ZA à traiter) et qu'il conviendrait de mettre l'accent sur l'identification d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) pour la création de déchetteries professionnelles de proximité. Aujourd'hui, il existe environ 60 déchetteries professionnelles (à comparer avec quelques unités au début du plan régional ad hoc). Le Conseil régional souhaiterait que le code de l'urbanisme soit plus précis sur les emplacements réservés ou à réserver à cette fin.</p>	FORT	R13. Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Examiner la pertinence d'un ajustement législatif pour faciliter l'émergence d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dédiés aux installations de stockage/traitement des déchets professionnels dans les zones d'activités (opposable légalement aux porteurs de projet).
2	Absence d'autosuffisance régionale en exutoires	TRES FORT	insuffisance des outils de pilotage et de suivi de l'action d'appropriation des plans déchets	L'animation de la DREAL vis à vis du CR est-elle suffisante ? ? Quelle sensibilisation des préfets vis-à-vis de la stratégie de la DREAL ? Quel contenu des portés à connaissance ? Quelles actions menées pour les départements les plus impactés : 04, 05, 06, 13 ? Quid de la remise en cause via la déclinaison du plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) dans le SRADDET	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	<p>Sur le déséquilibre régional des installations de traitement et de stockage de déchets, la Région prend acte de cette situation mais vise à moyen terme une autonomie régionale de gestion des déchets ultimes.</p> <p>A court terme et au regard des capacités de traitement disponible (demandes de prolongation d'ISDND en cours, « revamping » de l'incinérateur de Nice), les échanges techniques avec les régions limitrophes sont à renforcer (DREAL et Services des Conseils régionaux concernés).</p> <p>Il n'est pas exclu cependant que le déséquilibre structurel actuel de la balance des transferts de déchets entre régions ne génère des tensions à terme, s'il n'est pas résolu.</p>	FORT	R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels notamment du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité, pour éviter le recours aux décharges sauvages.

2. Sous-objectif 2: gouvernance avec le conseil régional et adaptation au territoire

3	Déséquilibre interdépartemental excessif et risque d'export hors région, associé à un risque d'inefficacité de la gouvernance partagée avec le CRégional	MOYEN	Mesures de rééquilibrage géographique de l'organisation régionale ? Quelle fréquence des comités de suivi SGAR-Région PACA-DREAL ?	Comment traitez vous les failles de fonctionnement des installations qui accentuent les déséquilibres régionaux (Cf l'incinérateur de Nice (début des travaux à l'automne 2022 sur une durée de 18 mois) et les panes à Toulon ? Qui de la récurrence des exports pour les zones de l'axe Rhodanien et Azuréen ? quelle réponse sur la proposition du CR de reprendre la compétence contrôle des ICPE dans la cadre de la loi 4D ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	<p>Sur la gouvernance partagée entre l'Etat et le Conseil régional, la décentralisation assez récente de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets ne facilite pas une vision globale de ce sujet. Néanmoins, le Conseil régional et la DREAL collaborent étroitement et le sujet paraît correctement positionné par la DREAL en termes de priorité.</p> <p>Il existe des réunions régulières (fréquence semestrielle) entre DGS Conseil régional, DREAL et SGAR. Elles sont l'occasion d'effectuer un suivi fin des autorisations, et la stratégie à adopter sur ce point est partagée entre le CR et la DREAL. Lors de ces réunions, la DREAL est notamment sollicitée pour expliciter les enjeux de la réglementation applicable. Elle intervient également pour alerter sur la situation de certaines installations. S'agissant du déséquilibre régional, l'insuffisance de capacité globale des installations de tri, valorisation, stockage et élimination des déchets demeure, même dans le contexte des dernières lois qui fixent des objectifs de réduction à la source de la production des déchets, d'augmentation de la valorisation et de réduction des volumes de stockage de déchets. Il y a ainsi plus de 100,000 tonnes de déchets ultimes traités hors région par an.</p> <p>Dans ce contexte, la situation de la région reste fragile, par exemple dès qu'un incinérateur est en panne. En situation de crise, comme ce fut le cas en 2019 avec la panne de l'incinérateur de Nice, la DREAL a su se mobiliser pour trouver des solutions palliatives.</p> <p>Les autorités régionales de l'Etat n'envisagent pas de transfert de la compétence de contrôle des ICPE du secteur des déchets, considérant qu'un tel transfert ne serait pas opportun.</p>	MOYEN	R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels notamment du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité, pour éviter le recours aux décharges sauvages.
4	Insuffisance d'anticipation des échéances de fin d'autorisation des ISDND	MOYEN	Vérifications périodiques des ajustements de durée d'exploitation et des renouvellements, avec des seuils d'alerte en amont	Actions d'alertes vis-à-vis des exploitants et du conseil régional, cf. tableau carte de la DREAL (fermeture en 2022 de deux ISDND (Septème les Vallons et La Fare les Oliviers)	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	Les projets d'extension de capacité ou de prolongation d'exploitation font l'objet d'échanges précis - au cas par cas - entre le Conseil régional et la DREAL. Au titre des ICPE, le risque est maîtrisé par des demandes de prorogation en amont des échéances.	FAIBLE	pas de recommandation particulière
5	Risque de banalisation de l'utilisation de l'article L.541-25-1 pour la gestion de cas exceptionnels	MOYEN	procédure de vigilance sur le caractère exceptionnel de cette procédure ?	Y a-t-il un renforcement du seuil de vigilance lors du déclenchement de cette procédure ? quels moyens de contrôle de la comptabilité séparé et des autorisations de transfert de déchets ? Quelle mise en place des inspections ICPE spécifiques dans les priorités régionales ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	Le recours à cet article pour la gestion de cas exceptionnels est très limité et le risque apparaît maîtrisé.	FAIBLE	pas de recommandation

2. Sous-objectif 3: garantir la crédibilité et légitimité de l'action de l'Etat dans la gestion des risques en PACA

6	Risque de maintien excessif des transferts entre départements ou "bassins de vie" et problématique des déchets en Corse et à Monaco	FORT	Absence de cohérence de la stratégie régionale du fait de spécificités géographiques et territoriales	Quelles actions menées auprès du CR pour surmonter la contradiction dans l'approche des déchets (notamment, les biodéchets puisqu'ils tendent à maintenir une quantité de biodéchets dans les OMR résiduels) ? Quelles actions spécifiques pour la gestion des déchets en Corse ? (cf objectifs du projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse)	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain Conseil régional PACA EVERE FEDEREC	La compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets a été transférée aux Régions. Structurellement, compte tenu des installations existantes en PACA et de leur dimensionnement, l'insuffisance des installations d'incinération et de stockage notamment dans le 06 maintient le niveau élevé du transfert interdépartemental de déchets vers d'autres départements. La région PACA a également recours aux installations d'autres régions limitrophes (AURA et OCCITANIE), mais pas uniquement dans des logiques de gestion de proximité. Lors des réunions CR-Services de l'Etat, la DREAL intervient pour alerter sur certaines situations, comme l'écart entre le quota de capacité administrative des ISDND et la capacité réelle des installations. La problématique des déchets de Corse et de Monaco repose sur des enjeux différents : temporaire pour la Corse, ils sont plus pérennes pour Monaco tout en nécessitant une approche diplomatique qui dépasse le simple débat technique de gestion des déchets....	FORT	R13. Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Examiner la pertinence d'un ajustement législatif pour faciliter l'émergence d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dédiés aux installations de stockage/traitement des déchets professionnels dans les zones d'activités (opposable légalement aux porteurs de projet). R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels notamment du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.
7	Absence ou insuffisance d'anticipation des arrêts ou des indisponibilités programmés des incinérateurs	MOYEN	Nombre de portés à connaissance et existence d'une comptabilité séparée pour les déchets accueillis ailleurs pour ce motif		La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	Les arrêts pour maintenance sont connus et les capacités techniques indisponibles sont précisément repertoriées. En effet, il a été convenu en PACA que les cas d'arrêts ou d'indisponibilités programmés devront être gérés par des « porter à connaissance » qui seront examinés par la DREAL en lien avec le Conseil Régional. Les déchets qui pourraient être reçus dans d'autres exutoires dans ce cadre doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée et apparaître dans : • le registre réglementaire « déchets » ; • un document spécifique, en plus du registre « déchets ». Les pannes des installations d'incinération sont gérées au cas par cas, avec un dialogue entre l'exploitant et l'administration.	FAIBLE	pas de recommandation
8	Insuffisance de réorientation de déchets valorisables présents dans "les refus de tri" accueillis en ISDND	FORT	Tableau de suivi des refus de tri et programme d'inspection DREAL	Quelles actions de communication sont menées ou quelles bonnes pratiques sont diffusées pour pallier cette difficulté ? Quels moyens d'inciter la Région à relancer les CT sur les retards sur les PLPD, sur le tri à la source, ou la tarification incitative ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	Les "refus de tri" qui contiennent pour une large part des déchets valorisables sont identifiés comme un problème récurrent, tant par le Conseil régional que par la DREAL PACA. L'arrêté du 15 février 2016 modifié précise les conditions d'acceptation des "refus de tri" en ISDND, à savoir des déchets ultimes correspondant à des refus de tri « non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment ». Un accompagnement de la part du niveau central DGPR/BPGD est souhaité, notamment pour l'application de ces textes dans le cadre d'une action des actions nationales pour 2022 relative aux « Inspections ISDND sur les refus de tri », avec un canevas d'inspection et des outils pratiques permettant de caractériser les non-conformités. La DREAL a inscrit la déclinaison de cette action dans son programme régional d'inspection pour 2022.	FORT	Suggestion à la DGPR : affiner la doctrine pour faciliter la réalisation des contrôles sur la nature des déchets admis en ISDND et la vérification du tri à la source

9	Insuffisance de contrôles et de sanctions administratives (et pénales ?) des décharges illégales et des dépôts sauvages	MOYEN	Outils de priorisation du temps des agents sur ces types d'enquêtes ?	Comment combattre le risque de découragement des équipes ou d'abandon de ce type de contrôles (et des suites à y donner) faute de temps suffisant à y consacrer ? Quels leviers pour maintenir la pression sur les producteurs /détenteurs de déchets (au-delà des contrôles ICPE) ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	<p>Sur le volume des décharges sauvages et des installations illégales, qui concerne principalement les déchets issus du BTP, il a été estimé à 2 millions de tonnes il y a quelques années. Cette problématique des déchets issus de chantier du BTP est liée pour partie à la croissance économique de la construction dans la région. Engager des suites administratives à l'encontre des producteurs/détenteurs de déchets dans des situations d'illégalité est souvent très chronophage, en raison du nombre élevé de producteurs/détenteurs susceptibles d'être concernés.</p> <p>A noter que le suivi et le décompte dans S3IC, à partir d'une inspection initiale sur un site ICPE, ne représente que très partiellement le travail d'enquête fourni par l'inspection tant en amont qu'en aval avec les suites à l'encontre des producteurs/détenteurs. Pour les ts En matière de police pour les dépôts sauvages, la compétence appartient au maire; En matière de décharge illégale, c'est une compétence de l'Etat (DREAL) dans les deux cas, le concours des municipalités mériterait d'être plus effectif . Si les suites données par l'inspection des ICPE permettent de faire cesser les pratiques, elles ne conduisent pas pour autant à une restauration/remise en état des espaces dégradés.</p> <p>Les poursuites pénales, à l'initiative des parquets, ne sont pas aisées à réaliser et n'ont pas de caractère systématique, malgré la collaboration avec les parquets.</p> <p>Outre l'aspect punitif, la dimension "pédagogique" des sanctions pénales relatives à ce type de contentieux dépend largement de leur médiatisation. A cet égard, il faut noter la médiatisation et la sévérité exemplaire des sanctions prononcées fin 2021 par la justice dans l'affaire de la « mafia des déchets » du Var (peines de prison et obligation de remise en état d'un grand nombre de sites dégradés).</p> <p>Dans ce contexte, agir sur la filière déchets du BTP en amont semble une piste à privilégier en parallèle des contrôles et procédures administratives ou pénales déjà engagées. La mise en place à compter de 2022 d'une filière REP BTP devrait permettre d'apporter des améliorations.</p>	MOYEN	R14. Recommandation à la DREAL : Accompagner le conseil régional et les professionnels notamment du BTP dans le développement de la filière de traitement et des installations de déchets professionnels de proximité.
10	Insuffisance des capacités d'accueil de DASRI en transit et articulation avec ARS et CR	MOYEN	Outils d'animation du suivi de la filière DASRI	éloignement de la DREAL dans la suivi de la filière ? Quelles évolutions du suivi au regard de la crise sanitaire et des volumes de déchets DASRI inhérents ?	La DREAL (SPR/URCS)	semaine terrain	<p>Depuis le début de la crise sanitaire, la DREAL (SPR/URCS) participe aux réunions bimensuelles organisées par l'ARS avec les DDARS, les collecteurs et les exploitants des trois installations dans lesquels les DASRI sont incinérés, afin de faire le point sur le contexte régional de la filière DASRI.</p> <p>La situation est fragile en raison d'incinérateurs vieillissants qui nécessitent des interventions de maintenance régulière, mais la DREAL a transmis une liste d'établissements autorisés à accueillir des DASRI en transit. Ce faisant, le risque apparaît globalement maîtrisé ; une amélioration significative consisterait à ce que les investissements nécessaires à l'harmonisation des formats de bacs destinés au recueil des DASRI soient réalisés, permettant la prise en charge de ces déchets de manière indifférenciée sur les deux filières existantes (qui pourraient en outre prendre le relais l'une de l'autre si l'une d'entre elles rencontrait un problème).</p>	FAIBLE	Suggestion à la DREAL : Inciter les opérateurs à rechercher une harmonisation opérationnelle des formats de bacs destinés au recueil des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) permettant la prise en charge de ces déchets de manière indifférenciée sur les deux filières existantes.

Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
SOULE	PATRICK	DGPR	Directeur adjoint	28/07/2021
MERLE	PHILIPPE	DGPR/SRT	Chef du service	28/07/2021
BERTHET	LIONEL	DGPPR/SRNH	Sous-directeur de la connaissance des aléas et de la prévention	28/07/2021
MIRMAND	CHRISTOPHE	Préfecture de Région PACA	Préfet de région	27/10/2021
TOURASSE	CORINNE	DREAL PACA	Directrice	22/11/2021
BAZERQUE	MARIE-FRANCOISE	DREAL PACA	Directrice Adjointe	22/11/2021
LE BROZEC	AUBERT	DREAL/SPR (service de la prévention des risques)	Chef de service SPR	22/11/2021
XAVIER	GUILLAUME	DREAL/SPR	Adjoint au chef de service SPR	22/11/2021
RUSCH	ROMAIN	DREAL/SG	Adjoint au chef de service. Management de la qualité.	22/11/2021
LOPEZ	SEVERINE	DREAL SBEP-UDE	Cheffe de l'unité données sur l'eau	22/11/2021
SOUAN	HELENE	DREAL SBEP-UDE	Cheffe de service eau biodiversité et paysages	22/11/2021
CROS	CAROLE	DREAL/SPR	Contrôle des ouvrages hydrauliques	22/11/2021
PLANCHON	SERGE	DREAL/SPR	Pilotages crédits du fonds Barnier	22/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ALBIN	MANON	DREAL/SPR	Cheffe de l'unité risques naturels majeurs	22/11/2021
PATOUILLET	BRUNO	DREAL/SPR	Chef de l'unité risques industriels accidentels	22/11/2021
RIFFAT	LIONEL	DREAL/SPR	Référent PPRT	22/11/2021
FOMBONNE	HUBERT	DREAL/SPR	Chef de l'unité contrôle industriel et minier	22/11/2021
LAVOISEY	SYLVAIN	DREAL/SG	Responsable de la mission juridique	22/11/2021
ATICHIAN	GREGOIRE	FNE PACA	Membre élu au SPPPI	23/11/2021
CHAUDON	NATHALIE	FNE PACA	Directrice	23/11/2021
MULLER	ANNE LISE	FNE PACA	Chargée de mission	23/11/2021
AUBAIL	AUORE	FNE PACA	Chargée de mission	23/11/2021
LANGUMIER	JULIEN	DDTM 13	Chef du service urbanisme et risques	23/11/2021
GASTAUD	CLEMENT	DDTM 13	Chef du pôle risques	23/11/2021
VERGOBBI	CHARLES	DDTM 13	Directeur adjoint	23/11/2021
CAIRE	MARYLENE	Préfecture 13	Directrice adjointe de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement	23/11/2021
BERTOTHY	GILLES	Préfecture 13	Chef de bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux	23/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CROS	CAROLE	DREAL/SPR	Cheffe de l'unité contrôle des ouvrages hydrauliques	23/11/2021
COUTURIER	PATRICK	DREAL/UD 13	Chef de l'UD	23/11/2021
LION	ALEXANDRE	DREAL/UD 13	Adjoint au chef de l'UD	23/11/2021
VALANTIN	PIERRE-YVES	SPC Grand Delta	Chef du Pôle Hydrométrie - Prévission des crues Grand Delta	23/11/2021
GAILLARD	ARNAUD	SDIS 13	Capitaine Chef du Service Défense Extérieure Contre l'Incendie et Aménagement du Territoire SDIS 13	23/11/2021
HOURDIN	GWENAELLE	SPPPI PACA	Déléguée générale	24/11/2021
ROUSSEAU	JEAN-LUC	DREAL/SPR	Chef de l'unité risques chroniques et sanitaires	24/11/2021
BAEY	FREDERIC	DREAL/SPR/URCS	Fonctionnel déchets de SPR/URCS	24/11/2021
XAVIER	GUILLAUME	DREAL/SPR	Chef de service adjoint	24/11/2021
VERRHIEST-LEBLANC	GHISLAINE	MIAMM mission interrégionale inondation arc méditerranée	Chargée de mission interrégionale inondation arc méditerranée	24/11/2021
MAURIN	PATRICE	CEREMA Méditerranée	Directeur du département risques naturels	24/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
WAWRZYNIAK	CHRISTIAN	DRAAF PACA	Chef de pôle service régional d'économie agricole	24/11/2021
CLAUDIUS-PETIT	ANNE	Conseil régional PACA	Conseillère régionale, Présidente Commission Transition énergétique, Stratégie des déchets, Qualité de l'air, Présidente de l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement	24/11/2021
DE CAZENOVE	ARTHUR	Conseil régional PACA	Service Économie Circulaire et Déchets, Direction de la Biodiversité et de la Mer, Responsable de l'Unité Études et Projets	24/11/2021
SACHER	MICHEL	CYPRES	Directeur	24/11/2021
LESPINAT	YVES	DREAL	Chargé de mission sécurité défense	24/11/2021
PARPILLON	CHRISTIAN	Mairie d'Embrun	Adjoint au maire	25/11/2021
PARPILLON	GAETAN	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance	Directeur	25/11/2021
MARCHETTI	MARINE	Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance	Animatrice STePRIM	25/11/2021
SONNIER	CLAIRE	Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance	Vice-présidente,	25/11/2021
VALENCE	CLAIRE	DDTM05	Cheffe de l'unité interdépartementale	25/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			conseil aux territoires des Alpes du Sud	
PUECHBERTY	RACHEL	SCHAPI	Directrice adjointe	25/11/2021
COULOMB	JEAN-MARIE	SCHAPI	Responsable pôle vigilance hydrométéorologique adjoint opérationnel et correspondant SCHAPI de la DREAL PACA	25/11/2021
ROSSI	SANDRA	FEDEREC Sud Méditerranée	Déléguée générale	24/11/2021
DEO	MICHEL	CSDU 04 (ISDND de Valensole)	Directeur général	25/11/2021
BAYARD :	MARC	Environnement Industrie	Président	25/11/2021
RAFFIN	ANNABELLE	France Chimie Méditerranée	Déléguée générale	25/11/2021
CHIROUZE	VINCENT	DREAL/UD 04/05	Chef de l'unité interdépartementale	25/11/2021
VALENCIA	SANDRINE	DREAL/UD 04/05	Responsable du site de GAP	25/11/2021
MILLET	PASCAL	ARKEMA	Directeur du site de Saint Auban	25/11/2021
CHAPEL	THIERRY	DDT 05	Directeur	25/11/2021
LAON	PERRINE	DDT 05	Cheffe du service Aménagement soutenable	25/11/2021
FIQUET	MARC	DDT 05	Chef du service Eau environnement forêt	25/11/2021
LABORDE	JEAN -PIERRE	DREAL/UD 83	Chef de l'UD	26/11/2021
WINDER	PATRICK	DREAL/UD 83	Inspecteur de l'UD	26/11/2021
POPPI	JEAN CLAUDE	SDIS 83	Lieutenant-colonel Chargé de mission	26/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			responsable de l'unité prévention	
FARCY	STEPHANE	SDIS 83	Colonel hors classe Chef de Pôle Organisation des secours et prévention des risques	26/11/2021
BARJON	DAVID	DDTM 83	Directeur	26/11/2021
RUDA	FRANCISCO	DDTM 83	Chef du service Planifications et prospective	26/11/2021
ROBUSTELLI	PHILIPPE	DDTM 83	Adjoint au chef de service SPP, responsable du pôle risques	26/11/2021
MAUFROY	MICHEL	DPFM	Chargé de mission Ministère de l'intérieur (MAD SDIS)	26/11/2021
ROLAND	PHILIP	DPFM	Chargé de mission MAA	26/11/2021
JOANNELLE	PHILIPPE	DPFM	Chargé de mission MAA	26/11/2021
PREVOST	SEBASTIEN	DREAL/UD 84	Chef de l'UD	26/11/2021
GAILLED RAT	VINCENT	FRHPA (Fédération de l'Hôtellerie de plein Air Région Sud).	Président	26/11/2021
NORE	MICHEL	FRHPA	Président du syndicat du Var Vice-Président de la FRHPA Sud	26/11/2021
FERAUD	GUYLHEM	FRHPA	Président du syndicat des Bouches du Rhône Vice-président de la	26/11/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			FRHPA Sud Trésorier de l'EFCO	
URIOS	Cyril	FRHPA	Secrétaire générale de la FRHPA. Secrétaire général du syndicat des Bouches du Rhône. Responsable des dossiers techniques à la FNHPA	26/11/2021
ATGER	FREDERIC	SPC MED EST	Directeur interrégional Sud Est de Météo-France (DIRSE)	26/11/2021
MARTINO	JEAN-LUC	SPC MED EST	Directeur adjoint	26/11/2021
LAROCHE	CHRISTOPHE	SPC MED EST	Chef du SPC depuis 2021	26/11/2021
GONNET	KARINE	SPC MED EST	Adjointe au chef du SPC	26/11/2021
BADEI	JEAN-MARC	DDPP 13	Coordonnateur régional installations classées	26/11/2021
ROUBENNE	JEREMY	Sous-préfecture d'Istres	Chef du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement	26/11/2021
MONNIER	ISABELLE	Sous-préfecture d'Istres	Adjointe au chef de bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement	26/11/2021
HETSCH	JEAN	Mairie de Fos-sur-Mer	Maire de la commune de Fos-sur-Mer	06/12/2021

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DESGRES	ANTHONY	Mairie de Fos-sur-Mer	Cellule risques majeurs	06/12/2021
PALUSZKIEWICZ	MATTHIAS	DDTM 06	Chef du Pôle risques naturels	07/12/2021
GUITET	CECILE	ONF/RTM	Cheffe du service RTM	07/12/2021
LIAUTAUD	STEPHANE	DDTM 06	Adjoint Chef de service- DDTM 06/ SASM – Chef du pôle d'appui technique - Référent départemental sismique	07/12/2021
PROVITOLO	DAMIENNE	CNRS/GEOAZUR	Directrice de recherche CNRS	07/12/2021
PORCHER	JOHAN	DDTM 06	DDTM adjoint	07/12/2021
MARRO	CYRIL	SMIAGE 06	Directeur général des services	07/12/2021
CHARTIER	AURELIEN	SMIAGE 06	Directeur prévision des risques et gestion de l'eau	07/12/2021
CARDELLI	BERNARD	DDTM 06	Chef de projet mission RDI, DDTM 06	07/12/2021
SALTEL-PONGY	BERENGER	EVERE	Responsable Service "Environnement, Méthodes, Projets, Communication, Logistique	08/12/2021
STORTZ	MATHIEU	ELENGY	Directeur général adjoint Opérations	08/12/2021
CAUDRON	GHISLAIN	ELENGY	Référent risques industriels	08/12/2021
SCHIRA	PAUL-FRANCOIS	Préfecture 04	Secrétaire général	10/12/2021
CONNORS	MALLORY	Préfecture 04	Chef du SIDPC	10/12/2021

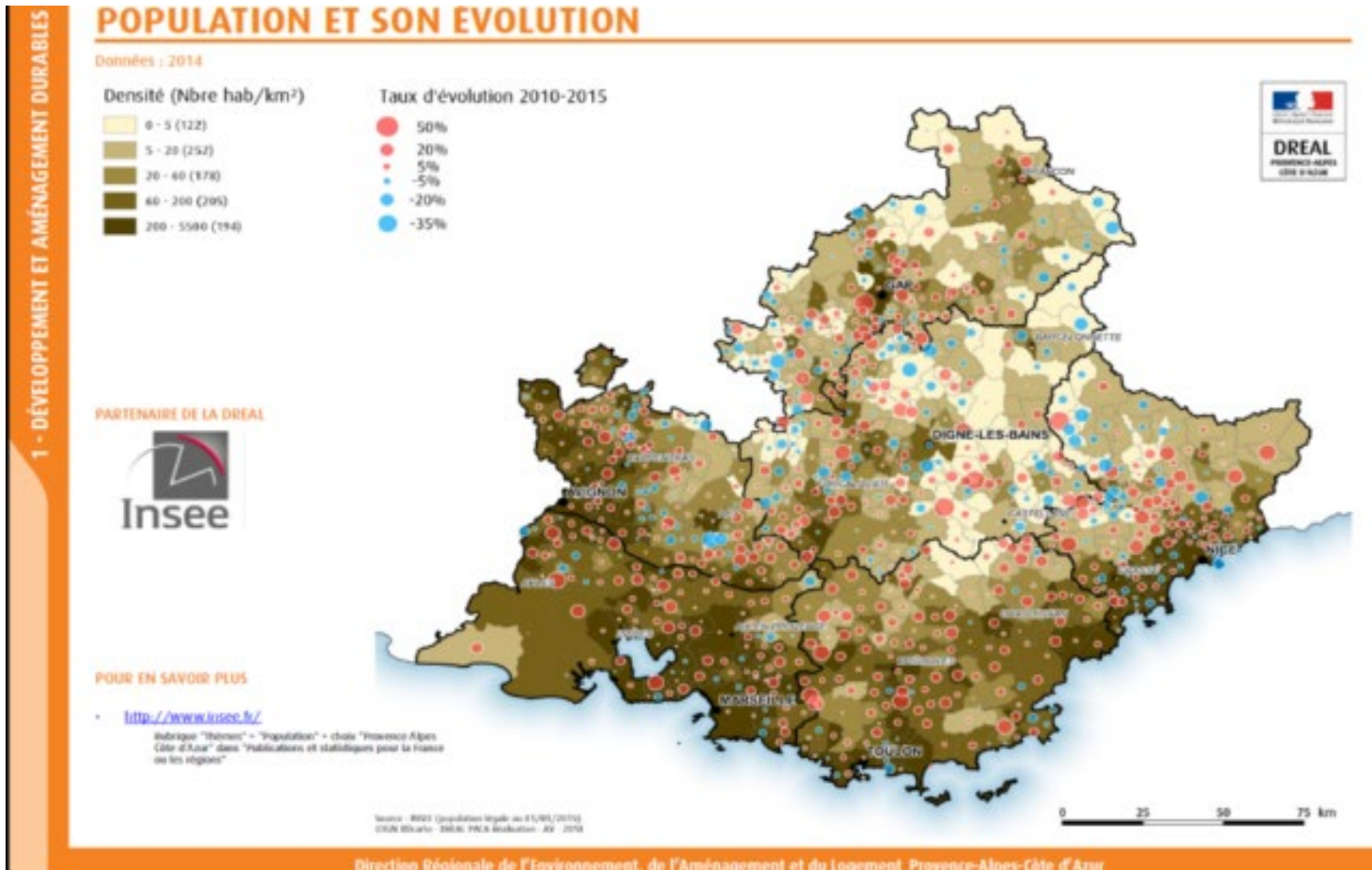
Glossaire

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
AFPS	ASSOCIATION FRANCAISE DE GENIE PARA SISMIQUE	DGAL	DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION
BRGM	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	DGPR	DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
CAR	COMITE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE	DICRIM	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES NATURELS MAJEURS
CODER	COMITE DE DIRECTION DE LA DREAL	DPFM	DELEGATION A LA PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE
CD	CONSEIL DEPARTEMENTAL	DRAAF	DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CDRNM	CORRESPONDANT DEPARTEMENTAL RISQUES NATURELS MAJEURS	DREAL	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
CEREMA	CENTRE D'ETUDE ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT	DREAL/UD	UNITE DEPARTEMENTALE de la DREAL
CODERST	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES	DASRI	DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX
CR	CONSEIL REGIONAL	EMIZ	ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE
CRIC	COORDONNATEUR REGIONAL DES INSTALLATIONS CLASSEES	EPCI	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL
CPIE	CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT	FEDEREC	FEDERATION DES ENTREPRISES DU RECYCLAGE
CPS	CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE (CAMPING)	FNE	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
CT	COLLECTIVITE TERRITORIALE	FRHPA	FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR
DDTM	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Gémapi	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
DD(ETS)PP	DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET) DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	GEODERIS	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC -BRGM ET INERIS
DDRM	DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS	GT	GROUPE DE TRAVAIL
DFCI	DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		ISDND	INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
MIIAM	MISSION INTERREGIONALE INONDATION ARC MEDITERRANEEN	SBEP	SERVICE BIODIVERSITE EAU PAYSAGES
OLD	OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT	SCSOH	SERVICE DE CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
ONF	OFFICE NATIONAL DES FORETS	SCHAPI	SERVICE CENTRAL HYDROMETEOROLOGIE ET D'APPUI À LA PREVISION DES INONDATIONS
ORD&EC	OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	SCADE.	SERVICE CONNAISSANCE AMENAGEMENT DURABLE EVALUATION DE LA DREAL
OSPIIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES PLURIANNUELLES POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	SDAGE	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
ORRM	OBSERVATOIRE REGIONAL DES RISQUES MAJEURS	SDAL	SYSTEME D'AVERTISSEMENT LOCAL AUX CRUES
PAC	PORTER A CONNAISSANCE	SDIS	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
PAQ	PLAN D'ACTION QUADRIENNAL	SIDPC	SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
PAPI	PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS	SLGRI	STRATGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION
PCA	PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE	SMAVD	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT VALLEE DE LA DURANCE
PCS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	SMIAGE	SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN (EPTB)
PHE	PLUS HAUTES EAUX	SPC	SERVICE DE PREVISION DES CRUES
POA	PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES	SPPPI	SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DESPOLLUTIONS INDUSTRIELLES
PPMS	PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE	SPR	SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES
PPR	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	STePRIM	STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE
PPRA	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES AVALANCHE	SYMADREM	SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU RHONE ET DE LA MER
PPRif	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORET	UDE	UNITE DONNEES DE L'EAU
PPRT	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	UIOM	USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES
RDI	REFERENT DEPARTEMENTAL INONDATION	ZIP	ZONE D'INONDATION POTENTIELLE
RN	RISQUES NATURELS		

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
RT	RISQUES TECHNOLOGIQUES		
RTM	RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE		

Présentation cartographique des risques en région PACA



PARCS NATIONAUX ET AUTRES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

Données : Décembre 2018

Parc National

- Coeur de Parc
- Aire d'adhésion

Réserves

- Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Réserve Biologique ONF
- Périmètre de protection des Réserves Naturelles Nationales Géologiques

Autres protections

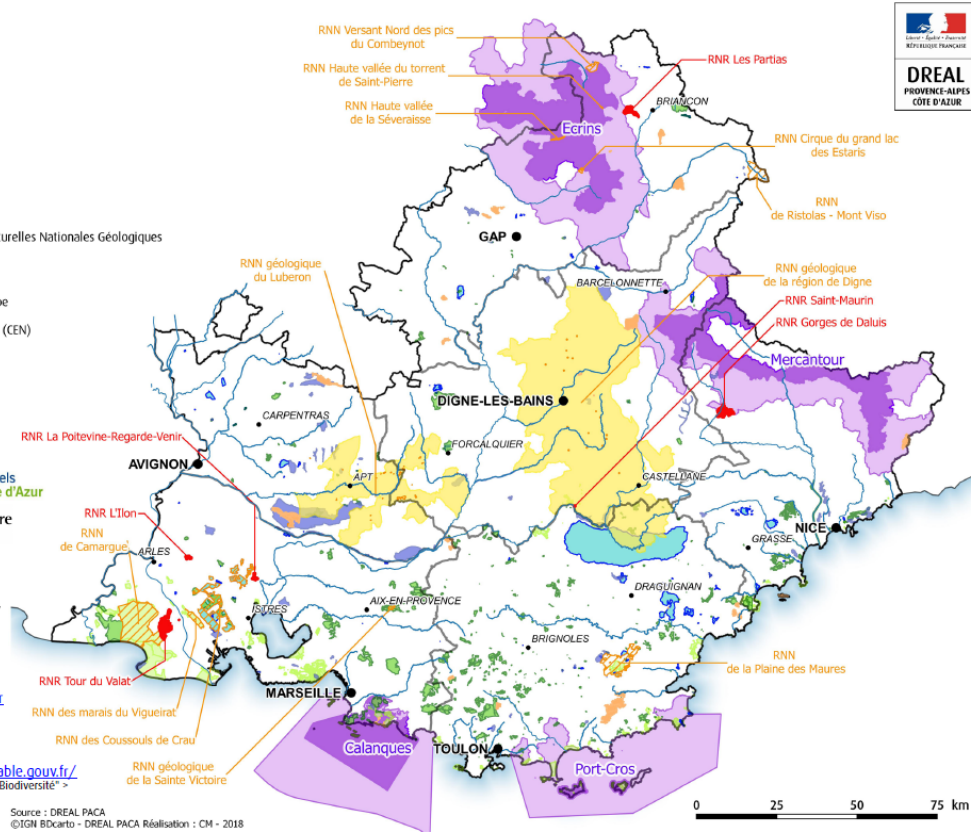
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Terrain du Conservatoire d'Espace Naturel (CEN)
- Espace Naturel Sensible
- Terrain du Conservatoire du Littoral

PARTENAIRES DE LA DREAL



POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.parcspatrimoniaux.fr/>
- <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>
- <http://www.cen-paca.org/>
- <http://www.onf.fr/>
rubrique "Données publiques"
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
rubrique "Biodiversité - Eau - Paysages" > "Biodiversité" > "Les espaces naturels"


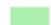




Source : DREAL PACA
©IGN BDcartho - DREAL PACA Réalisation : CM - 2018

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Données Novembre 2018

-  ZNIEFF continentale de type 1
-  ZNIEFF continentale de type 2
-  ZNIEFF marine de type 1
-  ZNIEFF marine de type 2

Les ZNIEFF sont définies selon une méthodologie scientifique :
 - ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
 - ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes
 Cet inventaire informe sur l'intérêt des milieux naturels mais il ne crée pas une obligation réglementaire directe.

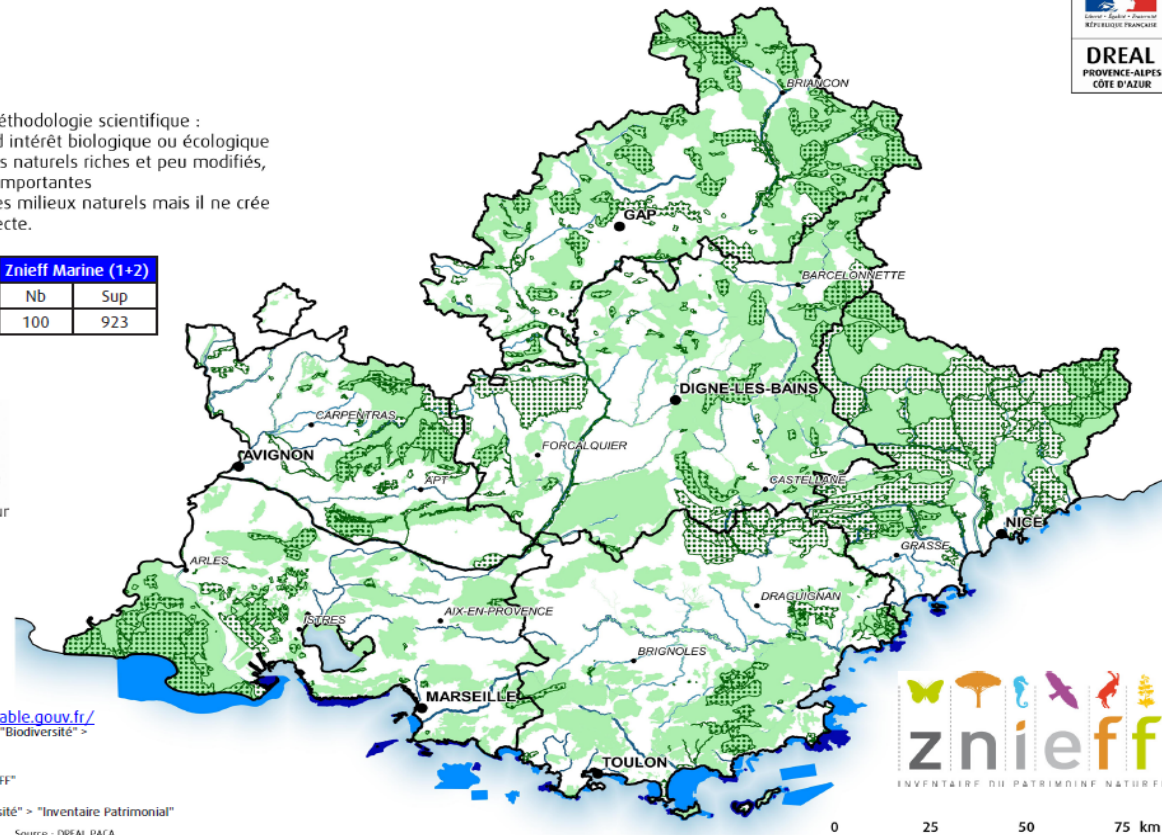
Territoire	Znieff continentale (1+2)			Znieff Marine (1+2)	
	Nb	Sup	% Sup	Nb	Sup
Région PACA	828	17186	54%	100	923

PARTENAIRES DE LA DREAL



POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique "Biodiversité - Eau - Paysages" > "Biodiversité" > "L'inventaire des ZNIEFF"
- <http://inpn.mnhn.fr/>
Rubrique "Programme" > "L'inventaire ZNIEFF"
- <http://batrame-paca.fr/>
Données thématiques : "Nature et biodiversité" > "Inventaire Patrimonial"



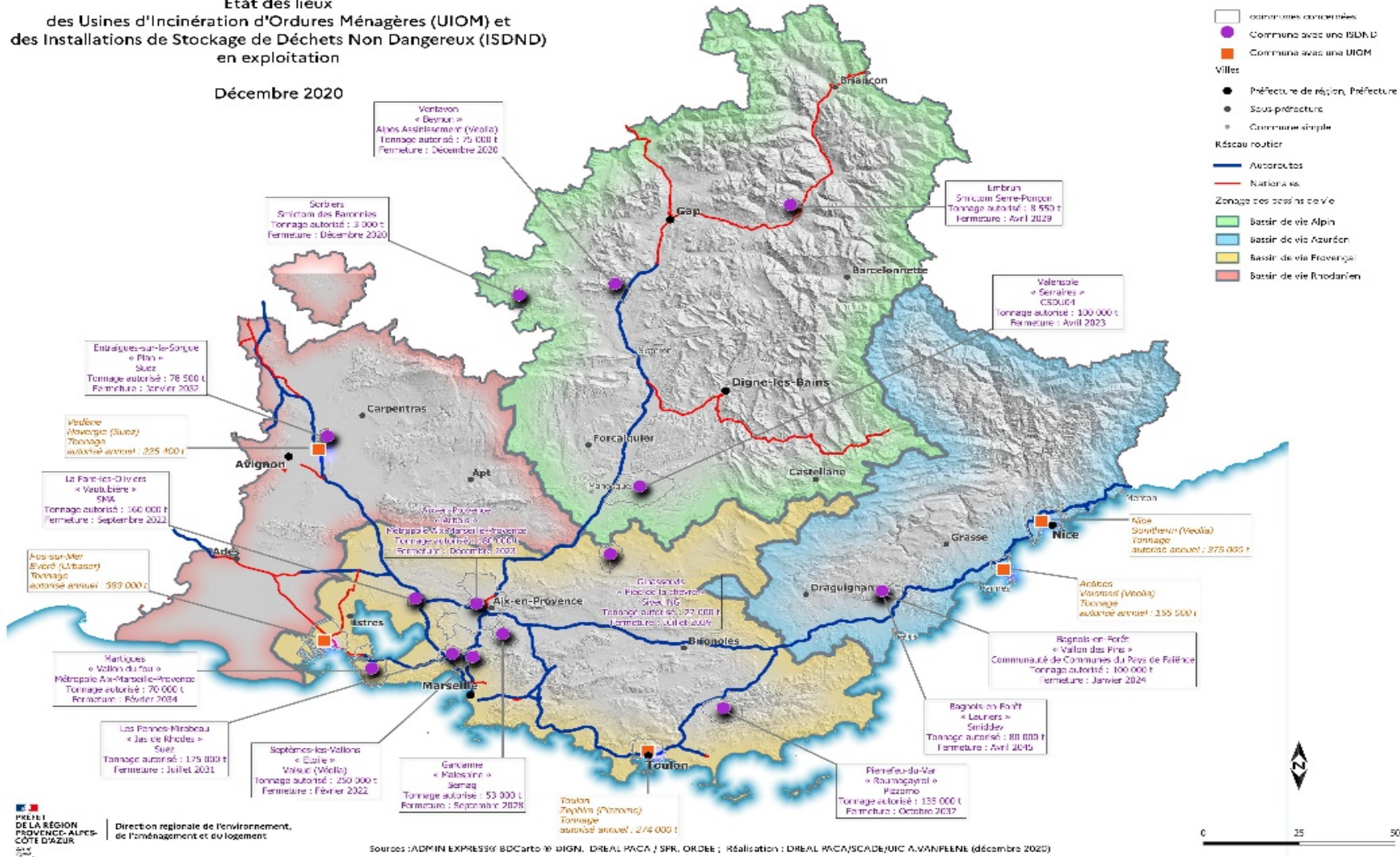
Source : DREAL PACA
 ©IGN BDcartho/BDcarthage - DREAL PACA Réalisation : CM - 2018



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

État des lieux des Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en exploitation

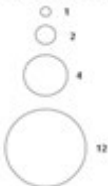
Décembre 2020



PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Données : Novembre 2018

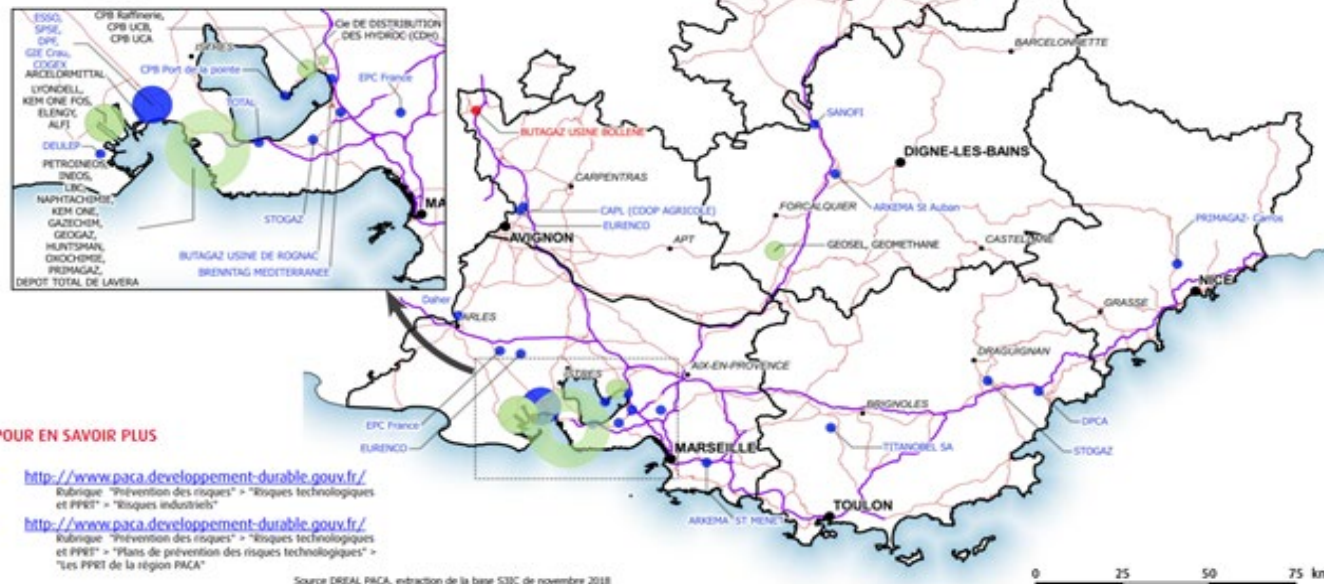
Nombre d'établissements SEVESO pris en compte dans le même PPRT



Avancement des PPRT (Nombre)



— Autoroute
— Axe routier principal



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

INONDATION

▶ **98,8 %** des communes de la région sont concernées

1 840 000 habitants exposés en région PACA



37 % de la population de la région

110 000

touristes hébergés dans des campings et hôtels exposés

source : INSEE 2016

62 %

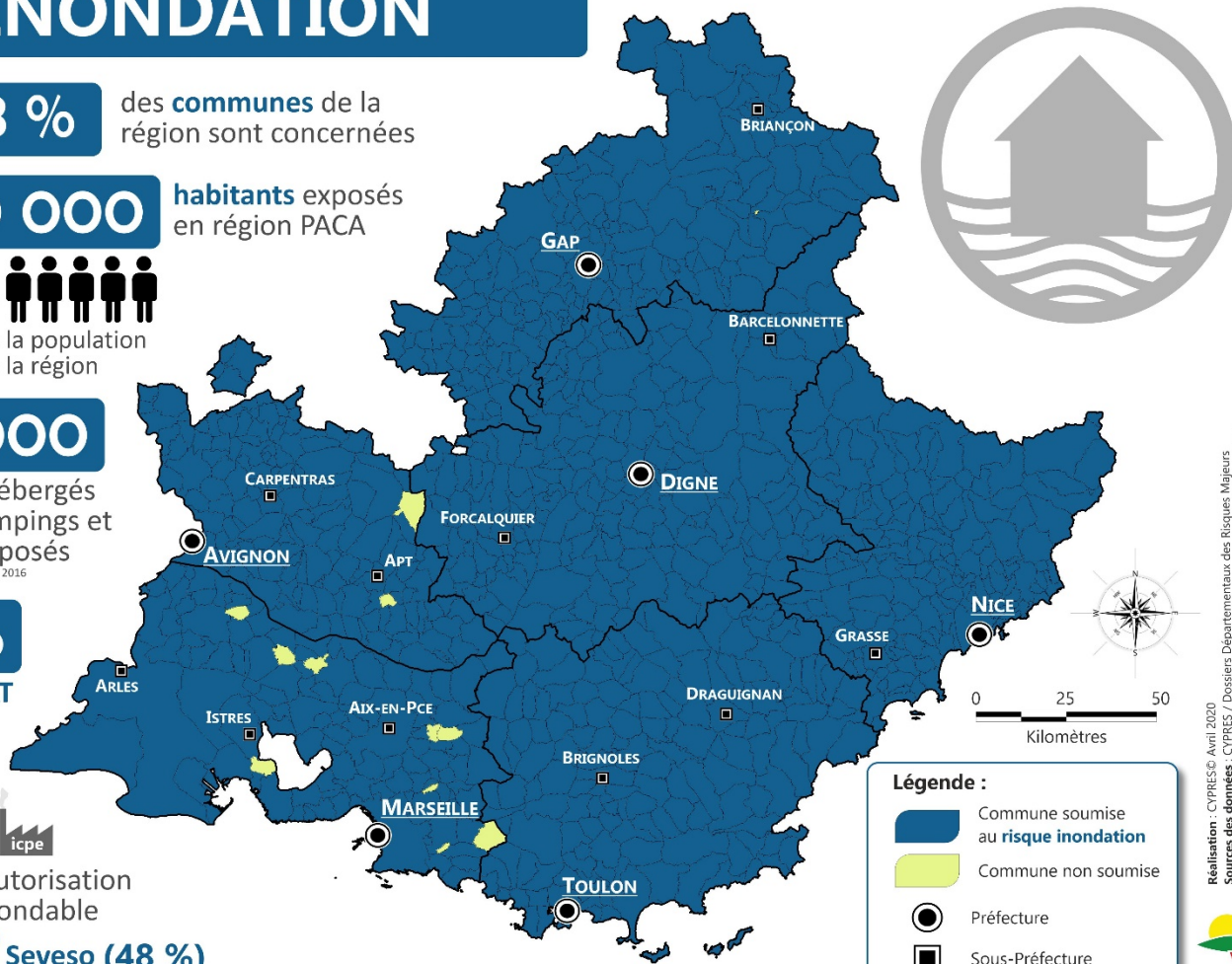
des CATNAT

401
ICPE



soumises à autorisation en zone inondable

dont **47 Seveso (48 %)**



Légende :

- Commune soumise au **risque inondation**
- Commune non soumise
- Préfecture
- Sous-Préfecture

Réalisation : CYPRES © Avril 2020
Sources des données : CYPRES / Dossiers Départementaux des Risques Majeurs
Statistiques - INSEE / Géorisques / DBREAL 2020 / EAP 2020 / CYPRES (INSEE / EAP)
Sources des fonds : BOTOFO © IGN - PPAR 2017 - 2020



AVALANCHE



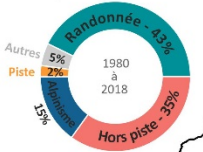
► **11 %** des **communes** de la région sont concernées

770 habitants exposés en région PACA

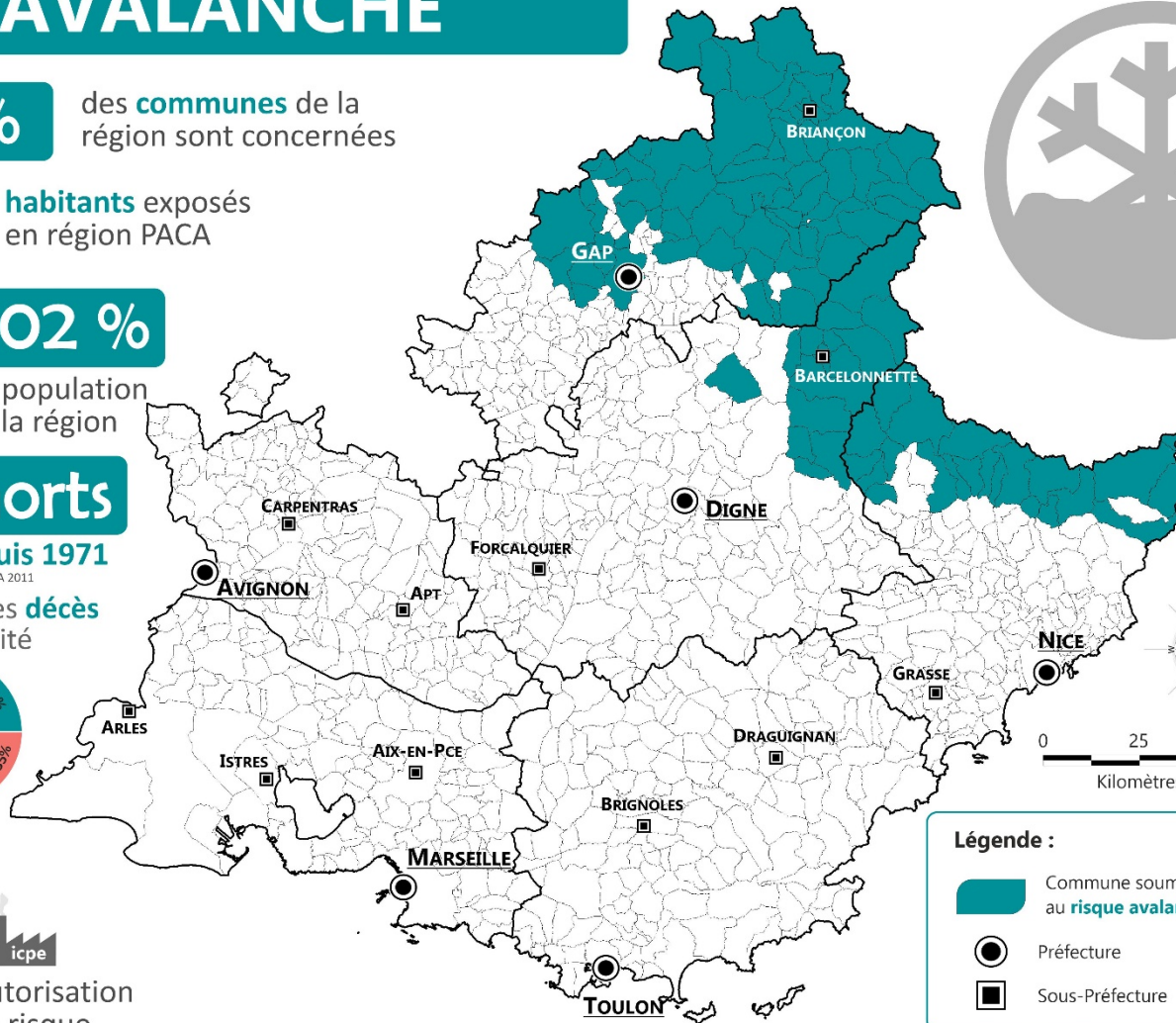
→ **0,02 %** de la population de la région

30 morts par an depuis 1971
source : ANENA 2011

Répartition des **décès** par activité



1 ICPE 
soumise à autorisation en zone à risque



Légende :

- Commune soumise au **risque avalanche**
- Préfecture
- Sous-Préfecture

Réalisation : CYPRES® Avril 2020
 Sources des données : CYPRES / Dossiers Départementaux des Risques Majeurs
 Statistiques - ANENA / CYPRES (INSEE / CLPA)
 Sources des fonds : BDTOPO® ©IGN - PPAR 2017 - 2020



RISQUE INDUSTRIEL

▶ **9,5 %** des **communes** de la région sont concernées

1 030 000 habitants exposés en région PACA



21 % de la population de la région

dont **48 %** de la population des Bouches-du-Rhône

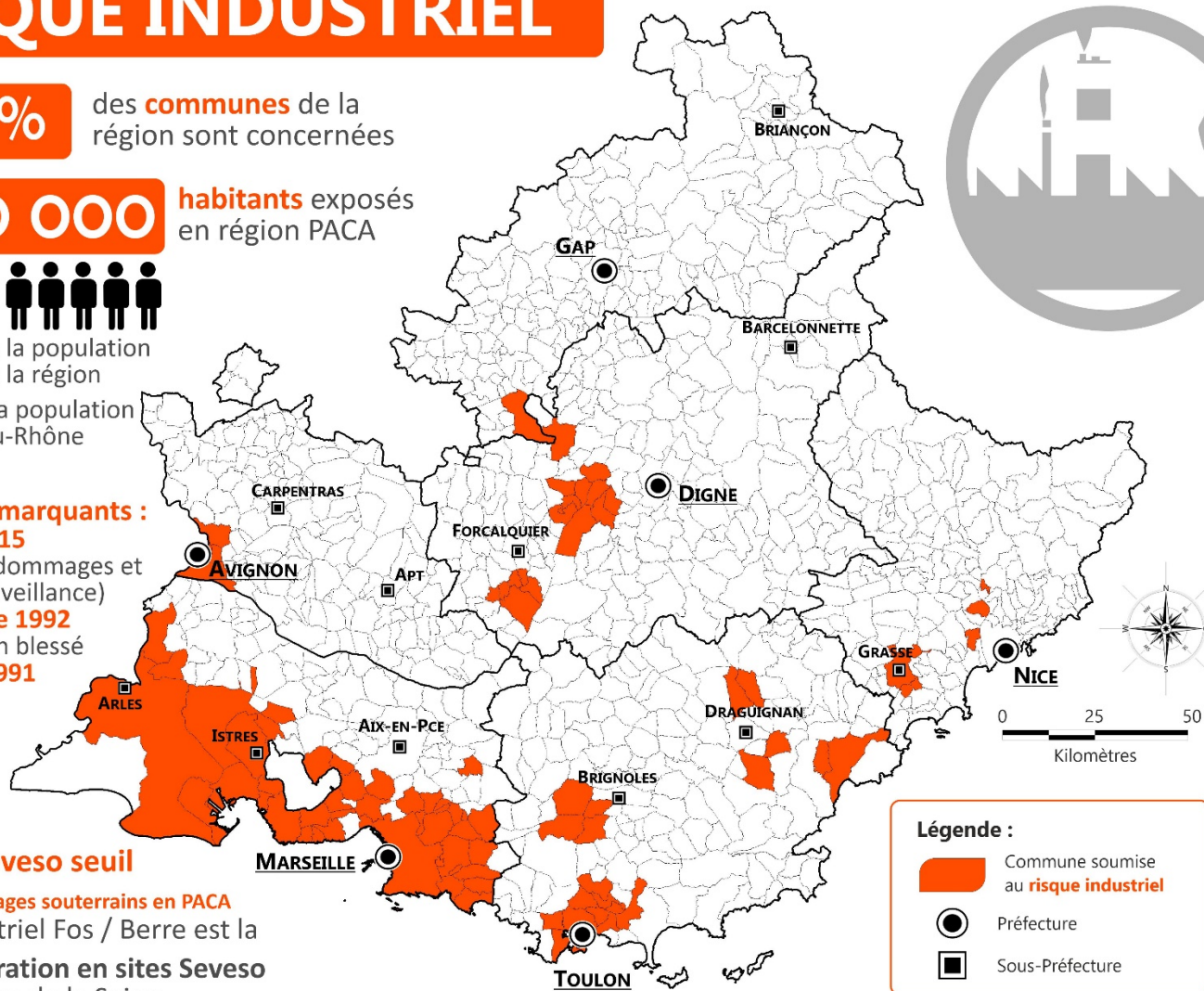
Événements marquants :

- ▶ **PPB Berre 2015**
18 M d'€ de dommages et intérêts (malveillance)
- ▶ **Total La mède 1992**
6 morts et un blessé
- ▶ **Shell Berre 1991**
4 blessés

56 sites Seveso seuil

haut et 4 stockages souterrains en PACA

Le pôle industriel Fos / Berre est la **2^{ème}** concentration en sites Seveso après l'estuaire de la Seine.



Légende :

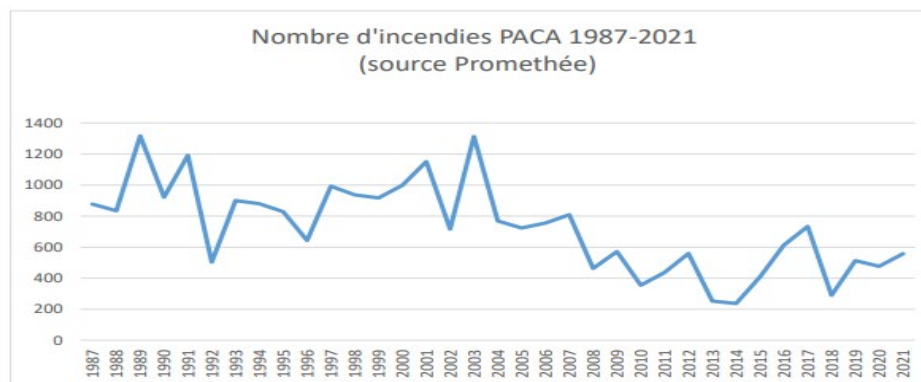
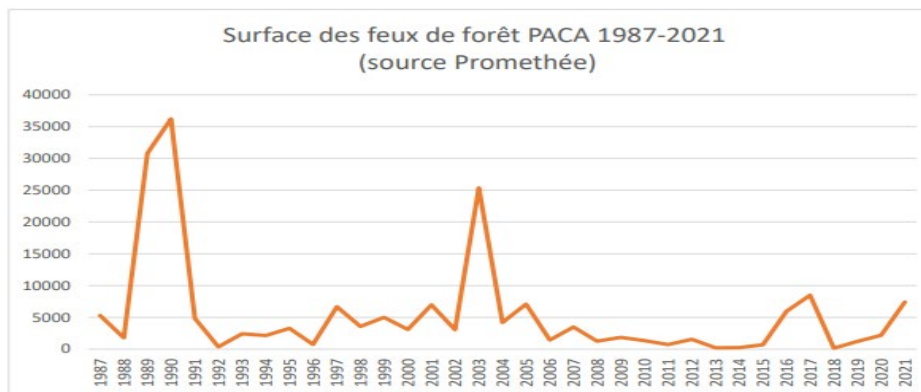
-  Commune soumise au **risque industriel**
-  Préfecture
-  Sous-Préfecture



Réalisation : CYPRES® Avril 2020
Sources des données : CYPRES / Dossiers Départementaux des Risques Majeurs / Préfectures
Statistiques : CYPRES (INSEE / Préfectures) / Observatoire du littoral
Sources des fonds : BDTPO® ©IGN - PPAR 2017 - 2020



Statistiques feux de forêt (source mission d'après la base Prométhée)



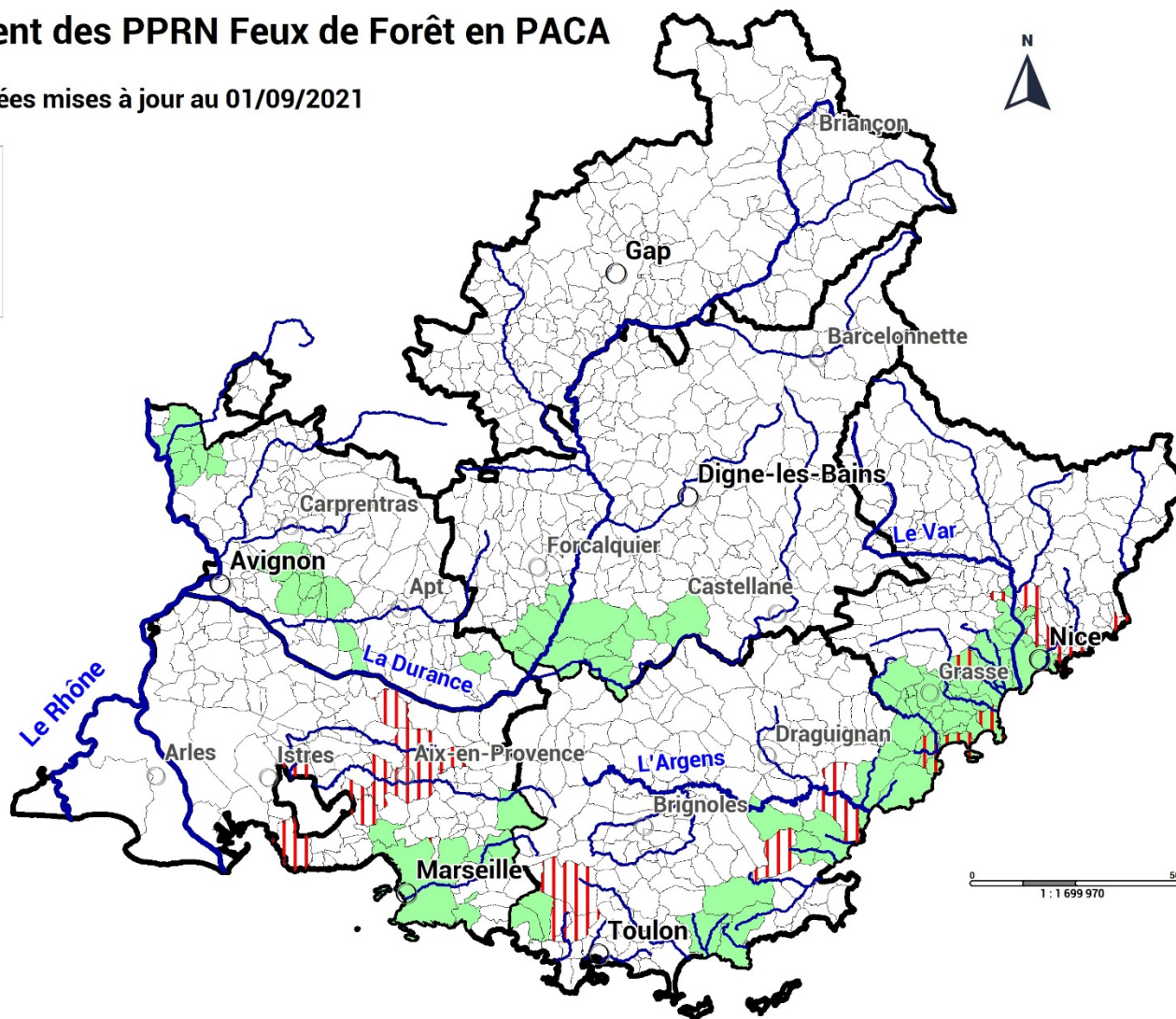
Cumuls 1987-2021 : 191 199 ha pour 25 454 incendies

Etat d'avancement des PPRN Feux de Forêt en PACA

données mises à jour au 01/09/2021

Légende

- 77 PPRN en vigueur
- 27 PPRN en cours






=> PPRN en vigueur : 72 approuvés dont 3 en révision prescrite et 5 anticipés ;
=> PPRN en cours d'élaboration : 24 PPRN prescrits et 3 approuvés en cours de révision

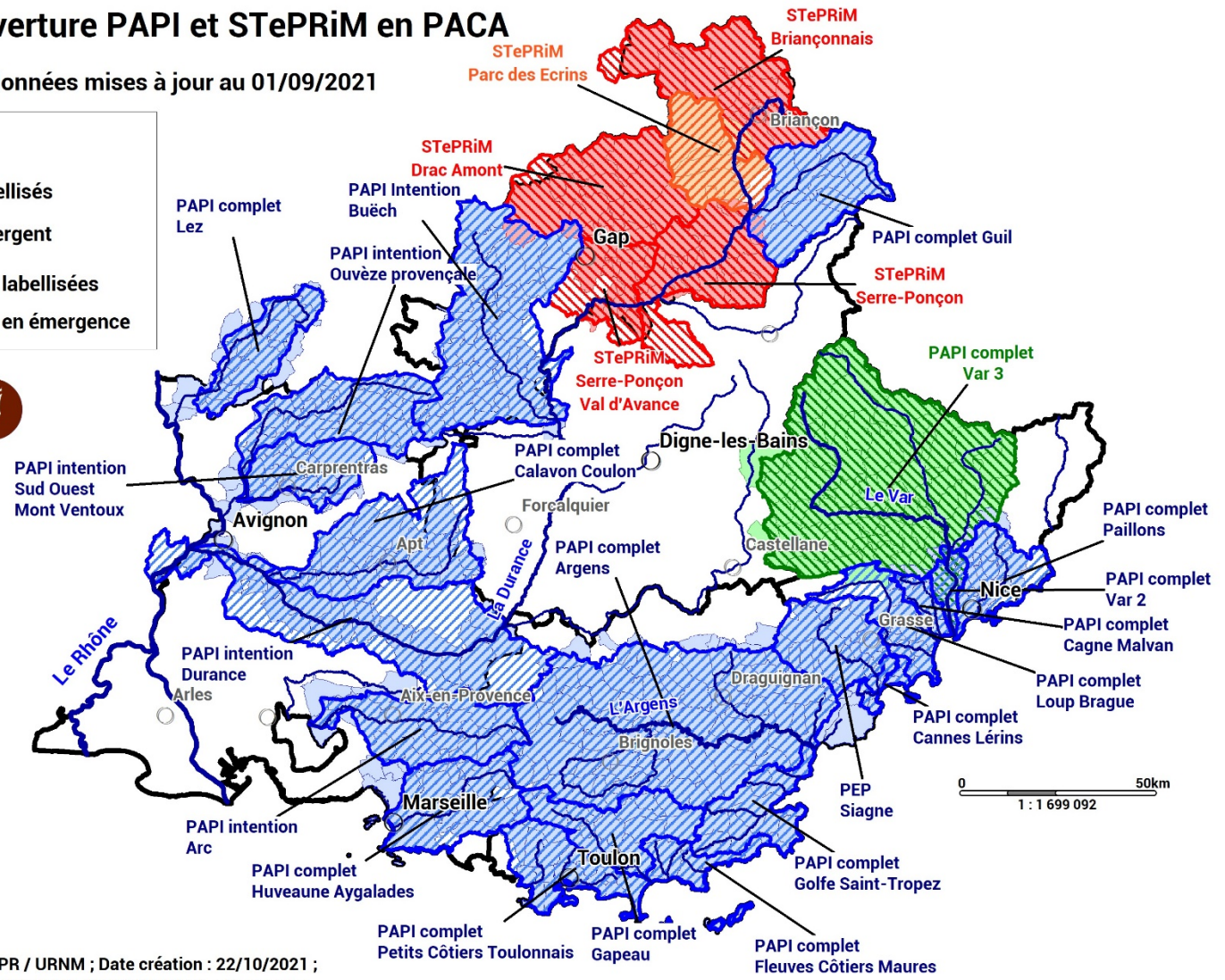
Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 06/10/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, AVA_PPRN_FE_PACA.wor

Couverture PAPI et STePRiM en PACA

données mises à jour au 01/09/2021

Légende

-  21 PAPI labellisés
-  1 PAPI émergent
-  4 STePRiM labellisées
-  1 STePRiM en émergence



Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 22/10/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, PAPI_STePRiM_PACA_citoyen.wor

Nombre d'arrêtés CatNat depuis 1982 en PACA

données mises à jour au 15/12/2021



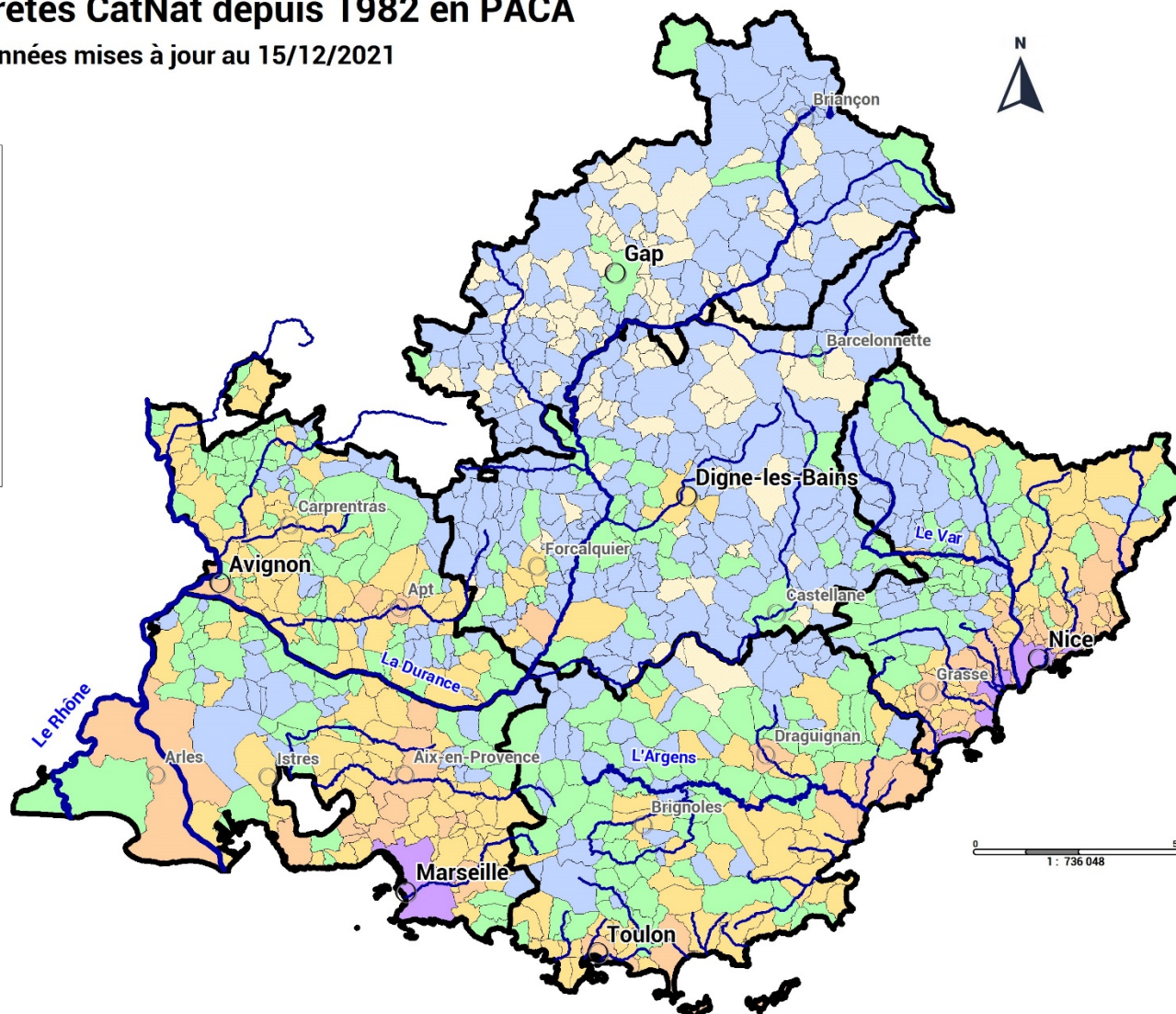
Classe Arrêtés CatNat (communes concernées)

40 et plus	(7)
entre 20 et 39	(57)
entre 10 et 19	(193)
entre 5 et 9	(237)
entre 1 et 4	(348)
aucun	(104)

Risques naturels (nombre d'arrêtés CatNat)

- inondation (4 023)
- RGA Sécheresse (1 234)
- MVT (720)
- Tempêtes (522)
- Submersion marine (184)
- Séisme (41)
- Avalanche (19)

Total (6 744)



0 50km
1 : 736 048

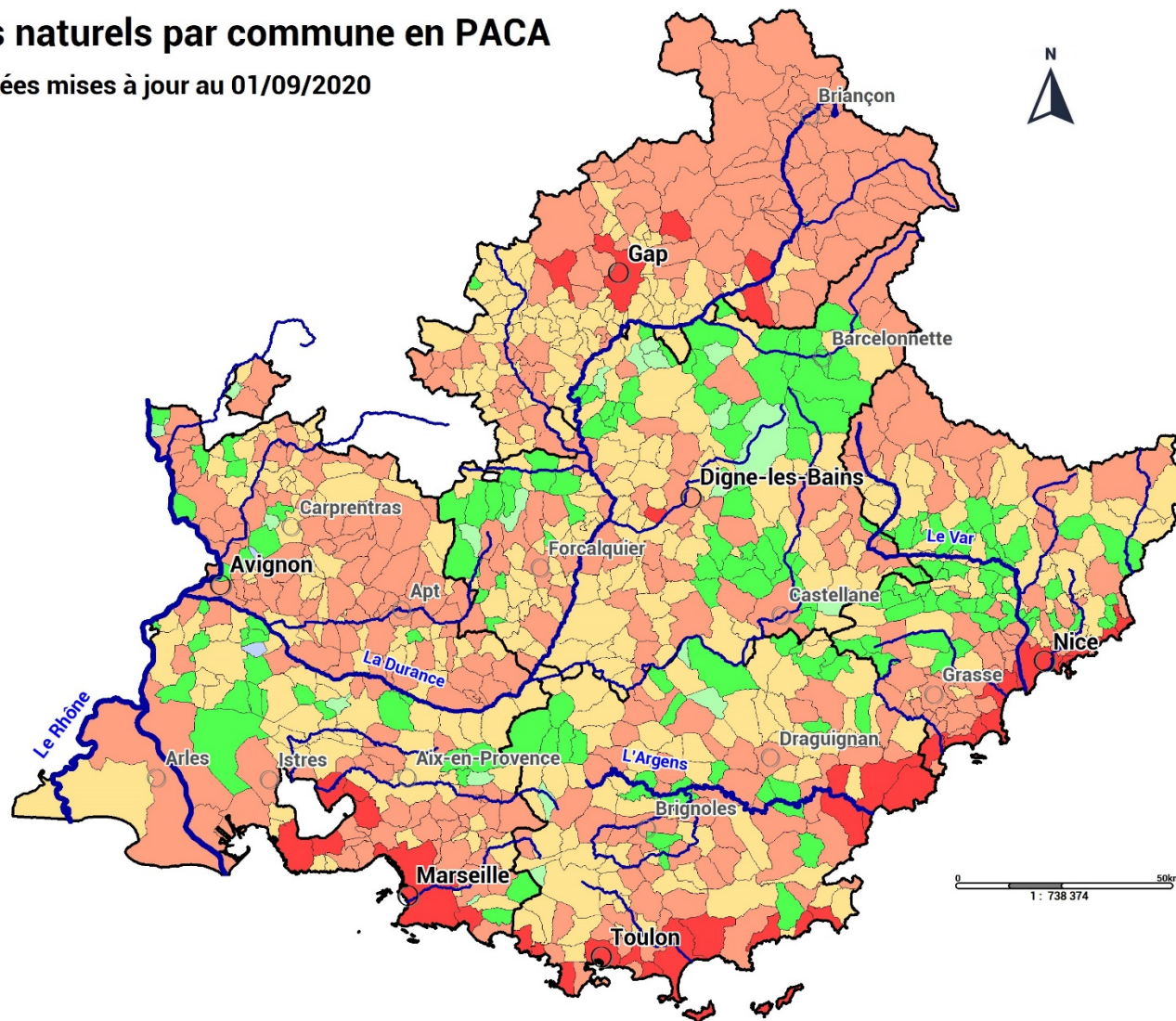
Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 17/12/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, Nbre_Arretes_CatNat_COM_PACA.wor

Nombre d'aléas naturels par commune en PACA

données mises à jour au 01/09/2020

Nombre d'aléas (communes concernées)

2	(2)
3	(21)
4	(160)
5	(374)
6	(347)
7	(42)



Nombre de communes concernées
(source DDRM) :

- séisme : 946 ;
- MVT hors RGA : 926 ;
- Feux de forêts : 912 ;
- Inondation : 873 ;
- RGA : 507 ;
- Avalanche : 110 ;
- Submersion marine : 65.

Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 22/04/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, Nbre_aleas_Nat_simples_COM_PACA.wor

Etat d'avancement des PPRN Sismiques en PACA

Légende

(communes concernées)

▨ PPR prescrit depuis 4,5 ans et plus (1)

▨ PPR prescrit depuis moins de 4,5 ans (1)

▨ PPR révisé (2)

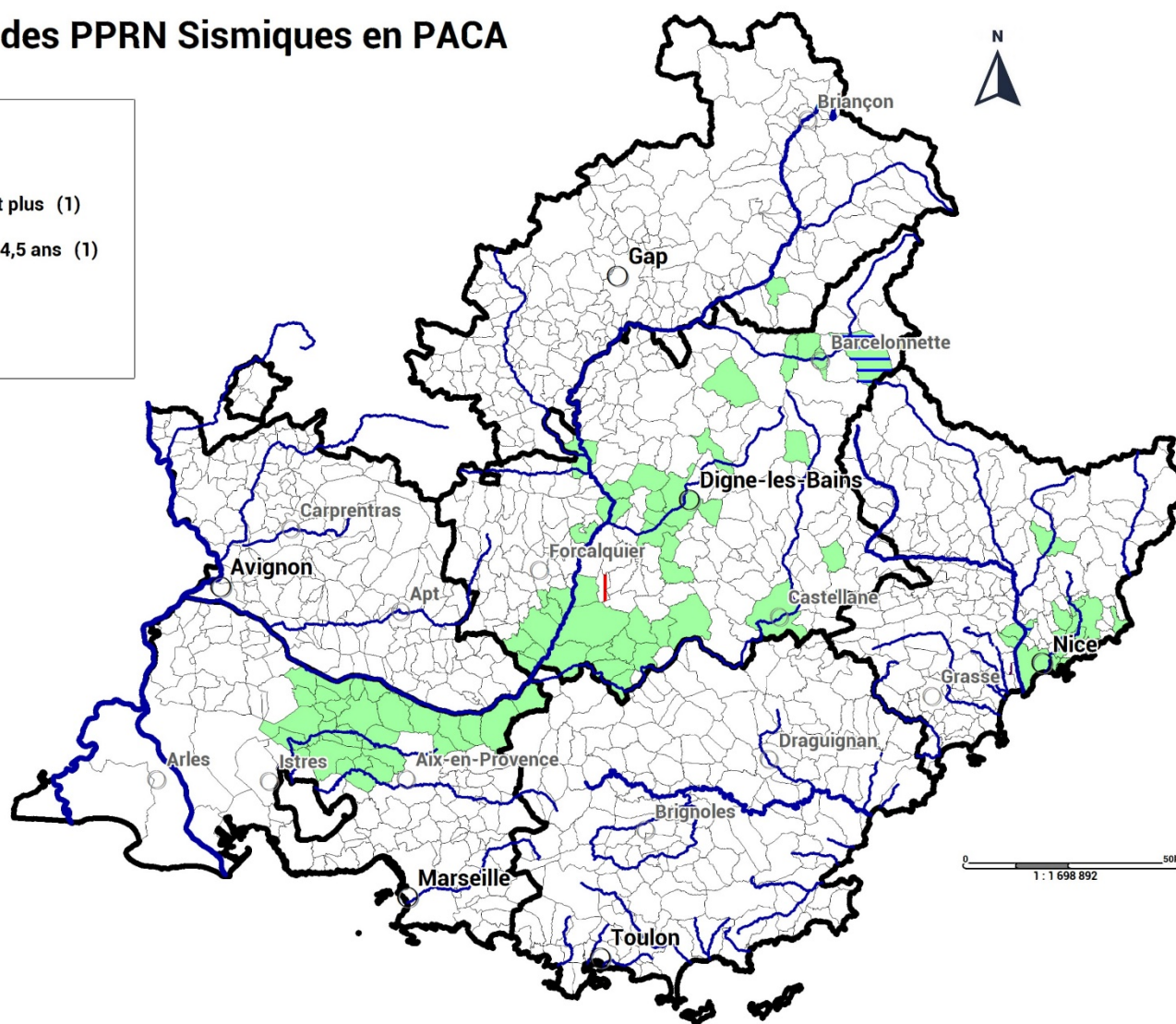
▨ PPR approuvé (84)



Au 01/09/2021 :

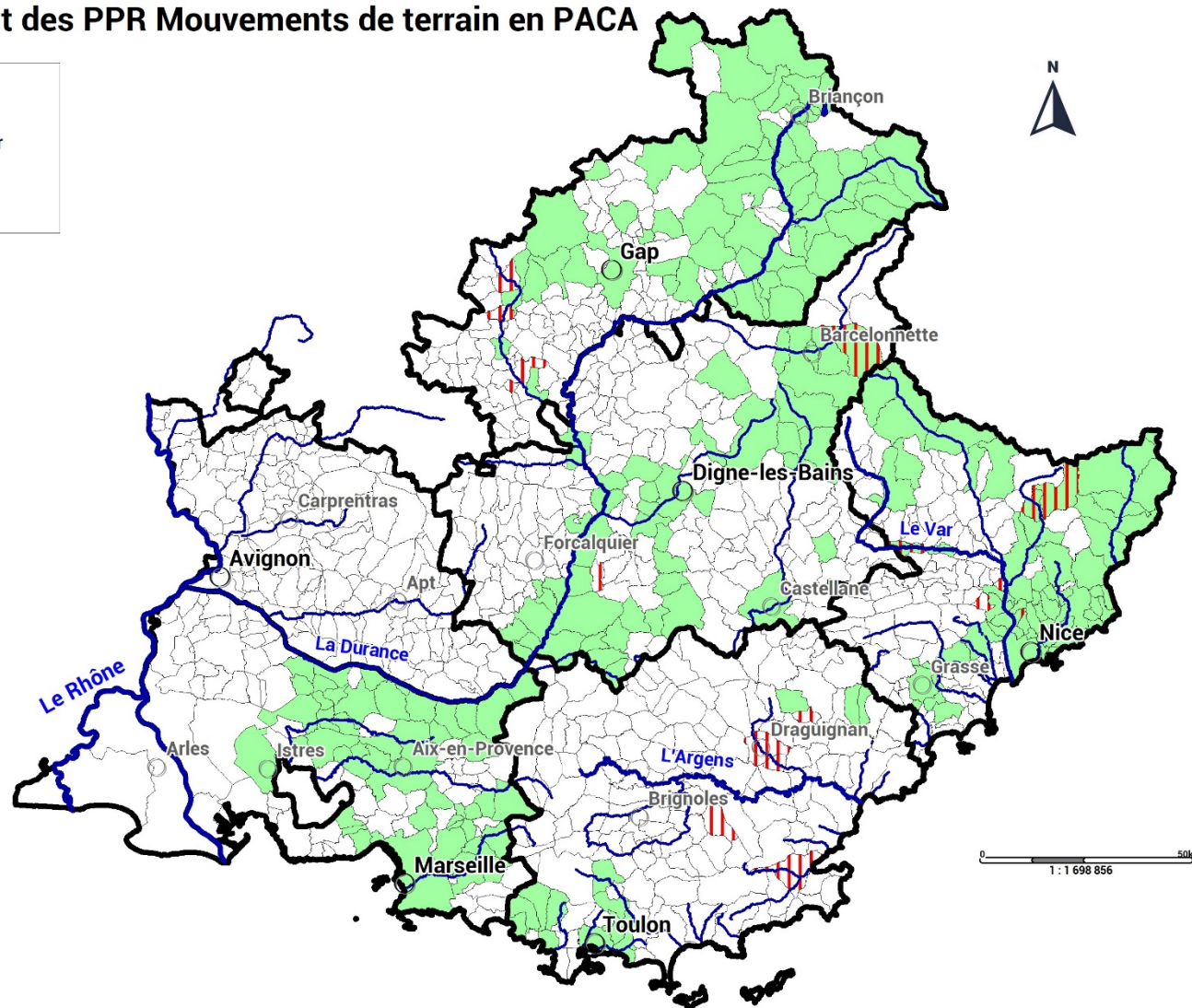
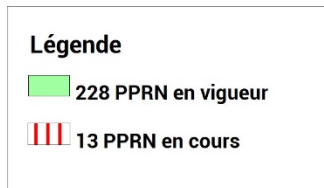
=> 5 PPRN S monorisques
=> 5 communes concernées
=> 83 PPRN MP avec un volet S
=> 84 communes concernées

=> 1 PPRN approuvé depuis 2018
(npuvelle réglementation sismique)



Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 27/10/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, AVA_PPR_Sismique_PACA.wor

Etat d'avancement des PPR Mouvements de terrain en PACA





Au 01/09/2021 :

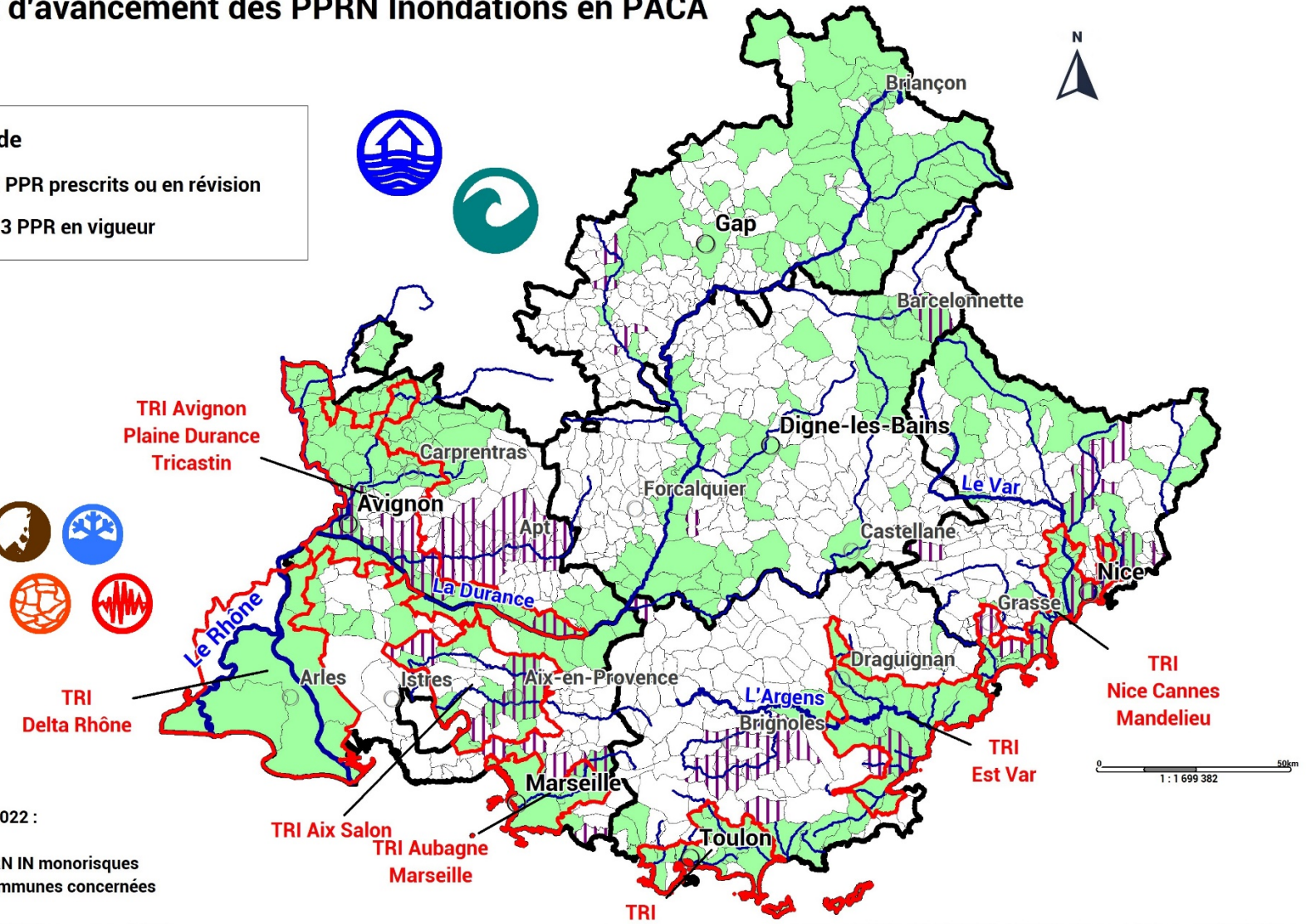
- => 72 PPRN MVT monorisques
- =>> 84 communes concernées
- => 166 PPRN MP avec un volet MVT
- =>> 164 communes concernées

Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 27/10/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, AVA_PPR_MVT_PACA.wor

Etat d'avancement des PPRN Inondations en PACA

Légende

-  39 PPR prescrits ou en révision
-  213 PPR en vigueur

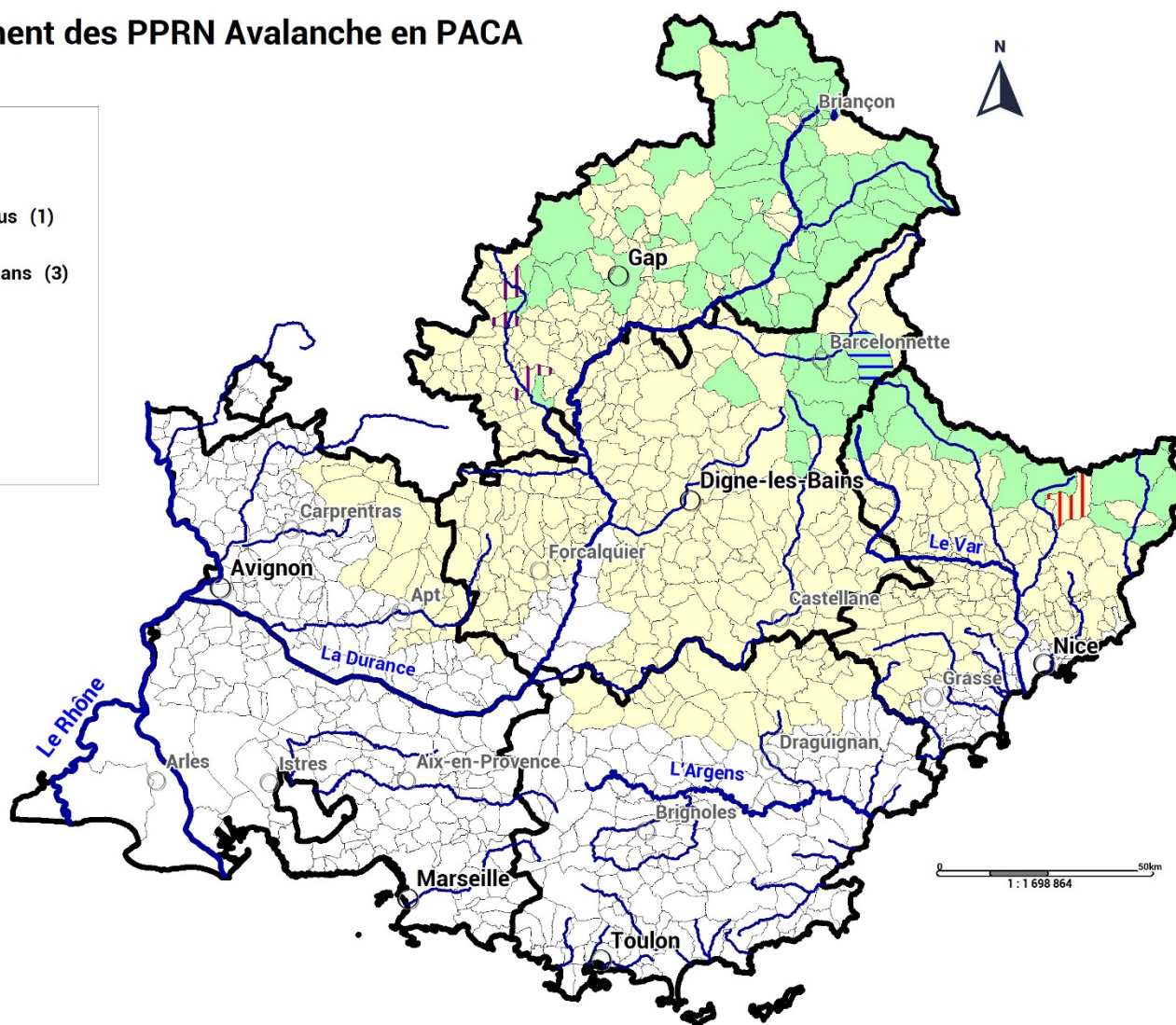
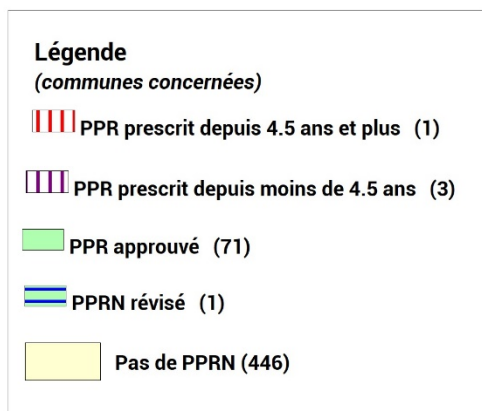


Au 01/01/2022 :

- => 111 PPRN IN monorisques
- =>> 265 communes concernées
- => 130 PPRN MP avec un volet IN
- =>> 128 communes concernées

Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 11/01/2022 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, AV_PPR_IN_COM_PACA_simp.wor

Etat d'avancement des PPRN Avalanche en PACA



Au 01/09/2021 :

- => 4 PPRN AV monorisques
- ==> 4 communes concernées
- => 77 PPRN MP avec un volet AV
- ==> 72 communes concernées

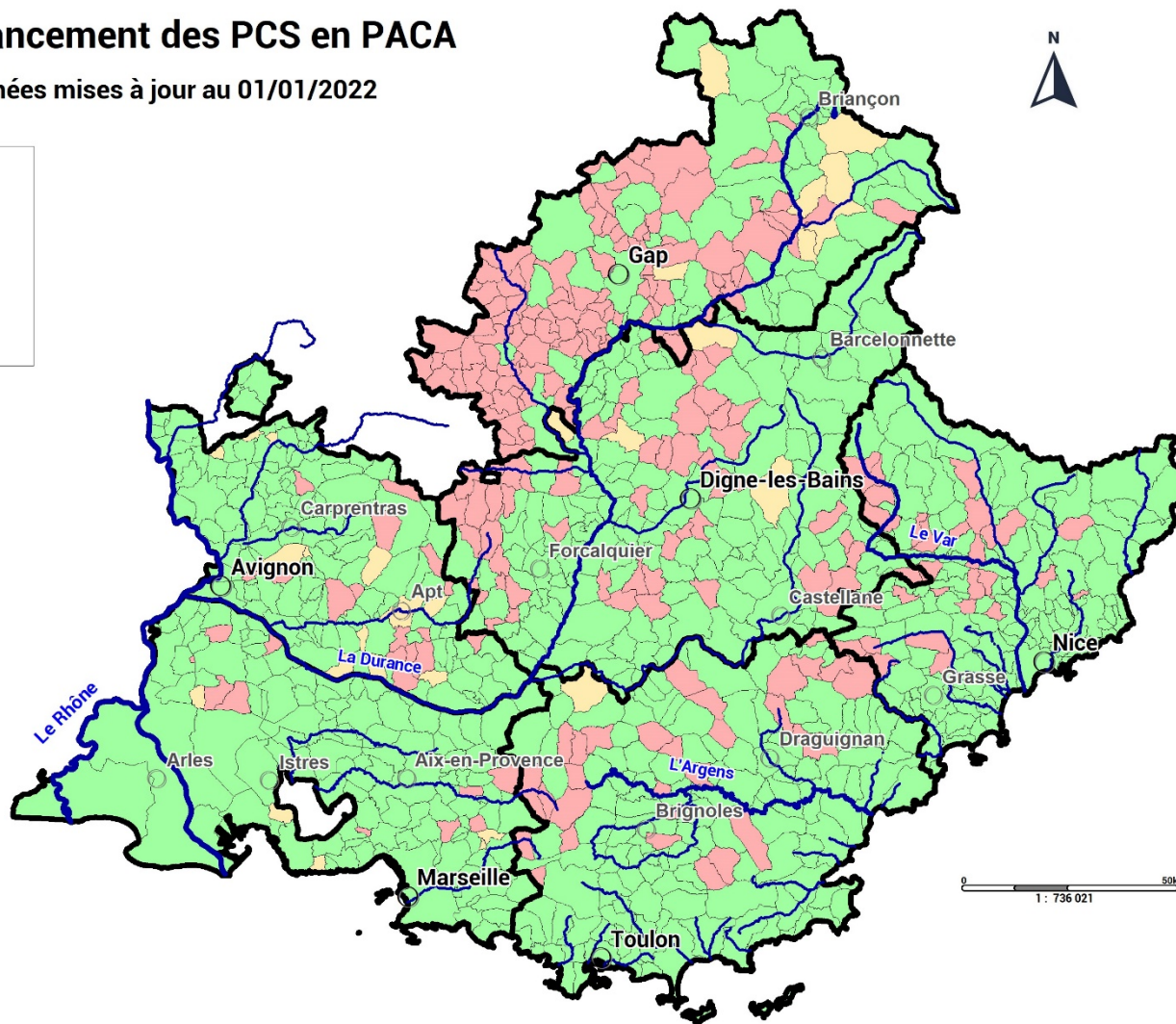
- => 522 communes classées en zone de montagne risqué

Auteur : Jérôme BOCQUEL DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 27/10/2021 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, Avancement_PPR_Avalanche_PACA.wor

État d'avancement des PCS en PACA

données mises à jour au 01/01/2022

Communes concernées	
PCS en cours (30)	
PCS non réalisés (243)	
PCS publié (673)	



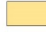
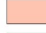
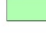
PCS obligatoire pour les communes :
=> présence d'au moins un aléa naturel ou technologique

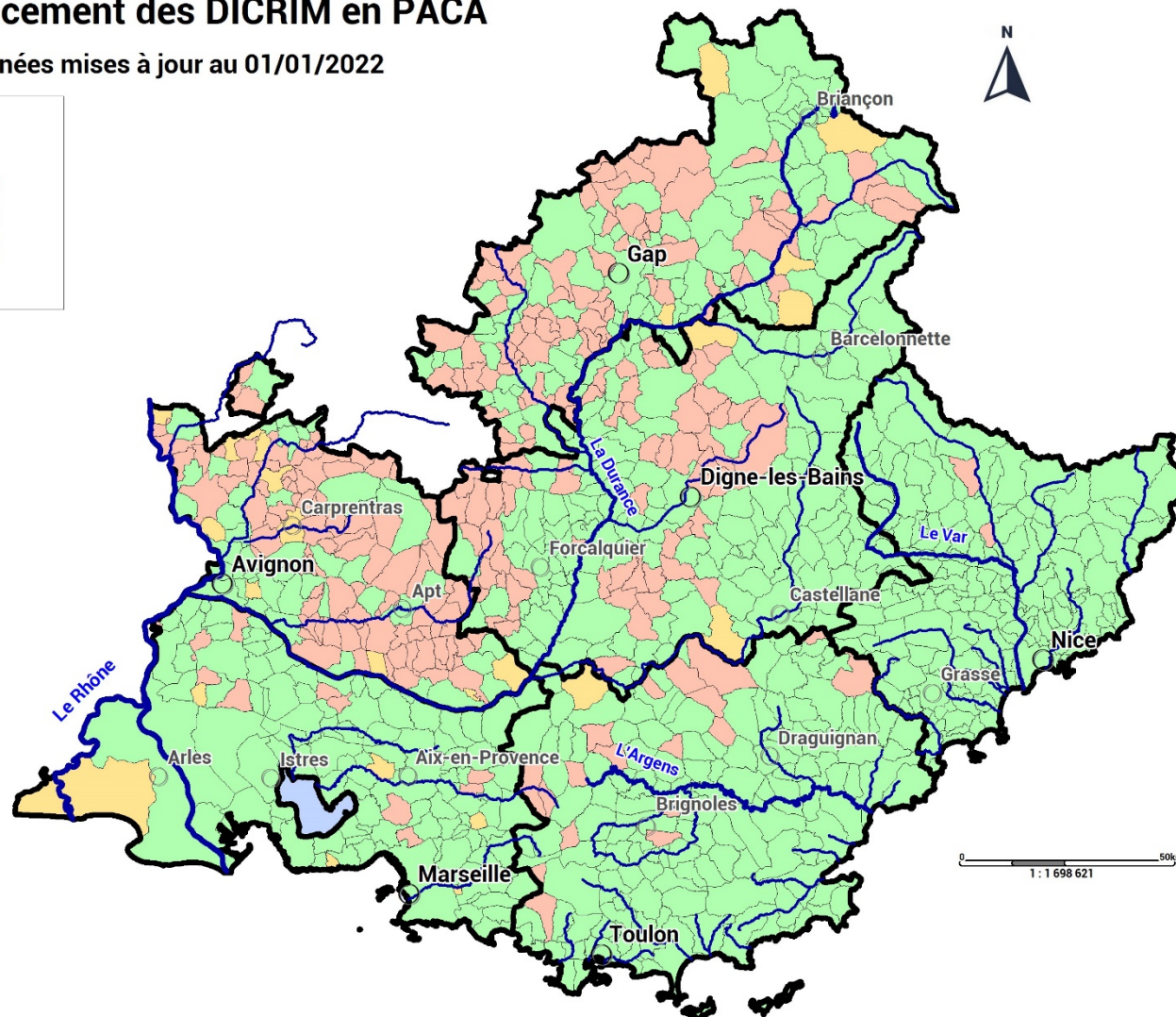
Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 11/01/2022 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, AV_PCS_PACA_simp.wor

État d'avancement des DICRIM en PACA

données mises à jour au 01/01/2022

Communes concernées

	DICRIM en cours	(25)
	DICRIM non réalisé	(269)
	DICRIM publié	(652)



Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 11/01/2022 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, DICRIM_PACA.wor